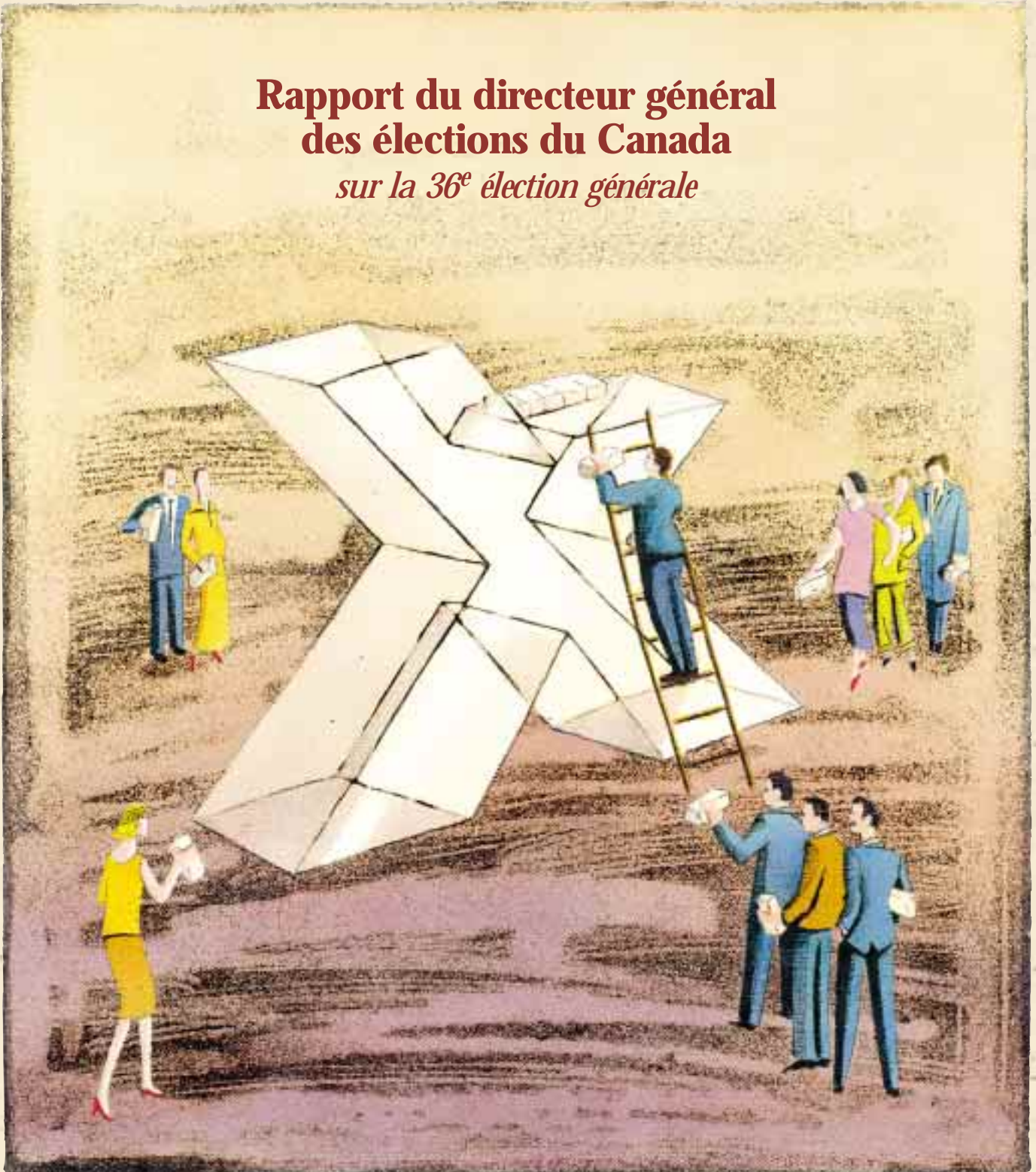




**Rapport du directeur général  
des élections du Canada**  
*sur la 36<sup>e</sup> élection générale*



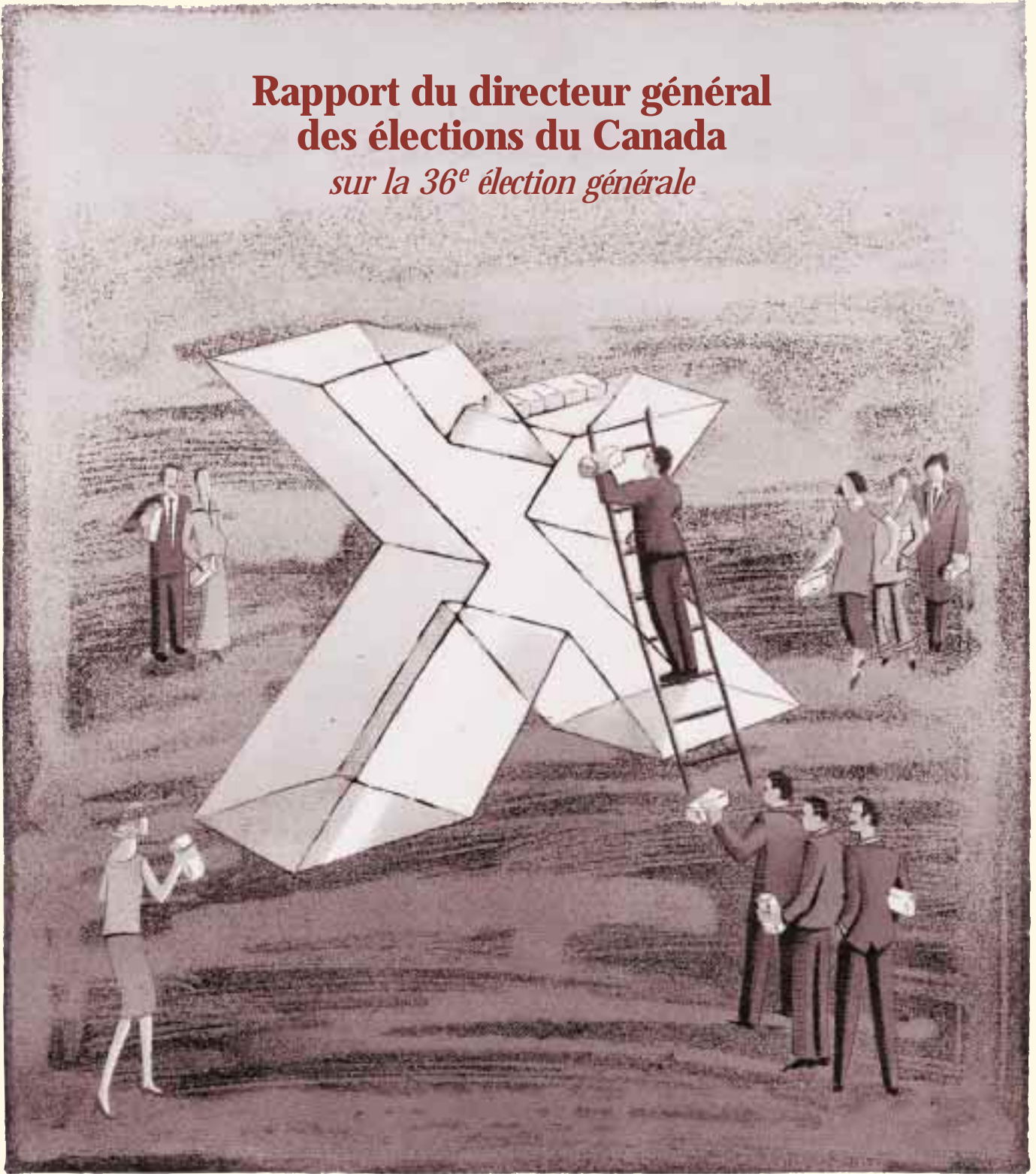
**Illustration de la page couverture :**

*Une œuvre en évolution*

Le « X » apposé sur les bulletins de vote est la marque traditionnelle de la volonté populaire. Chaque participant au processus électoral contribue à l'édification et à l'évolution de l'idéal démocratique, aussi représenté par ce « X ». Les matériaux de verre symbolisent la transparence et l'équité du système électoral canadien.



**Rapport du directeur général  
des élections du Canada**  
*sur la 36<sup>e</sup> élection générale*





---

**Données de catalogage avant publication (Canada)**

Vedette principale au titre :  
Rapport du directeur général des élections du Canada sur la  
36<sup>e</sup> élection générale

Texte en français et en anglais tête-bêche.  
Titre de la p. de t. addit. : Report of the Chief Electoral  
Officer of Canada on the 36th general election.

ISBN 0-662-63167-6  
N<sup>o</sup> de cat. SE1-1/1997

1. Canada. Parlement—Élections.  
I. Élections Canada.

JL193.R47 1997 324.971'0648 C97-980369-1F

---

© Directeur général des élections du Canada, 1997

N<sup>o</sup> de catalogue SE1-1/1997  
ISBN 0-662-63167-6

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Graphisme : Souris & Pettiti Advertising/Communications

*Les données statistiques qui figurent dans le présent rapport sont de nature préliminaire; les données finales seront publiées dans le rapport intitulé Trente-sixième élection générale 1997 : Résultats officiels du scrutin, conformément à l'alinéa 193a) de la Loi électorale du Canada.*

---

Les droits de propriété des documents reproduits en illustration appartiennent au directeur général des élections du Canada, sauf les suivants :

Page 11 : Benoît Blanchette, OPTIMA, Hull  
Page 27 : Christine Jackson, Élections Canada, Ottawa  
Page 34 : *The Chronicle-Herald* et *The Mail Star*, Halifax  
Page 70 : Sam Fell, directrice du scrutin de Île de Vancouver-Nord

Source des illustrations :

Toutes les illustrations sont de André Rozon et Robert Bianco, Top Photography, sauf les suivantes :  
Couverture : Frédéric Eibner  
Page 11 : Benoît Blanchette, OPTIMA  
Page 27 : Christine Jackson, Élections Canada  
Page 34 : Photo de Darren Pittman reproduite avec la permission de *The Chronicle-Herald* et de *The Mail Star*  
Page 70 : Sam Fell, directrice du scrutin de Île de Vancouver-Nord

IMPRIMÉ AU CANADA

Pour renseignements, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements  
Élections Canada  
257, rue Slater  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M6  
Téléphone : 1 800 INFO-VOTE (1 800 463-6868)  
Télécopieur : (613) 954-8584  
ATS/ATM : 1 800 361-8935  
Internet : <http://www.elections.ca>  
Courrier électronique : [elec@magi.com](mailto:elec@magi.com)



## The Chief Electoral Officer - Le directeur général des élections

Le 22 août 1997

L'honorable Gilbert Parent  
Président de la Chambre des communes  
Édifce du Centre, Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport, qui porte sur l'exercice de ma charge depuis la publication de mon dernier rapport, et plus particulièrement sur l'administration de la 36<sup>e</sup> élection générale, tenue le 2 juin 1997. J'ai inclus certaines recommandations concernant des modifications législatives qui me paraissent souhaitables pour améliorer l'administration du système électoral. Conformément au paragraphe 195(1) de la *Loi électorale du Canada*, L.R.C., chap. E-2, ce rapport est déposé dans les soixante jours suivant le retour des brefs d'élection.

Des données préliminaires sur les résultats du scrutin sont présentées avec le compte rendu des événements. Les résultats officiels du scrutin seront publiés ultérieurement, conformément à l'alinéa 193a) de la Loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

Jean-Pierre Kingsley





# Table des matières

<b>Faits saillants</b> .....	vii
Le Registre national des électeurs .....	vii
Les innovations dans le système électoral et les procédures .....	viii
Le recensement fédéral final et la 36 <sup>e</sup> élection générale .....	ix
<b>Avant-propos : Une transformation essentielle</b> .....	1
<b>Recommandations</b> .....	5
Nomination des directeurs du scrutin .....	5
Révision des limites des circonscriptions électorales .....	6
Intervention des tiers .....	7
Interdiction de publicité .....	8
Accès aux immeubles pour les candidats .....	8
Heures de scrutin décalées .....	8
Conclusion .....	8
<b>Le Registre national des électeurs</b> .....	11
L'évolution du projet du registre .....	11
La base de données initiale du registre .....	12
Principes fondamentaux .....	13
La tenue du registre .....	14
Fournisseurs de données et partenaires .....	15
Le partage du registre .....	16
Les prochaines étapes .....	16
Coûts et économies .....	18
<b>Autres changements au système électoral</b> .....	19
Le calendrier électoral de 36 jours .....	19
Un système plus accessible aux électeurs .....	19
Une nouvelle géographie électorale .....	22
Changements touchant les partis et les candidats .....	25
<b>Du nouveau à Élections Canada</b> .....	27
Des locaux permanents .....	27
Nouveautés dans la formation et le soutien des directeurs du scrutin .....	28
Nouveautés en matière d'éducation de l'électorat .....	32
Améliorations aux systèmes et processus internes .....	35
Liens internationaux .....	38



---

<b>Le dernier des recensements</b> .....	41
Le projet de loi déclencheur .....	41
Une préparation de longue haleine .....	41
La formation des directeurs du scrutin .....	42
Le Réseau de soutien .....	43
La mise en place des bureaux .....	43
L'information des électeurs .....	44
L'embauche et la formation des recenseurs .....	47
Initiatives particulières .....	48
Plus de 18 millions d'inscrits .....	48
<b>La 36<sup>e</sup> élection générale</b> .....	51
Le démarrage .....	51
Les bulletins de vote spéciaux .....	56
Les préparatifs dans les circonscriptions .....	56
La préparation des listes électorales .....	57
Le début de la publicité des partis .....	60
La campagne d'information sur le bulletin spécial .....	61
La confirmation d'inscription .....	61
La clôture des présentations .....	62
Le début de la révision .....	64
Le vote par anticipation .....	64
Le vote par bulletin spécial .....	64
La fin de la révision .....	69
Le 2 juin, jour du scrutin .....	72
L'après-scrutin .....	74
<b>Annexes</b>	
A Litiges .....	77
B Projets de loi gouvernementaux et bills privés sur des questions électorales déposés durant le 35 <sup>e</sup> Parlement .....	83
C Activités du commissaire aux élections fédérales .....	87
D Rapport de l'arbitre en matière de radiodiffusion .....	89
E Statistiques préliminaires concernant l'élection .....	97
F Plaintes et suggestions reçues des candidats et des partis .....	105
G Langues officielles .....	107
H Autorisations législatives .....	109





## Faits saillants

Le directeur général des élections fait rapport ici sur la 36<sup>e</sup> élection générale, tel que la Loi le prescrit, et expose les changements apportés au système électoral du Canada durant les quatre années qui ont suivi l'élection générale précédente.

Par suite des modifications apportées à la *Loi électorale du Canada*, le remboursement des dépenses d'élection des partis politiques est désormais lié au nombre de votes obtenus; un Registre national des électeurs remplace le recensement lors des scrutins fédéraux; le calendrier électoral minimal est réduit à 36 jours; les heures de scrutin sont décalées en fonction des fuseaux horaires du pays; et le processus de révision des listes électorales est amélioré. Le redécoupage a produit une nouvelle carte électorale comprenant 301 circonscriptions, soit six de plus qu'à l'élection générale de 1993, et a entraîné la nomination de nouveaux directeurs et directrices du scrutin, qui sont principalement responsables de l'administration des scrutins dans leur circonscription.

Moins de quatre mois après l'adoption des nouvelles dispositions législatives, en décembre 1996, Élections Canada a conduit, en avril 1997, un recensement final qui fut suivi d'une élection générale, le 2 juin. La nouvelle législation et le redécoupage ont eu des répercussions importantes sur les systèmes techniques et opérationnels, les documents d'information publique, les programmes de formation du personnel électoral et la documentation destinée aux candidats et candidates et aux partis.

Si le recensement et l'élection se sont bien déroulés, c'est grâce en partie à nos efforts constants

pour moderniser nos outils et procédures. La technologie de l'information, les systèmes de gestion automatisés, la planification intégrée et l'évaluation permanente ont tous permis d'assurer des services efficaces et de qualité supérieure, dans des délais serrés.

Parmi les innovations liées au recensement et à l'élection figurent un système de données informatisé pour la gestion électorale, des services de cartographie numérique, un site Web enrichi, des liaisons informatiques avec tous les directeurs du scrutin et un formulaire électronique pour les rapports financiers des candidats.

### Le Registre national des électeurs

Après environ quatre ans de préparation, le nouveau Registre national des électeurs a vu le jour le 26 avril 1997. Le dernier recensement électoral fédéral (tenu du 10 au 16 avril) devait en constituer le fondement. La disposition législative qui permettait la création du registre autorisait le directeur général des élections à utiliser les listes électorales provinciales dressées par recensement dans les 12 mois précédents. Comme les listes récentes de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard répondaient à ce critère, Élections Canada les a achetées au lieu d'effectuer un recensement dans ces provinces.

Les systèmes et procédures informatiques en voie d'élaboration pour le Registre national des électeurs seront prêts à la fin de 1997. Le registre repose sur trois principes fondamentaux : la vie privée des électeurs et électrices doit être protégée;



les électeurs et électrices doivent être libres de choisir s'ils participent à ce système d'inscription, et dans quelle mesure; et les renseignements doivent servir uniquement à des fins électorales. Le registre sera mis à jour entre les scrutins à l'aide de données provinciales, territoriales et fédérales, et de données fournies par les électeurs à l'occasion des scrutins fédéraux. Élections Canada a signé des ententes avec la majorité des fournisseurs de données, soit Revenu Canada, Citoyenneté et Immigration Canada et la plupart des sources provinciales et territoriales de données relatives aux permis de conduire et aux statistiques de l'état civil. Les autres ententes devraient être signées d'ici l'automne 1997.

Le fait de produire les listes préliminaires au moyen du registre plutôt que par recensement, lors des prochains scrutins fédéraux, devrait entraîner une économie de quelque 30 millions de dollars par élection générale. L'économie sera encore plus importante si les données du registre servent à d'autres administrations électorales. La première entente destinée à explorer la faisabilité de cette option est déjà en vigueur, avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

## **Les innovations dans le système électoral et les procédures**

En éliminant le recensement, il devenait possible de ramener le calendrier électoral à un minimum de 36 jours et de réduire les coûts d'administration d'une élection de 8,1 millions de dollars. En outre, par suite de la modification de certaines dates importantes, les candidats et les partis reçoivent plus

tôt les listes électorales et l'information sur les limites de dépenses. Les électeurs et électrices ont quatre journées supplémentaires pour s'inscrire. Les procédures de révision offrent plus de souplesse aux électeurs qui désirent s'inscrire ou modifier les renseignements qui les concernent. On peut apporter des corrections mineures aux listes par téléphone ou télécopieur, et s'inscrire lors du vote par anticipation ainsi que le jour du scrutin. Par ailleurs, le délai de remise des bulletins de vote spéciaux a été prolongé.

Le site Web d'Élections Canada a pris de l'expansion. On y a ajouté les communiqués de presse, le calendrier électoral, les cartes des circonscriptions, les listes des candidats et candidates et un formulaire d'inscription pour le vote par bulletin spécial. Le soir de l'élection, on y affichait les résultats préliminaires. Un lien électronique permet de joindre le Centre de renseignements d'Élections Canada. De manière générale, Élections Canada cherche à ajouter des éléments interactifs dans ses processus d'information et à favoriser la rétroaction du public. Une transition contrôlée est en cours pour passer de la communication imprimée à l'électronique, lorsque cela est opportun.

Durant le recensement et l'élection, les directeurs et directrices du scrutin pouvaient payer certaines dépenses au moyen d'une carte de crédit professionnelle. L'utilisation de la carte a allégé le fardeau administratif d'Élections Canada et facilité les achats locaux. Afin de perfectionner nos processus de gestion, nous avons amélioré nos systèmes d'informatique, de téléphone et de bureautique.



## Le recensement fédéral final et la 36<sup>e</sup> élection générale

En prévision du recensement, nous avons révisé les formulaires et manuels, et avons amélioré le système ÉCAPLÉ (Élections Canada : automatisation de la production des listes électorales), l'ajustant en fonction des 301 circonscriptions. Notre Réseau de soutien offrait trois paliers de conseillers aux directeurs et directrices du scrutin, qui pouvaient communiquer avec eux par téléphone, courrier électronique ou télécopieur pour résoudre leurs problèmes techniques ou de procédure.

Du 10 au 16 avril 1997, on a recensé 16 576 350 électeurs et électrices dans huit provinces et les deux territoires, auxquels furent ajoutés les 1 857 273 électeurs inscrits sur les listes établies par l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard lors de récentes élections provinciales. Ces listes ont été achetées par Élections Canada. La base de données s'est enrichie de 234 016 noms supplémentaires avec la réception des formulaires d'inscription par la poste. Sur les listes préliminaires de la 36<sup>e</sup> élection générale figuraient 18 753 094 personnes, dont 13 322 électeurs incarcérés, 10 648 Canadiens résidant à l'extérieur du pays et 61 485 membres des Forces canadiennes.

La délivrance des brefs de la 36<sup>e</sup> élection générale a eu lieu le 27 avril 1997 et le retour des brefs au directeur

général des élections a pris fin le 23 juin 1997. Tôt dans la période électorale, le directeur général des élections a dû décider s'il devait invoquer l'article 13 de la *Loi électorale du Canada* pour ajourner le scrutin dans les régions du Manitoba touchées par l'inondation de la vallée de la rivière



*Cette image, d'abord utilisée lors des partielles de mars 1996, sert maintenant au programme d'information des jeunes électeurs.*



Rouge. À la suite d'une visite personnelle du secteur et de discussions avec les élus, les fonctionnaires, les membres des Forces canadiennes affectés aux opérations de secours, les directeurs du scrutin et les candidats éventuels, il a conclu que les Manitobains et Manitobaines seraient en mesure de voter le 2 juin, en même temps que les autres Canadiens. Des dispositions spéciales ont cependant été prises en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi pour tenir compte du sinistre. Durant la période électorale, les tribunaux ont confirmé le droit des personnes incarcérées de voter, quelle que soit la durée de leur peine, ainsi que l'interdiction de publier les résultats de sondages d'opinion durant les trois jours précédant le jour du scrutin.

Des campagnes d'information ont été mises en œuvre pour le grand public, l'électorat autochtone,

les groupes ethnoculturels, les jeunes électeurs et électrices, et les personnes ayant des besoins spéciaux. Élections Canada a informé les candidats et leurs agents officiels de leurs responsabilités quant à la déclaration des contributions et des dépenses. Le Réseau de soutien pouvait répondre à leurs questions et à celles des directeurs du scrutin. Le site Web d'Élections Canada a contribué à l'information du public à chaque étape du calendrier électoral. Au total, 1 672 candidats et candidates ont brigué les suffrages et 10 partis ont obtenu ou conservé le statut de parti enregistré. Selon les données préliminaires, 13 171 628 Canadiens et Canadiennes ont voté. De ce nombre, 702 977 ont voté par anticipation et 138 618 par bulletin spécial, y compris 20 666 membres des Forces canadiennes et 9 161 électeurs incarcérés.



# Avant-propos

## Une transformation essentielle

Ce rapport au Parlement, qui fait suite à la deuxième élection générale de mon mandat, me fournit l'occasion de mettre en perspective les changements apportés au système électoral du Canada et à sa gestion au cours des cinq dernières années.

Des modifications importantes à la *Loi électorale du Canada* ont précédé l'élection générale de 1993. Ces mesures concernaient principalement le droit de vote et l'accès au système électoral. Le projet de loi C-114 a étendu l'accès au bulletin de vote spécial et à l'inscription le jour du scrutin. Il a aussi élargi le mandat de mise en œuvre de programmes d'information et d'éducation du public confié à l'origine à Élections Canada par le projet de loi C-78. Élections Canada avait déjà adopté des outils de planification et commençait à explorer les ressources de la technologie pour optimiser l'administration électorale. L'année suivante, l'organisme publiait son premier plan stratégique.

Quatre ans plus tard, le système électoral du Canada et son administration ont fait de grands pas. La 36<sup>e</sup> élection générale est survenue au lendemain d'une nouvelle série de modifications à la *Loi électorale du Canada*. Le projet de loi C-243 a rationalisé le remboursement des dépenses d'élection des partis politiques en liant l'admissibilité uniquement au nombre de suffrages obtenus. Le projet de loi C-63 a permis la création d'un registre informatisé des électeurs et électrices pour remplacer le recensement, et a ramené le calendrier électoral à 36 jours. Ces deux mesures réduiront le coût des élections fédérales futures. Par ailleurs, on a amélioré le processus de révision des listes électorales et introduit des heures de vote décalées pour que les résultats des scrutins soient disponibles

à peu près en même temps partout au Canada.

Moins de quatre mois ont passé entre l'adoption de la nouvelle législation, en décembre 1996, et sa mise en œuvre par Élections Canada en avril 1997, lors d'un recensement final qui fut suivi de l'élection générale du 2 juin 1997. Ces événements se sont déroulés dans le cadre du nouveau décret de représentation, qui donnait au Canada 301 circonscriptions – six de plus qu'auparavant. Les changements apportés aux limites des circonscriptions ont entraîné un renouvellement important de l'effectif chez les directeurs et directrices du scrutin. À la 36<sup>e</sup> élection générale, 75 % d'entre eux étaient nouveaux et avaient peu ou point d'expérience de la gestion électorale. Les changements à la législation et à la carte électorale ont exigé une révision en profondeur des systèmes techniques et opérationnels, des documents d'information publique et des documents de formation du personnel électoral, et ce, dans des délais très serrés.

Nos processus organisationnels ont bien mûri. Aujourd'hui, Élections Canada utilise couramment la technologie de l'information, les systèmes administratifs automatisés et la planification intégrée pour assurer des services électoraux de première qualité et pour rentabiliser davantage ses opérations internes. Des mécanismes de surveillance et d'évaluation nous aident à mesurer les résultats de nos efforts et à apporter d'autres améliorations. Pour l'élection récente, nous avons implanté plusieurs innovations, comme notre système entièrement informatisé de saisie et de recherche de données pour la gestion électorale.





L'informatisation de nos services de cartographie nous a permis de produire environ 55 000 nouvelles cartes électorales par ordinateur pour cette élection, y compris les cartes des sections de vote des 301 circonscriptions, ainsi que des produits complémentaires tels que les profils de circonscription et les indicateurs de rues.

Depuis octobre 1995, Élections Canada a facilité l'accès du public à l'information électorale de plusieurs façons, entre autres au moyen de son site Web. Durant la 36<sup>e</sup> élection générale, les personnes branchées à Internet pouvaient obtenir notamment des renseignements sur leur circonscription, l'adresse et le numéro de téléphone du bureau de leur directeur du scrutin, la liste des candidats et candidates et les dates importantes du calendrier électoral. Les Canadiens et Canadiennes résidant à l'étranger pouvaient, à partir du site, imprimer le formulaire de demande d'inscription en vue de voter par bulletin spécial. Le 2 juin 1997, Élections Canada a affiché les résultats préliminaires de l'élection sur son site à la fermeture des derniers bureaux de scrutin, soit à 22 h 30, heure normale de l'Est.

Durant cette élection (et le recensement qui l'a précédée), le télécopieur a cédé le pas au modem. Pour la première fois, tous les bureaux des directeurs du scrutin étaient reliés électroniquement à Élections Canada, ce qui permettait la transmission directe de données, l'utilisation du courrier électronique, l'échange accéléré de renseignements et la réduction des écritures. Nous avons aussi modifié le système pour traiter les rapports financiers des candidats et candidates, et nous en avons élaboré une version électronique.

Ces innovations et certaines autres ont été mises à l'essai, dans la mesure du possible, lors des 10 élections partielles fédérales du 35<sup>e</sup> Parlement, et lors de l'élection générale des Territoires du Nord-Ouest tenue en 1995.

Les relations d'Élections Canada avec les Territoires du Nord-Ouest sont entrées dans une nouvelle phase. Pour assurer une gestion optimale de l'élection des Territoires du Nord-Ouest, j'ai délégué des pouvoirs spécifiques au greffier de l'Assemblée législative et directeur général des référendums. L'expérience a été une réussite. Au cours des cinq dernières années, les fonctionnaires électoraux des Territoires du Nord-Ouest ont géré avec professionnalisme deux élections générales et deux élections partielles. En conséquence, j'ai recommandé que mon rôle de surveillance des scrutins prenne fin et que l'on nomme un directeur général des élections dans les Territoires du Nord-Ouest.

La route de l'innovation opérationnelle n'est pas toujours de tout repos. À cet égard, le processus de sélection et de nomination des directeurs et directrices du scrutin demeure un sujet particulier de préoccupation. La complexité croissante du système électoral et de l'électorat qu'il dessert exige de grandes capacités de gestion de la part de ces fonctionnaires électoraux.

La récente élection a mis en lumière le fait que, malgré les grands progrès des quatre dernières années, il reste beaucoup à faire aux plans de la législation et de la gestion. Le processus électoral canadien a bien servi durant plus de trois quarts de siècle. Les réformes législatives de cette période ont fait progresser les principes de participation, d'équité et de transparence,



---

et le Canada a acquis un rayonnement international pour la qualité de sa gestion électorale.

Cependant, les exigences de l'ère moderne mettent à l'épreuve cette structure vénérable. Notre électorat est mieux renseigné et plus exigeant; nous continuons d'évoluer dans un cadre de restrictions financières; et, si l'utilisation croissante de la technologie aide à assurer un service de qualité conforme aux attentes de l'électorat, le processus électoral doit aussi s'appuyer sur une législation simplifiée et modernisée. Il est essentiel, en d'autres termes, que la Loi reflète les changements technologiques, démographiques, politiques et socioéconomiques qui façonnent la société canadienne.

Il est tout aussi essentiel de combler les lacunes de notre législation électorale. Par exemple, les dispositions relatives au financement électoral, qui datent de 20 ans, sont maintenant désuètes. Certains éléments du financement des partis et des élections continuent d'échapper à la Loi. Le temps est venu de revoir le financement des élections, au nom du droit du public à l'information et du droit de tous les participants à l'égalité des chances. Il faut se pencher également sur les inégalités qui touchent certains groupes de la société, comme les Autochtones, les femmes et les membres des groupes ethnoculturels, dans leur représentation à la Chambre des communes. Les règles régissant la publication des résultats de sondages ont suscité beaucoup d'attention dans les médias durant le scrutin, tout comme la question de la représentation

proportionnelle et l'utilisation d'Internet pour la publicité des partis et la publication des résultats de sondages. Il est nécessaire d'autoriser le directeur général des élections à tester de nouvelles procédures et techniques durant les élections partielles afin d'accélérer, de manière contrôlée, le passage de la théorie à la pratique.

Ces questions et d'autres ont déjà été soulevées par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, par le Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes et dans *Consolider les assises*, l'annexe de mon rapport sur la 35<sup>e</sup> élection générale. Les recommandations antérieures et celles du présent rapport se fondent sur notre volonté de favoriser la participation de tous les Canadiens et Canadiennes au processus électoral, de promouvoir un système équitable, ouvert et accessible à tout l'électorat canadien, et d'assurer l'intégrité et la transparence d'un processus électoral géré de manière moderne, économique et professionnelle.

L'une des grandes priorités inscrites dans notre plan stratégique est le soutien aux efforts des parlementaires pour réviser la législation électorale. Ces dernières années, Élections Canada a d'ailleurs joué un rôle croissant dans le domaine de la réforme électorale, particulièrement en tant qu'expert-conseil auprès de la Chambre et du Sénat. C'est dans ce contexte, afin d'amorcer le dialogue et d'appuyer les travaux parlementaires en matière électorale, que j'attire l'attention du Parlement sur la nécessité de nouvelles mesures législatives.

Jean-Pierre Kingsley





# Recommandations

Des recommandations de modifications à la législation électorale ont été formulées par la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis en 1992, ainsi que dans l'Annexe du rapport du directeur général des élections du Canada sur la 35<sup>e</sup> élection générale de 1993 qui fut déposée le 29 février 1996. Bon nombre d'entre elles sont toujours valables et attendent des suites au Parlement. Toutefois, vu le temps écoulé et l'évolution des circonstances, une approche différente de celle préconisée auparavant pour la mise à jour de la Loi s'imposera dans certains cas. Le présent rapport formule des recommandations qui, tout en s'inscrivant dans le prolongement de certains travaux antérieurs, reflètent le nouveau contexte de notre système électoral.

## Nomination des directeurs du scrutin

En premier lieu, la recommandation 105 de l'Annexe concernant la nomination des directeurs du scrutin par le directeur général des élections a trouvé toute sa pertinence lors du déroulement du récent scrutin. Les trois quarts des directeurs et directrices du scrutin ont été nommés entre les mois de juin et d'octobre 1996 et ont dû suivre leur cours de formation d'une durée de neuf jours pour ensuite faire face à un événement électoral. Les autres ont été nommés entre novembre 1996 et avril 1997, et ont eu encore moins de temps pour assimiler leurs nouvelles fonctions. Il importe de noter que les nouveaux directeurs du scrutin ne sont ni plus ni moins compétents ou de bonne volonté

que leurs prédécesseurs; c'est plutôt du fait qu'un si grand nombre d'entre eux – 75 % – n'avaient aucune expérience préalable de l'administration électorale que la gestion de la 36<sup>e</sup> élection générale a été rendue si difficile. Comme toute entreprise, Élections Canada doit se fier à une main-d'œuvre compétente et expérimentée pour faire face aux scrutins dont il a la charge; nulle entreprise ne saurait se permettre un tel roulement de ses cadres à une période aussi critique.

De plus, et ce point demeure fondamental, la procédure actuelle de nomination par le gouverneur en conseil constitue un anachronisme. Il serait temps que ces nominations relèvent du directeur général des élections, qui procéderait à un concours ouvert aux Canadiens et Canadiennes dans la circonscription où il y aurait vacance. Le choix serait basé sur des critères objectifs de compétence. Il est à noter que cette recommandation devrait entrer en vigueur graduellement, c'est-à-dire au fur et à mesure que les directeurs et directrices du scrutin actuels quitteraient leur poste ou verraient leur mandat se terminer à l'occasion d'un redécoupage des circonscriptions. Les nouveaux directeurs du scrutin détiendraient un mandat de dix ans. Le directeur général des élections pourrait les démettre de leurs fonctions en cas d'incompétence ou de rendement insatisfaisant.

## *Droit de vote des directeurs du scrutin*

Corollairement, il faudrait revoir toute la question du droit de vote des directeurs du scrutin qui, présentement, n'est exercé que lorsqu'il y a égalité



des voix. Il y aurait lieu de reconnaître leur droit de vote comme à tous les autres Canadiens et de faire en sorte qu'un deuxième tour de scrutin ait lieu selon les règles régissant les élections partielles, et que les limites de temps soient stipulées dans la Loi.

### ***Présentation des candidatures***

Selon la procédure actuelle, telle qu'établie par la Loi, il revient légalement aux directeurs du scrutin d'accepter les mises en candidature dans leur circonscription. Cette procédure devrait être modifiée. Tout d'abord, les limites de temps établies par la Loi ne peuvent pas être modifiées, même par l'entremise du directeur général des élections. Or, il est arrivé lors du dernier scrutin que certains documents soumis au soutien d'une candidature auraient bénéficié d'un examen plus approfondi, pour vérifier par exemple la légitimité des noms et adresses des personnes qui parrainent les candidatures ou pour vérifier le surnom d'une personne, afin de s'assurer que celle-ci est bien connue généralement sous ce nom. La Loi devrait clairement établir la responsabilité du directeur du scrutin à cet effet ainsi qu'une limite de temps raisonnable pour permettre au directeur du scrutin d'exécuter ses tâches. En d'autres mots, la remise de la documentation ne devrait pas suffire à la présentation d'une candidature; les candidats devraient également obtenir, dans les 48 heures, un document du directeur du scrutin confirmant leur candidature.

En outre, la procédure de mise en candidature devrait être simplifiée pour qu'elle devienne non

seulement plus facile à administrer pour les fonctionnaires électoraux, mais également plus simple à comprendre pour les candidats éventuels. En particulier, il faudrait rendre plus faciles les formalités archaïques de signatures et de témoignages établies à l'article 80 de la *Loi électorale du Canada*.

### **Révision des limites des circonscriptions électorales**

Le Parlement précédent a eu l'occasion de considérer le projet de loi C-69, qui visait notamment la révision quinquennale des limites des circonscriptions plutôt que de s'en remettre au système actuel, qui prévoit une révision des circonscriptions à tous les dix ans. Il y aurait lieu de revoir la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*, et de réexaminer la pertinence d'une révision des circonscriptions sur une base décennale, compte tenu de la croissance rapide de la population dans diverses régions du pays.

Lorsque Statistique Canada aura transposé les données du recensement quinquennal de mai 1996 (recueillies sur la base de 295 circonscriptions) en fonction des 301 circonscriptions établies par le Décret de représentation électorale de 1996, Élections Canada déterminera les circonscriptions dont l'écart de population est supérieur à 25 % et les provinces où il faudrait procéder à un redécoupage quinquennal, au cas où entrerait en vigueur la législation exigeant un tel redécoupage.





---

## Intervention des tiers

Les tierces parties, lors d'une campagne électorale, sont les individus et les groupes qui ne sont ni candidats ou candidates, ni partis politiques. Il faut rappeler que la Cour d'appel de l'Alberta a déclaré inconstitutionnels les articles de la Loi limitant à 1 000 \$ les dépenses permises à ces tierces parties. Ce jugement n'a pas été porté en appel devant la Cour suprême par le procureur général du Canada.

Le régime actuel crée une anomalie, en ce sens que les partis enregistrés et les candidats sont assujettis à des règles concernant leur financement et le montant de dépenses qu'ils peuvent engager pour promouvoir leur candidature ou contrecarrer celle de leurs opposants tandis que les tiers ne font face à aucune de ces contraintes. À plus long terme, il est à prévoir qu'une telle situation, à moins qu'elle ne soit corrigée, minera la base financière du régime actuel. Les partis et les candidats vont se sentir désavantagés face aux tiers, qui pourront s'organiser et se financer dans l'ombre sans avoir de limites quant aux dépenses qu'ils peuvent engager dans la poursuite de leurs fins.

Il y a lieu d'envisager d'inclure dans la *Loi électorale du Canada* des dispositions régissant l'intervention des tierces parties lors d'une campagne électorale. À cet égard, la *Loi référendaire* peut servir d'exemple. Tout groupe ou toute personne qui prévoit engager des dépenses supérieures au seuil fixé (actuellement 5 000 \$ aux termes de la *Loi référendaire*) devra s'inscrire auprès du directeur général des élections et être autorisé par celui-ci, tout comme un comité référendaire lors d'un

référendum. Le nom des groupes et des particuliers devra être divulgué. Le directeur général des élections publiera au fur et à mesure toutes les autorisations qu'il émettra afin que les Canadiens et Canadiennes puissent avoir connaissance des activités de ces tiers. Il conviendrait également d'établir, par voie législative, des limites de dépenses aux fins de la publicité visant à appuyer ou à contrecarrer un parti ou un candidat. Ces limites pourraient tenir compte de la moyenne des dépenses normalement affectées à la publicité par les différents partis et par les candidats, et être abaissées en conséquence. Cela permettrait d'atteindre l'objectif de l'égalité des chances qui sous-tend les dispositions financières de la loi actuelle.

Tout comité qui aura été autorisé par le directeur général des élections devrait soumettre un rapport faisant état de ses dépenses ainsi que de ses revenus, et déclarer toutes les contributions reçues ou promises pour la période commençant un an avant la date d'enregistrement et se terminant six mois après la date du scrutin. Pour toute entreprise ou tout syndicat, le rapport devra faire état de la date et la résolution de l'instance gouvernementale l'autorisant à intervenir dans la campagne. Afin de rendre le système aussi étanche que possible, la Loi devra prévoir l'interdiction de collusion entre candidats et tiers et entre les tiers eux-mêmes. Des pénalités seraient prévues pour toute infraction à la Loi. Les Canadiens et Canadiennes sont en droit de savoir, au minimum, qui intervient dans le débat politique et qui le fait par le truchement d'un soutien financier; ils sont également en droit de savoir qu'il y a des limites de dépenses pour tous les



intervenants. Les règles visant l'enregistrement ainsi que les exigences concernant les rapports devraient jouir de la même souplesse d'administration que celle prévue sous la *Loi référendaire*. Signalons enfin que les dispositions mentionnées ci-dessus pourraient être modifiées et adaptées dans le cas des activités de nature non partisane.

## Interdiction de publicité

La modification des articles de la Loi qui traitent de l'interdiction de la publicité va de pair avec la modernisation des dispositions concernant l'intervention des tierces parties lors d'une campagne électorale. Il existe aujourd'hui une interdiction de publicité qui est applicable au début de la campagne et surtout la veille du scrutin et le jour du scrutin. Cette interdiction s'applique aux partis politiques mais ne s'applique ni aux candidats ni aux tiers. Il s'agit là d'un résultat secondaire du jugement de la Cour d'appel de l'Alberta mentionné plus haut. Cette anomalie cause de la confusion parmi les radiodiffuseurs, les candidats et les partis et devrait être corrigée.

## Accès aux immeubles pour les candidats

Il serait également opportun d'élargir l'accès légal des candidats et candidates pour la sollicitation des électeurs. La loi actuelle décrète que les candidats doivent avoir accès aux immeubles à résidences multiples. Il conviendrait d'étendre cet accès aux

autres genres d'immeubles, tels les sites commerciaux et éducationnels, ainsi qu'à tout édifice public.

## Heures de scrutin décalées

L'introduction des heures de scrutin décalées en fonction des fuseaux horaires du pays s'est avérée un succès et a donné les résultats escomptés, même si ce sont les gens de la Saskatchewan qui ont été les derniers à voter. En effet, selon les objectifs qui avaient été visés, ce sont les gens de la Colombie-Britannique qui devaient être les derniers à voter. Cependant, puisque la Saskatchewan demeure à l'heure normale durant la période estivale tandis que le reste du pays passe à l'heure avancée, la Loi nécessitera un changement si le législateur désire rectifier la situation et obtenir les mêmes résultats que si l'élection avait lieu pendant que tout le pays est à l'heure normale. En termes pratiques, la Loi pourrait être revue afin d'y inclure une disposition explicite stipulant que durant la période où la plupart du pays est à l'heure avancée, le directeur général des élections peut adapter les heures de scrutin dans les circonscriptions se trouvant dans un fuseau horaire qui ne passe pas à l'heure avancée.

## Conclusion

Lors de toute considération de modification à la Loi, il serait de mise que l'on considère une refonte de celle-ci, ne serait-ce que pour permettre une numérotation plus claire des articles, et pour rendre les références au texte de loi plus simples et plus efficaces. Il convient aussi d'attirer l'attention du



---

Parlement sur les recommandations de l'arbitre en matière de radiodiffusion, M. Peter S. Grant, qui sont présentées à l'annexe D du présent document.

Par ailleurs, dans les prochains mois, le personnel d'Élections Canada ainsi que les directeurs du scrutin et leur personnel effectueront une évaluation approfondie de l'administration de la dernière élection. Il se pourrait que d'autres modifications à la *Loi électorale du Canada* soient proposées à la suite de cette évaluation. Si tel est le cas, un rapport additionnel sera présenté au président de la Chambre ou du comité de la Chambre ou du Sénat chargé d'étudier toute modification à la *Loi électorale du Canada*.

Compte tenu de l'évolution constante du processus électoral et de la dynamique qui l'entoure, le temps est venu de recommander un processus plus systématique et formel pour

l'examen des modifications législatives. Afin de donner suite aux recommandations du rapport de la Commission royale dont l'étude par le comité parlementaire chargé de ce travail n'est pas terminée, et afin de procéder à l'examen nécessaire de la législation électorale, il est recommandé que le Parlement considère le bien-fondé d'établir un comité spécial de la Chambre des communes. Il y aurait tout avantage à procéder à la mise sur pied d'un tel comité, vu la charge de travail qui s'annonce, somme toute, imposante.

En tout dernier lieu, il importe de rappeler que le comité de la Chambre chargé de la révision de la *Loi référendaire* n'a pu accomplir sa tâche lors du dernier Parlement. Cette révision devait avoir lieu trois ans après l'adoption de la loi en mai 1992.





# Le Registre national des électeurs

Les modifications à la *Loi électorale du Canada* sanctionnées le 18 décembre 1996 ont permis la création d'un Registre national des électeurs qui élimine le besoin d'un recensement lors des scrutins fédéraux. Le registre est une base de données informatisée qui contient le nom, l'adresse, le sexe et la date de naissance des Canadiens et Canadiennes



*Le président du Conseil du Trésor, M. Marcel Massé, présente à M<sup>me</sup> Judy Charles (directrice, Planification stratégique et Affaires intergouvernementales d'Élections Canada) un Prix d'excellence pour sa conduite dynamique du projet du Registre national des électeurs.*

ayant qualité d'électeur. Quand il sera pleinement opérationnel, le registre sera tenu à jour à partir de données fédérales, provinciales et territoriales, de renseignements fournis par les électeurs lorsqu'ils s'inscriront ou apporteront des corrections à leur inscription durant les scrutins fédéraux, et de listes électorales éprouvées émanant d'autres administrations publiques.

## L'évolution du projet du registre

Le concept d'un registre des électeurs a commencé à se former lorsqu'Élections Canada a mis sur pied, avec succès, le système de production automatisée des listes électorales (ÉCAPLÉ) en vue du référendum fédéral de 1992. On reconnaissait généralement que le temps était venu de moderniser l'inscription des électeurs. Le recensement porte-à-porte traditionnel était l'activité la plus longue et la plus coûteuse du processus électoral. Il devenait de plus en plus difficile de recruter les 110 000 recenseurs nécessaires pour tout le Canada et de trouver les électeurs au foyer, ou prêts à ouvrir à des étrangers. En outre, dans certains secteurs, les recenseurs s'inquiétaient de leur sécurité.

À la suite de modifications législatives, ÉCAPLÉ a permis d'utiliser les listes du référendum de 1992 comme listes préliminaires de la 35<sup>e</sup> élection générale, en 1993, dans toutes les provinces sauf au Québec. (Le Québec a tenu un référendum en vertu de sa propre législation.) Cette expérience a fait la preuve qu'une liste électronique pouvait être rentable et accroître l'efficacité du processus électoral.





En janvier 1995, Élections Canada a chargé une petite équipe de projet d'étudier la faisabilité d'un registre des électeurs. En mars 1996, l'étude produite par l'équipe a démontré qu'un tel registre serait faisable et rentable, abrégerait la période électorale en éliminant le recensement et réduirait grandement les coûts et le double emploi. À l'été 1996, des enquêtes réalisées par Environics et Angus Reid ont confirmé que la majorité des Canadiens et Canadiennes approuvaient l'idée d'un registre permanent. L'appui reçu des fournisseurs éventuels de données et des organismes électoraux provinciaux et territoriaux était également encourageant.

Nous avons tenu le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre constamment informé des développements entourant le projet, et ses membres nous ont témoigné leur appui. En octobre 1996, la législation nécessaire a été déposée à la Chambre des communes. Celle-ci et le Sénat ont adopté le projet de loi C-63, qui a reçu la sanction royale le 18 décembre 1996.

Le projet de loi C-63 prévoyait la tenue d'un recensement final pour recueillir les renseignements qui devaient servir de fondement au Registre des électeurs. Il permettait aussi au directeur général des élections de recourir, lorsqu'il le jugeait à propos, aux listes électorales provinciales dressées à la suite d'un recensement conduit dans les 12 mois précédents. Les recensements que l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard venaient d'effectuer répondaient à cette exigence. La Colombie-Britannique disposait d'une liste électorale permanente et le Québec était en voie d'établir une telle liste, mais les derniers

recensements de ces deux provinces avaient eu lieu avant les 12 mois prescrits. En Ontario, on prévoyait un recensement municipal à la fin d'avril, mais l'adoption tardive de la législation fédérale et provinciale et les difficultés d'harmonisation des circonscriptions fédérales et provinciales ont empêché de conjuguer les efforts dans les délais impartis. Un recensement fédéral final a donc eu lieu du 10 au 16 avril 1997, sauf en Alberta et à l'Île-du-Prince-Édouard, en vue de constituer le nouveau Registre national des électeurs.

## La base de données initiale du registre

Élections Canada a acheté les listes définitives des élections provinciales de mars 1997 en Alberta, et de novembre 1996 à l'Île-du-Prince-Édouard, au coût de 1,5 million de dollars et de 125 000 \$, respectivement. Comme un recensement fédéral dans ces provinces aurait coûté 7,2 millions de dollars et 400 000 \$, respectivement, les trois gouvernements ont tiré profit des transactions.

Sur la base de ces ententes officielles, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard avaient déjà modifié leur législation électorale afin de recueillir des renseignements additionnels pour la préparation de leurs listes et le partage de données avec Élections Canada. Les deux provinces avaient aussi réaménagé leurs sections de vote pour qu'elles correspondent aux sections de vote fédérales. Élections Canada a adapté le logiciel ÉCAPLÉ afin qu'il serve au recensement provincial de 1996 en Alberta, où les listes des 83 circonscriptions ont été produites par



---

ordinateur pour la première fois. ÉCAPLÉ a aussi servi à répartir les données des 27 circonscriptions provinciales de l'Île-du-Prince-Édouard entre les quatre circonscriptions fédérales.

Dans les autres provinces et les territoires, les recenseurs fédéraux ont demandé aux électeurs leur nom complet, leurs adresses postale et municipale, leur sexe et leur date de naissance. La date de naissance et le second prénom étaient jugés essentiels pour différencier, lors de la mise à jour du registre, les électeurs portant le même nom. Comme la 36<sup>e</sup> élection générale a été déclenchée immédiatement après le recensement, les renseignements qu'on venait de recueillir ont servi à préparer les listes préliminaires de ce scrutin. Le registre sera constitué à partir des listes définitives de la 36<sup>e</sup> élection générale, plus à jour que les données préliminaires issues du recensement.

## Principes fondamentaux

Partie intégrante de notre système électoral démocratique, le registre repose sur trois principes fondamentaux : la vie privée des électeurs doit être protégée; les électeurs doivent être libres de choisir s'ils participent à ce système d'inscription, et dans quelle mesure; et les renseignements doivent servir uniquement à des fins électorales.

Pour concrétiser ces principes, Élections Canada a demandé l'avis de plusieurs experts et du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada. Le commissaire a le droit en tout temps de vérifier le processus en entier – comment les renseignements sont recueillis, conservés, mis à jour

et utilisés – afin de s'assurer qu'on respecte la vie privée des électeurs.

Des mécanismes législatifs et électroniques protègent la confidentialité des renseignements personnels. La *Loi électorale du Canada* stipule que le contenu du registre ne peut servir qu'à des fins électorales. Tout autre usage des renseignements constitue une infraction qui entraîne des sanctions.

Les listes électorales seront transmises aux partis enregistrés et aux députés fédéraux chaque année, et aux candidats lors des élections. Ces listes ne contiendront pas tous les renseignements inscrits au registre; de fait, elles en contiendront moins que les listes du passé. Elles n'indiqueront ni le sexe d'un électeur ni sa date de naissance. Le tableau 1 précise les renseignements recueillis pour le registre et ceux transmis aux partis et candidats. L'affichage public des listes a été aboli avant l'élection fédérale de 1988.

Les Canadiens et Canadiennes ont le droit de savoir quels renseignements sont consignés au registre à leur sujet. Ils sont également libres de choisir s'ils s'y inscrivent, et dans quelle mesure ils participent à ce système. Ainsi, un électeur qui s'inscrit peut demander qu'on ne transmette pas les renseignements qui le concernent à d'autres administrations publiques. Un électeur peut aussi faire retirer tout renseignement que le registre contient à son sujet en présentant une demande à cet effet au directeur général des élections, sans mettre en cause son droit de vote. Les personnes non inscrites au registre ou sur les listes préliminaires peuvent s'inscrire durant la période de révision prolongée, lors du vote par anticipation ou le jour du scrutin.



**Tableau 1**  
**Éléments du registre transmis aux partis, candidats et députés**

Données recueillies	Contenu du registre	Renseignements transmis aux partis et aux candidats	
		1993	1997
Nom	✓	✓	✓
Sexe	✓	✓	-
Date de naissance	✓	S/O	-
Adresse	✓	✓	✓

Note : Nous ne transmettons pas tout le contenu du Registre des électeurs aux partis, candidats et députés, mais seulement les éléments ci-dessus, et seulement à des fins électorales. S/O : sans objet.

Le Registre des électeurs repose aussi sur le principe du consentement actif éclairé. Élections Canada continuera d'informer les électeurs sur leurs droits relatifs au registre, son utilisation, les renseignements recueillis, les raisons pour lesquelles on les recueille et les méthodes de mise à jour. Les fournisseurs de données fédéraux (Revenu Canada et Citoyenneté et Immigration Canada) ne transmettront des renseignements à Élections Canada que si les intéressés y consentent. Revenu Canada ajoute à la déclaration de revenus de l'année d'imposition 1997 une case que les contribuables pourront cocher s'ils acceptent que cet organisme transmette certains renseignements déterminés (nom, adresse, date de naissance) à Élections Canada. Les formulaires de demande de citoyenneté ont également été modifiés pour que les nouveaux Canadiens puissent donner leur consentement.

Les ententes avec les fournisseurs de données provinciaux et territoriaux sont encadrées par les législations provinciales et territoriales relatives à la

divulgaration des noms, adresses et dates de naissance. Les personnes atteignant l'âge de 18 ans recevront du directeur général des élections une lettre demandant la confirmation de leur qualité d'électeur et leur consentement à s'inscrire au registre. Des procédures et une technologie sécuritaires préviendront tout accès non autorisé aux renseignements sur les électeurs. Élections Canada recevra les données des fournisseurs sur disquette ou bande magnétique. Les ordinateurs du registre ne seront pas directement reliés à ceux des fournisseurs. En outre, Élections Canada met actuellement en place des mesures physiques de sécurité : seul le personnel ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité aura accès aux données du registre.

## La tenue du registre

Il faudra tenir le registre à jour entre les scrutins, car environ 20 % des renseignements sur les électeurs changent chaque année. Le tableau 2 indique les changements prévisibles et les fournisseurs des données correspondantes.

Durant les premières phases du projet, l'identification et l'évaluation des sources de données pertinentes ainsi que la préparation des ententes avec les fournisseurs et partenaires éventuels ont mobilisé une bonne part de nos efforts. Nous en sommes venus à définir les *fournisseurs* comme des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux qui nous transmettent



**Tableau 2**  
**Changements annuels au contenu du registre et sources de données**

Changement	Nombre d'électeurs	Pourcentage	Fournisseurs de données
Adresse	3 200 000	16	Revenu Canada; registraires des véhicules automobiles des provinces et territoires
18 ans	360 000	2	Registraires des véhicules automobiles des provinces et territoires; Revenu Canada
Nouveaux citoyens	200 000	1	Citoyenneté et Immigration Canada
Décès	195 000	1	Registraires de l'état civil des provinces et territoires

des renseignements pour la tenue du registre, sans en obtenir en retour; et les *partenaires* comme des organismes électoraux provinciaux et territoriaux avec lesquels des renseignements peuvent s'échanger dans les deux sens, pourvu qu'une législation et des ententes pertinentes encadrent cet échange. La législation fédérale permet à Élections Canada de conclure des ententes avec des partenaires qui sont prêts à échanger des processus et des données et qui ont toute autorité pour le faire.

La mise en place de cette collaboration d'envergure nationale destinée à faciliter et à rentabiliser l'échange de renseignements a été un processus long et complexe. Il fallait en effet modifier les lois fédérales et provinciales, négocier avec les fonctionnaires et les élus des paliers fédéral, provincial et territorial, soumettre les projets aux commissaires à la protection de la vie privée et aux conseils des ministres, et enfin changer les procédures, notamment par des ajouts aux renseignements recueillis par les gouvernements et par l'harmonisation des sections de vote.

Avec le temps, le registre sera relié au Système d'information à référence spatiale (SIRS), d'Élections Canada, ce qui nous permettra de produire des listes électorales en fonction des sections de vote de tout niveau d'administration au Canada. Ces renseignements pourront servir tant aux municipalités et aux commissions scolaires qu'aux organismes électoraux provinciaux et territoriaux.

## **Fournisseurs de données et partenaires**

Plusieurs initiatives fédérales et provinciales ont façonné l'évolution du Registre national des électeurs. Le développement et la réussite à long terme de ce projet important dépendent de la collaboration et des partenariats maintenus entre les paliers fédéral et provincial par le biais d'ententes administratives.

Au début du printemps 1997, Élections Canada a signé des ententes avec les fournisseurs



de données fédérales, soit Revenu Canada et Citoyenneté et Immigration Canada. Avant de commencer l'échange de données, l'équipe du registre a travaillé avec ces deux ministères pour établir des mécanismes de consentement actif, fournir des renseignements généraux et élaborer des stratégies de communication.

À ce jour, Élections Canada a conclu des ententes avec les registraires des véhicules automobiles des Territoires du Nord-Ouest et des provinces suivantes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario et Saskatchewan; et avec les registraires de l'état civil des Territoires du Nord-Ouest et des provinces suivantes : Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Ontario, Saskatchewan et Colombie-Britannique. Dans cinq cas, l'on a demandé l'autorisation d'un conseil des ministres. La signature des ententes avec les registraires des autres provinces et du Yukon devrait avoir lieu d'ici l'automne 1997.

Les ententes avec les directeurs généraux des élections des provinces constituent également un aspect important de la tenue du Registre national des électeurs. Ainsi, le 2 juillet 1997, les directeurs généraux des élections du Canada et du Québec ont conclu une entente sur l'acquisition de données provinciales consolidées à partir de la liste électorale permanente du Québec. On prévoit qu'une entente similaire sera signée avec le directeur général de la Colombie-Britannique à l'automne 1997.

## Le partage du registre

Le 6 février 1997, le directeur général des élections a signé une entente d'échange de données avec le Nouveau-Brunswick : Élections Canada aura accès aux données de la province pour tenir son registre à jour, et le Nouveau-Brunswick aurait accès à celles du registre pour dresser et tenir à jour la liste électorale permanente que la province envisage d'établir. L'Ontario et Élections Canada discutent d'initiatives conjointes, à la suite de l'adoption par l'Ontario de la *Loi de 1996 réduisant le nombre de députés* (qui, essentiellement, harmonise les limites des circonscriptions électorales provinciales et fédérales) et des modifications apportées à la *Loi sur les élections municipales*, qui permettent la création des listes électorales municipales autrement que par recensement postal. Une entente-cadre est en voie d'être conclue avec Élections Colombie-Britannique touchant le partage de données, de systèmes et d'expertise. D'autres initiatives de partage ont déjà eu lieu avec des municipalités de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario et du Manitoba.

## Les prochaines étapes

Maintenant que la base de données existe et que les négociations avec les fournisseurs de données sont près de se conclure, Élections Canada élabore les structures organisationnelles et techniques qui permettront l'exploitation et la mise à jour du registre.

Une nouvelle direction d'Élections Canada gèrera le Registre national des électeurs. Elle vérifiera l'exactitude du contenu du registre de



---

façon continue en comparant ses données à celles transmises par les fournisseurs, à partir du nom, de l'adresse et de la date de naissance des électeurs et électrices, pour détecter les variations ou les erreurs dans les noms ou dans leur orthographe. Pour résoudre ces problèmes, nous élaborons actuellement des règles et des normes d'appariement conformes aux pratiques statistiques établies. Ce travail s'effectuera principalement par ordinateur, mais on révisera les règles et les normes périodiquement à la suite d'examens manuels.

Le maintien de liens constants avec les fournisseurs permettra de résoudre les problèmes fonctionnels et de surveiller les changements législatifs et administratifs qui pourraient avoir des effets sur nos fournisseurs, et donc sur la mise à jour du registre. L'équipe du registre aura également le mandat d'améliorer les méthodes de collecte des données et les processus d'exploitation.

La mise au point de nouvelles applications informatiques destinées au registre est une priorité. Élections Canada a établi sa base de données initiale à l'aide de son système ÉCAPLÉ, prévu pour une utilisation décentralisée dans les circonscriptions. Pour le registre, Élections Canada aura un système centralisé capable de traiter de grandes quantités de données (ex. l'envoi trimestriel, par une province, de renseignements sur les permis de conduire), tout comme des opérations individuelles (ex. la demande d'inscription d'un électeur). Le système sera compatible avec la technologie actuelle d'Élections Canada et assez souple pour permettre de traiter les données d'un fournisseur même si celui-ci change le format de ses fichiers.

Le registre et le SIRS seront reliés de façon à établir un lien entre chaque électeur et une adresse, et entre chaque adresse et une base de données de cartes numériques. C'est ce lien avec les cartes électorales qui permettra l'échange des données du registre avec les autres administrations. Le SIRS pourra trier les renseignements géographiques en fonction de n'importe quelle carte électorale. Par exemple, si une province fournit au registre les limites de ses circonscriptions ou de ses sections de vote, Élections Canada pourra trier les renseignements sur les électeurs de façon à produire des listes électorales adaptées aux besoins de cette province. Il pourra aussi fournir les cartes électorales et le logiciel nécessaires.

Un appel de propositions a été publié pour le développement du système du registre et le contrat a été attribué à Science Applications International Corporation Canada (SAIC) en février 1997. Nos études approfondies sur la faisabilité et les exigences du système ont permis à l'entrepreneur d'achever la conception fonctionnelle dès avril 1997. La conception des applications spécifiques est en cours.

Vers la fin de 1997, lorsque le registre sera entièrement fonctionnel, Élections Canada établira un calendrier de mises à jour régulières. La plupart des fournisseurs enverront des disquettes ou des bandes magnétiques sur une base trimestrielle. On pourra augmenter la fréquence des mises à jour lorsqu'une élection générale sera prévue afin de s'assurer que les listes préliminaires soient aussi à jour que possible.





## Coûts et économies

Le coût estimatif du développement du registre, y compris le développement de systèmes informatiques, l'achat de matériel informatique et de logiciels et l'acquisition de données de fournisseurs fédéraux, provinciaux et territoriaux, est de 13,3 millions de dollars. Cela comprend aussi le coût des modifications apportées aux systèmes, aux procédures et aux manuels de Revenu Canada et de Citoyenneté et Immigration Canada. Ce montant exclut le coût du recensement final.

La tenue du registre coûtera environ 5 millions de dollars par année. Ce chiffre comprend le coût prévu pour obtenir le consentement actif des contribuables, des nouveaux citoyens et des

personnes qui atteignent l'âge de 18 ans, le coût de production de nouveaux fichiers pour les fournisseurs de données et les frais administratifs du registre lui-même.

En remplaçant le recensement porte-à-porte par le registre, Élections Canada réduira les coûts d'inscription d'environ 30 millions de dollars à chacune des deux prochaines élections générales. L'investissement initial affecté au registre, y compris le coût du recensement final, sera complètement récupéré après la 38<sup>e</sup> élection générale, en dollars courants. La réduction des coûts est évaluée à 30 millions de dollars par scrutin, au seul niveau fédéral. Quand les provinces et les municipalités commenceront à se servir du registre pour leurs propres élections, les économies seront encore plus élevées.



# Autres changements au système électoral

## Le calendrier électoral de 36 jours

L'élimination du recensement a permis de raccourcir le calendrier électoral minimal de 47 à 36 jours avant la 36<sup>e</sup> élection générale. Ce changement répondait au vœu exprimé dans la majorité des mémoires présentés à la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis et aux demandes de plus en plus nombreuses émanant du public et des partis depuis une décennie.

La réduction des dépenses d'administration électorale attribuable au calendrier raccourci est évaluée à 8,1 millions de dollars. Auparavant, il fallait embaucher et former 110 000 recenseurs dans les 19 premiers jours d'un scrutin.

Le tableau 3 présente les principaux changements de dates et de procédures découlant de l'implantation du calendrier abrégé et du registre.

## Un système plus accessible aux électeurs

Les modifications issues du projet de loi C-63 et les changements aux procédures mis en œuvre par Élections Canada ont facilité l'accès à l'information, à l'inscription et au vote.

### *Le processus de révision*

Grâce au processus de révision amélioré, les électeurs et électrices peuvent s'assurer plus facilement qu'ils sont inscrits. Les électeurs qui changent d'adresse à l'intérieur de leur

circonscription ou qui constatent des erreurs mineures telles qu'un nom mal orthographié peuvent effectuer les changements par téléphone. On peut désormais envoyer par la poste ou par télécopieur un formulaire de demande de modification au directeur du scrutin, avec une preuve d'identité. À l'avenir, l'inscription durant la période de révision sera accessible aux électeurs qui auront choisi de ne pas s'inscrire au registre, de même qu'aux nouveaux électeurs qui n'auront pas donné leur consentement à leur inscription au registre. L'économie estimative découlant de l'abolition du poste de réviseur et des séances de révision est supérieure à 2 millions de dollars; cette responsabilité, y compris l'audition des oppositions, a été confiée au directeur du scrutin. Les électeurs visés par une opposition peuvent désormais envoyer les renseignements appropriés par la poste ou par télécopieur, comparaître en personne ou se faire représenter.

À l'avenir, chaque période de révision comprendra cinq jours de révision ciblée, au besoin, afin de joindre, par la poste ou par contact personnel, les électeurs dans les quartiers à population mobile, les nouvelles zones résidentielles, les établissements d'enseignement et les centres de soins de longue durée. Des trousseaux d'inscription seront distribués dans les établissements d'enseignement et dans les maisons des nouveaux ensembles résidentiels. Le directeur du scrutin pourra aussi établir des centres d'inscription là où il le jugera à propos, notamment dans les universités et les centres commerciaux.



**Tableau 3**  
**Principaux changements au calendrier**

<b>Activité</b>	<b>Nouveau calendrier de 36 jours</b>	<b>Ancien calendrier de 47 jours</b>	<b>Remarques</b>
Délivrance des brefs	Jour 36	Jour 47	
Ouverture des bureaux des directeurs du scrutin	Jours 36 à 30	Jours 47 à 36	Mise en place des bureaux; embauche et formation du personnel.
Envoi des listes préliminaires aux directeurs du scrutin	Jour 34	Jour 26	Élections Canada envoie les copies électroniques des listes préliminaires aux circonscriptions.
Début de la révision des listes électorales	Jour 33	Jour 28	Période de révision de 28 jours (24 auparavant), dont 5 jours de révision ciblée, au besoin.
Distribution des listes préliminaires aux candidats	Jour 31	Jour 24	Une copie imprimée, une copie électronique.
Annonce des limites de dépenses aux candidats	Jour 31	Jour 24	Électeurs des Forces canadiennes et ceux vivant à l'étranger compris dans le calcul.
Annonce des limites de dépenses aux partis enregistrés	Jour 17	Jour 24	
Envoi des avis de confirmation d'inscription aux électeurs	Mis à la poste jours 26 à 24	Jours 35 à 29	
Jour des présentations	Jour 21	Jour 28	
Distribution des listes révisées aux candidats	Jour 11	Jour 10	Jusqu'à cinq exemplaires imprimés et un exemplaire électronique.
Bureaux de vote par anticipation	Jours 10, 9, 7	Jours 9, 7, 6	Les électeurs peuvent maintenant s'y inscrire.
Fin de la révision; date limite d'inscription au bulletin spécial	Jour 6	Jour 5	Laisse plus de temps pour produire les listes officielles.
Date limite du vote par bulletin spécial	Jour 0 (jour du scrutin)	Jour 3	Compense l'abrégement des périodes d'inscription et de vote pour le bulletin spécial.



## ***La prolongation des périodes d'inscription et de vote***

Les électeurs peuvent désormais s'inscrire lors du scrutin par anticipation et le jour du scrutin. La limite pour remettre les bulletins de vote spéciaux est passée du vendredi précédant le jour du scrutin au jour même du scrutin, à 18 h,

heure d'Ottawa, pour les électeurs absents de leur circonscription, et à la fermeture des bureaux de scrutin pour ceux qui votent dans leur circonscription.

## ***L'accès par Internet***

Selon Statistique Canada, le pourcentage estimatif des foyers canadiens ayant un ordinateur et un modem était de 8,5 % en 1994. Depuis, la proportion a augmenté à un point tel qu'Élections Canada considère maintenant Internet comme un outil important d'information électorale. Le site Web d'Élections Canada offre autant d'information que possible aux électeurs, aux candidats et aux partis. On y trouve de l'information générale sur le système électoral canadien et, en période électorale, des cartes des circonscriptions, les adresses et numéros de téléphone des directeurs du scrutin, les listes de candidats, le calendrier électoral et ses dates clés, les communiqués de presse sur les diverses étapes du processus électoral, les déclarations du directeur général des élections et les résultats le soir du scrutin. Les électeurs qui sont à l'extérieur de leur circonscription peuvent imprimer le formulaire d'inscription pour le vote par bulletin spécial. L'électeur qui désire des renseignements supplémentaires peut joindre Élections Canada par courrier électronique à partir du site.



*La présentation du site Web d'Élections Canada a été améliorée et le contenu enrichi. Le soir de l'élection, on pouvait y suivre les résultats du scrutin.*



## Une nouvelle géographie électorale

Les limites des circonscriptions fédérales sont révisées après chaque recensement décennal pour refléter les mouvements et changements de population. Le Décret de représentation électorale de 1996 officialise le plus récent redécoupage. En vigueur à la 36<sup>e</sup> élection générale, le décret a modifié les limites de 264 des 295 circonscriptions précédentes, en a créé 6 nouvelles et en a laissé 31 sans changement, pour un total de 301. L'Ontario compte quatre sièges additionnels au sein du 36<sup>e</sup> Parlement et la Colombie-Britannique, deux.

La préparation des produits cartographiques issus de ce redécoupage a été le premier test à grande échelle de notre système de cartographie électronique, développé en trois ans à titre prioritaire. La base de données du SIRS et ses applications connexes permettent de produire par ordinateur des cartes détaillées et des documents complémentaires pour chaque circonscription et section de vote fédérale, avec des informations textuelles, notamment des indicateurs de rues et les indicateurs des sections de vote. Ces progrès de la cartographie électorale ont été rendus possibles grâce à la collaboration d'autres organismes, principalement Statistique Canada, et aux nouvelles technologies qui permettent l'intégration de données spatiales et textuelles.



*Élections Canada produit des cartes électorales numérisées pour l'ensemble du Canada, disponibles sur CD-ROM.*

Le système informatique ainsi obtenu ouvre la voie à une administration électorale plus efficace. Il est aujourd'hui possible, avec un minimum de temps et d'énergie, de mettre à jour les listes électorales et une variété de cartes et autres documents qui facilitent la planification et la conduite des scrutins. Comme le système se fonde sur les adresses, il sera possible d'échanger les cartes et les listes avec d'autres administrations. La base de données deviendra ainsi une ressource pour tout le Canada.

Après le redécoupage, le SIRS d'Élections Canada a transposé les résultats électoraux de 1993 dans les nouvelles circonscriptions, comme la Loi l'exige, pour déterminer quels partis peuvent désigner des fonctionnaires électoraux dans chaque



---

circonscription. Les cartes des circonscriptions étaient disponibles pour la première fois en une série de recueils reliés, un pour chaque province et un pour les Territoires du Nord-Ouest. (Le Yukon, n'ayant qu'une circonscription, n'est pas visé par le redécoupage.)

Comme la nomination des directeurs du scrutin en fonction du nouveau décret de représentation s'est étalée sur une longue période et que nous devons être prêts à conduire une élection en fonction des deux cartes électorales différentes entre la proclamation du décret et son application lors de la dissolution du Parlement, soit pendant 15 mois, le SIRS s'est avéré utile dans la révision des limites des sections de vote selon les changements de population, à la 36<sup>e</sup> élection générale. À partir des cartes des nouvelles sections de vote et de la documentation complémentaire, Élections Canada a par ailleurs préparé des indicateurs de rues destinés au personnel électoral et une nouvelle édition du *Guide des circonscriptions électorales fédérales*.

### ***Un travail de collaboration***

Élections Canada continue de perfectionner le SIRS. Notre partenariat avec la Division de la géographie de Statistique Canada est cruciale à cet égard. Nous travaillons ensemble à éliminer le double emploi afin que les deux organismes réalisent des économies. Déjà, Statistique Canada a fourni à Élections Canada les fichiers des réseaux de rues des zones urbaines, qui constituent le fondement du SIRS. Une fois ces fichiers chargés dans nos systèmes, nous avons pu utiliser les

nouvelles adresses que nous faisions parvenir les directeurs du scrutin, les municipalités et les provinces pour les mettre à jour, puis nous avons mis ces fichiers actualisés à la disposition de Statistique Canada. Nous nous échangerons aussi les mises à jour découlant du recensement démographique de 1996 et du recensement électoral de 1997. Élections Canada a harmonisé sa codification des circonscriptions avec celle de Statistique Canada pour faciliter de tels échanges.

Élections Canada cherche à développer des partenariats avec des organismes canadiens publics et privés en matière de gestion des données géospatiales. Nous participons à plusieurs comités composés d'organismes qui traitent les renseignements géographiques et tentent de trouver de meilleurs moyens de collaborer. Le système canadien de licences relatives aux données est un obstacle à l'échange d'information. Par exemple, Élections Canada a acheté à Ressources naturelles Canada des fichiers de données sur les régions rurales pour les intégrer au SIRS, mais ces données appartiennent toujours à ce ministère. Ainsi, nous pouvons distribuer des cartes imprimées aux partis et candidats à des fins électorales, mais pas de fichiers numériques. Nous cherchons actuellement une solution à cette question de concert avec nos partenaires.

### ***Le redécoupage des circonscriptions***

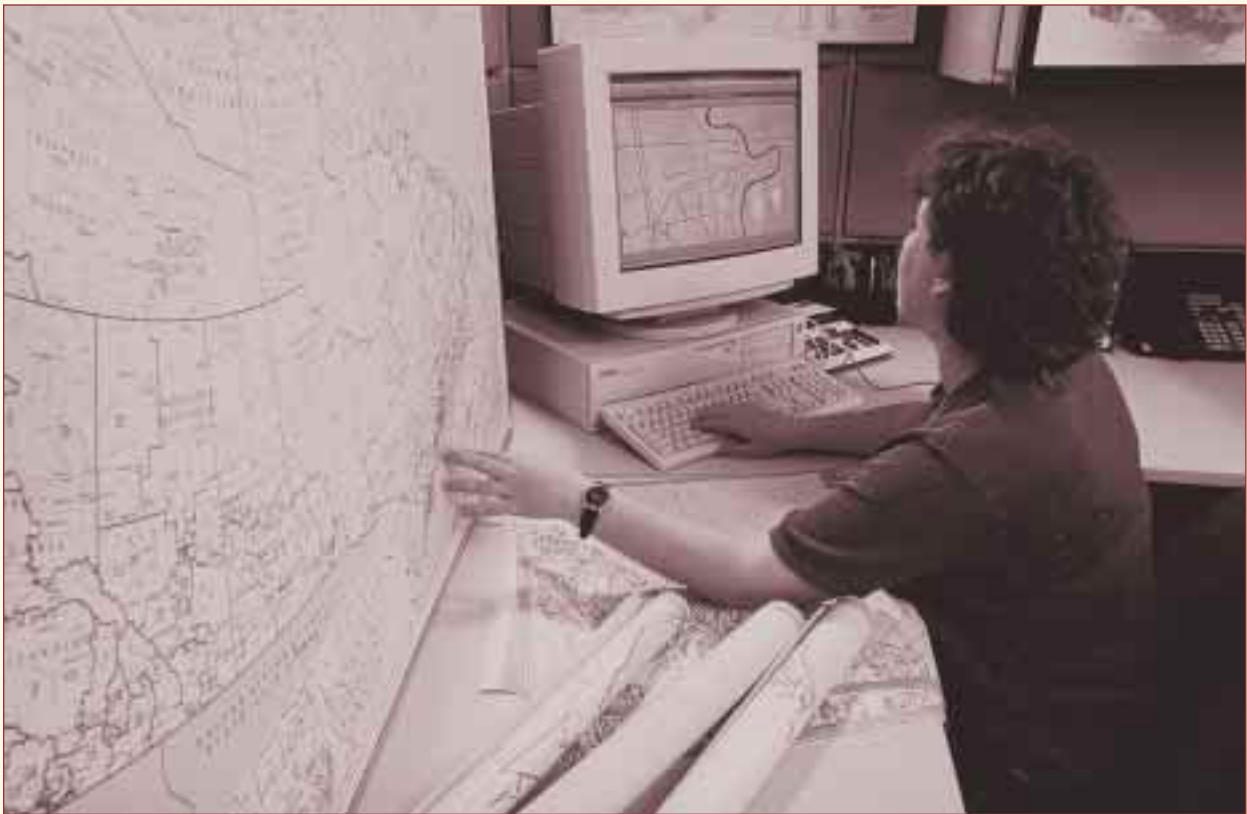
Le rôle d'Élections Canada en matière de géographie électorale dépasse la seule production de cartes et de documents complémentaires. Le dernier redécoupage devait débiter en avril 1992, lorsque le directeur général des élections a reçu les résultats du





recensement du statisticien en chef. Le processus a été suspendu deux fois. La première suspension (projet de loi C-67) s'est étendue du 27 avril 1992 au 19 juin 1993, en raison du référendum fédéral de 1992. Quand les 11 commissions de délimitation des circonscriptions électorales eurent terminé leurs audiences publiques, en juin 1994, le projet de loi C-18 a imposé une deuxième suspension, d'une durée d'un an. Le gouvernement voulait d'abord réviser la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* et présenter un projet de loi pour la modifier.

Élections Canada a assuré d'importants services de consultation au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre lors de cette révision et a fourni une bonne part de l'information utilisée par ce comité pour rédiger le projet de loi C-69 modifiant la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. Notre personnel a aussi collaboré avec le comité du Sénat qui a révisé ce projet de loi. Celui-ci est mort au feuillet avec la clôture de la session parlementaire, de sorte que les recommandations



*À partir des fichiers numériques de diverses sources, Élections Canada a produit des cartes électorales informatisées pour les 301 circonscriptions.*



---

des commissions de délimitation ont été appliquées sans changements.

Il importe de moderniser la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* pour rendre l'administration électorale plus efficace. Comme on l'explique dans les recommandations de ce rapport, il faut s'interroger notamment sur la pertinence de réviser les limites tous les dix ans. Certaines régions du pays connaissent une forte croissance démographique. La révision de certaines limites tous les cinq ans assurerait une distribution plus équitable de la population entre les circonscriptions à chaque scrutin.

D'autres éléments du projet de loi C-69 mériteraient aussi un second regard, dans le cadre d'une éventuelle réforme du processus de redécoupage. Ainsi, les commissions de délimitation des circonscriptions électorales pourraient tenir une deuxième ronde d'audiences publiques lorsque leur rapport final modifie considérablement la proposition originale. Le fait d'accorder au directeur général des élections plus de latitude dans le choix des moyens pour faire connaître les propositions des commissions pourrait assurer davantage la participation du public prévue par la Loi.

Plus de 11 mois après la proclamation du décret de représentation de 1996, le 18 décembre de la même année, le projet de loi C-347 a changé les noms de 22 circonscriptions. À cette date, Élections Canada avait déjà imprimé tous les produits cartographiques nécessaires à la 36<sup>e</sup> élection générale. Au lieu d'entreprendre une réimpression, nous avons annexé des avis de modification à tous les documents touchant ces circonscriptions. Une révision du processus

de redécoupage permettrait de faire en sorte que la question des noms fasse partie intégrante du processus et soit réglée à la satisfaction de toutes les parties concernées avant le dépôt des rapports.

Certaines questions relatives au redécoupage des Territoires du Nord-Ouest requièrent des mesures législatives. La commission s'est appuyée sur les frontières qui, le 1<sup>er</sup> avril 1999, diviseront les Territoires du Nord-Ouest en deux entités, le Nunavut et le territoire de l'ouest dont le nom est encore inconnu. Comme il y aura désormais trois territoires dans le Nord du Canada et que le décret de représentation s'appuie sur leurs frontières, il faut modifier le paragraphe 15(3) et l'article 30 de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* et le paragraphe 51(2) de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

## Changements touchant les partis et les candidats

Deux ensembles de modifications législatives ont touché les candidats et les partis politiques lors de la 36<sup>e</sup> élection générale.

Sanctionné le 22 octobre 1996, le projet de loi C-243, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada (remboursement des dépenses d'élection)*, a modifié les conditions imposées aux partis enregistrés pour obtenir le remboursement de 22,5 % de leurs dépenses d'élection. Avant, selon le paragraphe 322(1) de la *Loi électorale du Canada*, il suffisait qu'un parti dépense plus de 10 % du montant permis pour être admissible. Aujourd'hui, il doit recueillir au moins 2 % des votes valides exprimés à l'échelle nationale ou au moins 5 % des votes



valides dans les circonscriptions où il parrainait un candidat.

L'effet principal de cette modification est de baser le remboursement sur la capacité des partis de recueillir un minimum de suffrages plutôt que sur leur capacité de dépenser.

C'est notamment aux chapitres des limites de dépenses et du calendrier électoral que les partis et candidats ont ressenti les effets du projet de loi C-63. L'achat de publicité dans les médias devait commencer plus tôt que dans le calendrier de 47 jours, afin que les 28 jours de publicité alloués puissent s'insérer dans le calendrier abrégé. Grâce au registre, les électeurs inscrits en vertu des Règles électorales spéciales, soit les membres des Forces

canadiennes et les électeurs vivant à l'étranger, apparaissent sur les listes préliminaires de chaque circonscription.

Les limites de dépenses des candidats pour chaque circonscription étaient disponibles 31 jours avant l'élection, cinq jours après la délivrance des brefs, plutôt qu'à mi-chemin de la période électorale, comme c'était le cas avant. La date limite pour la présentation des candidatures tombait 21 jours avant l'élection plutôt que 28, ce qui laissait moins de temps pour les assemblées d'investiture. Les limites de dépenses des partis, fondées sur le nombre de circonscriptions où ils parrainaient des candidats, étaient disponibles cinq jours après la clôture des présentations.



## Du nouveau à Élections Canada

### Des locaux permanents

Élections Canada a un nouveau siège permanent situé au 257, rue Slater, à Ottawa, par suite de la vente imprévue de ses bureaux loués du 1595, cour Télésat. Pour minimiser l'interruption du travail, déjà très chargé à ce stade de notre cycle de planification électorale, le déménagement du mobilier et du matériel a eu lieu la fin de semaine du 21 septembre 1996. Le lundi 23 septembre, le personnel se présentait au travail dans les nouveaux locaux.

Avant le déménagement, un système spécial pour la gestion des câbles de communication a été installé aux étages prévus pour Élections Canada. Cette installation de pointe soutient l'augmentation des communications et le renforcement des systèmes nécessaires pour conduire un scrutin rapidement et économiquement. La modernisation de l'édifice comportait l'aménagement d'installations de formation pour les directeurs du scrutin, notamment de pièces équipées pour les présentations multimédias.



*Le personnel rassemblé une dernière fois devant l'immeuble où Élections Canada louait ses bureaux, avant le déménagement à son adresse permanente au centre-ville d'Ottawa.*



## Nouveautés dans la formation et le soutien des directeurs du scrutin

La suspension du redécoupage pendant un an (de juin 1994 au 22 juin 1995), imposée par le projet de loi C-18, a retardé la nomination des directeurs et directrices du scrutin des nouvelles circonscriptions. Bien que le nouveau décret de représentation ait été proclamé en janvier 1996, la nomination des directeurs du scrutin par le gouverneur en conseil n'a commencé qu'en juin 1996, ce qui a réduit de moitié le temps disponible pour la formation. Comme les nominations se sont poursuivies lentement jusqu'à l'automne, nous avons dû abréger certaines sessions de formation afin de pouvoir former la majorité des directeurs du scrutin durant les mois précédant le recensement et l'élection.

### *Outils et sessions de formation*

À cause des lenteurs dans le processus de nomination et des nombreuses démissions qui ont nécessité autant de nouvelles nominations, Élections Canada a dû conduire des séances de formation ininterrompues de février 1996 jusqu'à une date avancée de la période du recensement d'avril 1997.

Les nouveaux directeurs du

scrutin ont suivi un programme de formation complet de neuf jours. Les directeurs reconduits ont eu une session de recyclage de quatre jours au cours de laquelle le personnel d'Élections Canada a passé en revue les changements de procédure intervenus depuis le dernier scrutin. Au total, 308 directeurs du scrutin ont profité de la formation à Ottawa, dans le cadre de 19 sessions en anglais et de 7 en français.

De nouvelles bandes vidéos et des

**Tableau 4**  
**Nominations et démissions de directeurs du scrutin**

		Nombre de directeurs du scrutin nommés	Nombre de directeurs du scrutin qui ont démissionné
<b>1996</b>	Janvier	0	0
	Février	0	0
	Mars	2	0
	Avril	0	0
	Mai	0	0
	Juin	106	1
	Juillet	0	3
	Août	109	2
	Septembre	24	3
	Octobre	12	4
	Novembre	4	2
	Décembre	0	3
<b>Total de 1996</b>		<b>257</b>	<b>18</b>
<b>1997</b>	Janvier	4	3
	Février	5	2
	Mars	7	2
	Avril	1	1
	Mai	0	0
	Juin	0	1
<b>Total de 1997</b>		<b>17</b>	<b>9</b>



---

présentations assistées par ordinateur ont rehaussé la formation. La vidéo sur le code de conduite des directeurs du scrutin a clarifié et illustré le code écrit. Une autre traitait de la gestion du matériel électoral. Élections Canada a aussi produit des outils nouveaux ou révisés (vidéos, manuels de procédures et plans de cours) pour aider les directeurs du scrutin à former leur personnel.

En révisant les documents et manuels de formation, nous avons surtout cherché à clarifier leur contenu et à les rendre applicables à la fois aux élections et aux référendums, pour éviter le dédoublement des documents. Le manuel des recenseurs comprenait une nouvelle série d'exercices permettant aux utilisateurs de vérifier leur compréhension de la matière. Comme les directeurs du scrutin ont bien accueilli cet ajout, nous l'avons répété pour d'autres fonctionnaires électoraux, notamment les agents réviseurs.

Après l'entrée en vigueur du projet de loi C-63, Élections Canada a révisé les manuels de tous les fonctionnaires électoraux pour y intégrer les changements législatifs et administratifs. En prévision du recensement, tenu hors de la période électorale, nous avons élaboré un nouveau manuel du directeur du scrutin. Nous avons aussi produit de nouveaux manuels sur le recensement et l'élection à l'usage du personnel des directeurs du scrutin. Il a fallu réviser ou créer des formulaires pour refléter les nouvelles procédures d'inscription électorale, qui ont par ailleurs été intégrées à la formation de neuf jours destinée aux directeurs du scrutin nommés en février et mars.

En février et mars 1997, des employés

d'Élections Canada se sont rendus à Vancouver, Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Québec et Halifax pour y conduire des sessions de formation sur les changements issus du projet de loi C-63, le calendrier du recensement final et les nouvelles procédures opérationnelles. Près de 900 personnes – directeurs du scrutin, adjoints et coordonnateurs de l'automatisation responsables du traitement des données d'inscription – ont assisté à ces sessions régionales qui ont accru leur confiance. Pour la majorité d'entre eux, ce recensement était la première expérience d'administration électorale. Les sessions ont aidé les directeurs du scrutin à se préparer, notamment en identifiant le personnel dont ils auraient besoin (superviseurs du recensement, agents de formation, techniciens d'ÉCAPLÉ, commis à la préparation et à la vérification des données, opérateurs de saisie de données et personnel de soutien) et en planifiant leur recherche de locaux et de fournisseurs.

### ***Les systèmes de soutien et les procédures de paiement***

Nous avons révisé le logiciel ÉCAPLÉ, qui sert à la production des listes électorales, pour y corriger certaines déficiences mineures et pour assurer qu'il puisse traiter les renseignements additionnels prévus par la nouvelle législation. Nous avons effectué plusieurs simulations, et avons revu le déploiement du matériel informatique à la lumière de l'expérience de l'élection générale de 1993 et des partielles de 1995 et 1996. Nous avons aussi produit de nouveaux formulaires et manuels. Le processus





de recensement fondé sur les adresses, testé lors des élections partielles, a été révisé et mis au point.

Pour la première fois, tous les bureaux des directeurs du scrutin ont été reliés par modem à Élections Canada. Avec le courrier électronique et la transmission directe de données, ils ne dépendaient plus autant des télécopieurs. Plutôt que d'acheter de nouveaux ordinateurs pour ces bureaux, nous les avons loués. Nous nous sommes ainsi assurés d'avoir le meilleur matériel, tout en réduisant nos frais d'entreposage après le scrutin.

En octobre 1996, Élections Canada a commencé à planifier le Réseau de soutien, qui offre un soutien téléphonique immédiat aux directeurs du scrutin et à leur personnel pour résoudre leurs problèmes de technologie ou de procédures durant le recensement et l'élection. Notre personnel s'est enrichi de conseillers qui ont reçu de la formation sur les responsabilités des directeurs du scrutin en

matière d'opérations, de logistique, de finances et d'informatique. Quelque 60 spécialistes des procédures, du financement électoral et de la technologie de l'information étaient prêts à intervenir lorsque les conseillers du premier niveau de soutien rencontraient des situations inattendues. Le troisième et dernier palier d'aide comprenait 15 gestionnaires d'Élections Canada représentant les différents champs d'activité concernés.

Un nouveau tarif des honoraires est entré en vigueur pour les directeurs du scrutin et leur personnel, par suite des changements législatifs concernant leurs tâches et responsabilités. Les honoraires ont été rajustés en fonction d'un recensement hors scrutin et du calendrier de 36 jours, et certains taux de rémunération ont été modifiés pour assurer l'équité de traitement au sein du personnel.

Actuellement, les fonctionnaires électoraux qui travaillent moins de 25 jours ne paient pas de cotisations à l'assurance-emploi. Développement des ressources humaines Canada (DRHC) cherche à abolir cette exemption à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Cette mesure nous préoccupe et pourrait nécessiter un réexamen du tarif. Dans plusieurs régions du pays, il n'est pas facile de recruter l'imposant effectif nécessaire le jour du scrutin



*Des conseillers du Réseau de soutien recevant leur formation sur le Système des résultats électoraux, en vue d'aider les directeurs du scrutin le soir de l'élection.*



et lors du vote par anticipation. Pour la plupart des personnes embauchées, le travail ne dure qu'un jour. En plus d'imposer à Élections Canada le fardeau administratif de traiter les déductions d'assurance-emploi sur plus de 100 000 chèques, l'élimination de l'exemption risque de compliquer la tâche de recrutement des directeurs du scrutin. Outre la déduction directe de leur prime, plusieurs candidats à ces postes temporaires verraient leur aide sociale ou leur assurance-emploi diminuer s'ils acceptaient ne serait-ce qu'un jour de travail au service d'Élections Canada. Nous avons donc signalé à DRHC l'impact que pourraient avoir les changements proposés. S'il est impossible de maintenir l'exemption, il faudra réexaminer le tarif, voire même le modifier à la hausse, ce qui compensera les pertes éventuelles des fonctionnaires électoraux, mais n'allégera en rien le fardeau administratif d'Élections Canada.

Durant le recensement et la période électorale, Élections Canada a donné aux directeurs et aux directeurs adjoints du scrutin la possibilité de payer leurs factures au moyen d'une carte de crédit professionnelle. Sous réserve de limites par achat et de limites globales, ces fonctionnaires électoraux pouvaient acheter des biens et services spécifiques et acheminer par voie électronique leurs factures mensuelles consolidées à Élections Canada, qui veillait à les acquitter.

Ce système a facilité les achats locaux et rationalisé le processus de paiement. Plutôt que de payer quelque 6 000 factures séparées par mois, la Direction du financement des élections traitait trois factures consolidées, qui comprenaient les frais de tous

les titulaires de carte. Pour fins de contrôle, la facture électronique classait les montants par type d'achat. Le personnel d'Élections Canada pouvait faire des vérifications aléatoires et examiner les reçus au besoin. Les cartes ont été mises hors service automatiquement après l'élection.

### ***Systèmes et soutien améliorés pour les candidats et les partis***

Élections Canada a révisé les manuels sur le financement des élections à l'usage des candidats et des partis, et a tenu avant le recensement des séminaires pour renseigner les partis, les parlementaires et leur personnel sur la nouvelle législation. Deux séminaires pour le personnel ont eu lieu à la Bibliothèque du Parlement, et nous avons rencontré les caucus du Parti libéral, du Parti Réformiste et du Bloc Québécois, à leur demande. De même, nous avons organisé au siège d'Élections Canada, en février 1997, une séance d'information à l'intention de tous les partis. Nous avons en outre préparé les séminaires prévus durant l'élection pour les candidats et leurs agents officiels.

Lors des élections partielles de mars 1996, la Direction du financement des élections a mené une étude de faisabilité sur une version électronique du rapport financier des candidats. Nous avons invité les agents officiels des candidats à produire leurs rapports en utilisant le prototype d'un formulaire électronique, à commenter le formulaire et à indiquer s'ils voulaient produire leurs déclarations électroniquement à l'avenir.

L'étude ayant montré que le formulaire



électronique suscitait de l'intérêt, nous avons préparé une application informatique, d'usage facultatif, pour la 36<sup>e</sup> élection générale. Les avantages prévus pour les candidats et leurs agents officiels étaient la facilité d'emploi et l'économie de temps. À cela s'ajoutaient un gain de précision et de transparence, et la saisie de renseignements supplémentaires utiles aux candidats et aux partis. Pour Élections Canada, en outre, le traitement devenait plus simple et plus économique. Lorsque l'application a été prête, nous avons distribué des trousseaux aux agents officiels qui en avaient fait la demande.

## Nouveautés en matière d'éducation de l'électorat

Élections Canada informe les Canadiens et Canadiennes sur une base permanente au sujet du processus électoral et de leur patrimoine démocratique. Outre les programmes grand public, des initiatives visent les personnes qui pourraient avoir de la difficulté à exercer leur droit de vote : les électeurs ayant une déficience, les nouveaux citoyens, les membres des minorités ethnoculturelles, les électeurs autochtones, les jeunes, les personnes qui votent pour la première fois et les électeurs admissibles au vote par bulletin spécial, tels que les Canadiens

résidant temporairement à l'étranger.

Ces deux dernières années, nous avons centré davantage nos programmes de communications sur les besoins des utilisateurs et sur l'exploitation d'outils technologiques de pointe pour améliorer nos présentations et réaliser des économies. Élections Canada effectue (avant et après) des tests complets de ses grandes initiatives de communication. Nous nous employons à ajouter des éléments interactifs dans nos processus d'information et à favoriser la rétroaction du public. Une transition contrôlée est en cours pour passer de la communication imprimée à l'électronique lorsque cela est opportun, comme en témoigne l'enrichisse-



*Trois produits d'Élections Canada destinés à des publics ciblés : Le système électoral du Canada, pour les étudiants plus âgés et les adultes; Choisissons notre mascotte, trousse d'élection simulée pour les enfants; et Je peux voter, document en écriture simple pour les personnes ayant des difficultés de lecture.*



---

ment de notre site Web.

### ***Initiatives récentes***

Deux nouveaux produits se sont ajoutés à notre programme jeunesse. *Élection clé en main* est une trousse pratique conçue à la demande d'associations étudiantes de niveau postsecondaire qui souhaitaient de l'aide pour administrer leurs élections. Des articles informatifs, des instructions détaillées et des échantillons de formulaires sont assemblés dans un cahier à anneaux. Les responsables électoraux de 12 associations étudiantes du pays ont fourni des conseils et des textes. Les 250 collèges et les 88 universités du Canada recevront la trousse à l'automne 1997.

*Choisissons notre mascotte* est une trousse de simulation d'élection destinée aux enfants de la maternelle à la quatrième année. Élaborée en partenariat avec les Territoires du Nord-Ouest, elle est offerte en français, en anglais et en inuktitut. Les candidats fictifs sont quatre animaux de l'Arctique. La trousse met en valeur la musique et l'art inuits, et comprend notamment des affiches, un livret d'activités, une cassette de chansons, une boîte de scrutin et un isoloir. Son lancement aura lieu en septembre 1997 dans les Territoires du Nord-Ouest.

Conçue pour les jeunes de la cinquième année au début du secondaire, notre trousse de simulation électorale *Aux urnes Canada!* présente maintenant différents niveaux de difficulté. Elle contient des documents d'information, des instructions pour simuler une élection et un jeu électronique où les étudiants qui tiennent le rôle de

candidat doivent faire campagne en respectant des limites de dépenses.

La participation annuelle d'Élections Canada au Salon Pepsi Jeunesse du Québec et au Forum pour jeunes Canadiens continue de sensibiliser la jeunesse au processus électoral fédéral et à l'importance du vote. Nous avons ajouté deux autres activités annuelles à notre programme jeunesse : le Salon des Ami(e)s, au Québec, qui offre un programme de simulation électorale aux enfants de 5 à 11 ans; et la foire du patrimoine de la Fondation CRB à Kingston. À cette foire, en 1996, les jeunes de 9 à 13 ans et le public pouvaient visiter un kiosque d'Élections Canada et voter pour le monument historique de leur choix; en 1997, nous avons ajouté des ateliers en anglais et en français et une simulation d'une élection historique.

Un CD-ROM interactif intitulé *À la découverte du système électoral canadien* est en voie d'élaboration. Destiné aux moins de 25 ans, il proposera une tournée du système électoral et comportera un jeu-questionnaire interactif. Élections Canada a aussi créé une trousse illustrée et en écriture simple, *Je peux voter*, pour les personnes qui ont de la difficulté à lire en français ou en anglais.

Nous avons révisé la populaire exposition itinérante *Au service de la démocratie/Les coulisses des élections* pour qu'elle reflète la législation actuelle, et elle est repartie en tournée. La nouvelle version, dévoilée en février 1997 aux archives publiques de la Nouvelle-Écosse, comprend une bande vidéo sur l'évolution du droit de vote et des simulations d'élection.

En 1997, nous publierons *Le système électoral*



*du Canada*, une brochure révisée récemment qui présente un survol du processus électoral, et *L'histoire du vote au Canada*, le livre du 75<sup>e</sup> anniversaire d'Élections Canada. Ce dernier ouvrage retrace l'évolution du droit de vote de la pré-Confédération à nos jours. Il apporte une contribution à notre compréhension de l'histoire du Canada en racontant les 200 ans d'histoire au cours desquels les Canadiens et Canadiennes ont abattu les obstacles au droit de vote pour en arriver au suffrage universel inscrit dans la Constitution. Des photos d'archives et des caricatures illustrent le contexte social et politique de cette évolution.

### ***Notre présence sur Internet***



*Le directeur général des élections en compagnie de l'archiviste en chef de la Nouvelle-Écosse, M. Carman Carroll, et du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, l'honorable James Kinley, avec un personnage de l'exposition itinérante Les coulisses des élections, lors de l'inauguration de celle-ci à Halifax.*

Dans le cadre de son virage vers la communication électronique, Élections Canada a considérablement révisé et enrichi son site Web pour en tirer le meilleur parti possible lors du recensement d'avril et de l'élection subséquente.

Pendant cette période, l'information était mise à jour quotidiennement. La conception et les effets visuels concordaient avec le programme de la publicité, de façon à renforcer la visibilité et l'image de marque d'Élections Canada.

La convivialité était un aspect prioritaire du site rénové. Des outils de navigation par pointage et cliquage reviennent à chaque page. Il est facile de passer d'une langue à l'autre ou de circuler dans le site grâce aux liens graphiques

et textuels. La présentation est claire et dynamique, et le tout est facile à lire et à imprimer.

Nous enrichissons encore le site pour des clientèles ciblées, comme les enfants et les utilisateurs d'autres pays. Nous négocions actuellement une collaboration avec Rescol. Nous prévoyons aussi des articles et des présentations sur le système démocratique du Canada à l'intention des visiteurs étrangers, et une section sur l'évolution du droit de vote. Un site Web offre la possibilité d'archiver des documents intéressant les chercheurs, comme les statistiques, les rapports officiels et, éventuellement, les rapports financiers des partis et candidats.

Élections Canada a récemment embauché





pour son site Web un coordonnateur à temps plein chargé de réaliser ces plans et de représenter l'organisme au sein de différents comités s'intéressant à Internet. L'objectif à long terme : faire d'Élections Canada une source majeure de renseignements électoraux sur Internet.

## **Améliorations aux systèmes et processus internes**

À mesure que nos processus administratifs, opérationnels et de planification se raffinent, nous devons adapter la technologie. Nous avons ainsi

réalisé plusieurs initiatives et améliorations avant la 36<sup>e</sup> élection générale, et d'autres étaient en bonne voie.

### ***La technologie de l'information***

Élections Canada avait commencé à utiliser la technologie de l'information en accomplissant plusieurs tâches reliées aux opérations, aux finances et à la gestion des fournitures avec le système VAX, le meilleur choix à l'époque. Les besoins d'aujourd'hui exigent cependant d'autres options. C'est pourquoi l'organisme se convertit actuellement à ORACLE et Powerbuilder pour



*Les responsables d'Élections Canada se réunissaient quotidiennement avec le directeur général des élections en période de recensement et d'élection, pour passer en revue les données du Système de gestion des élections et s'assurer de la bonne marche des opérations.*





le développement de nouveaux systèmes, et à ARC/INFO pour le SIRS. L'intégration complète de nos systèmes au moyen d'une base de données centrale permet à tout l'organisme de partager les données les plus importantes.

La conversion du système VAX se fera par étapes. Nous avons déjà réalisé les changements nécessaires au recensement et à l'élection. D'autres suivront à l'automne 1997. Nous avons introduit des caractéristiques qui augmentent la productivité. Les domaines touchés sont les suivants : contrôles des dépenses d'élection des candidats, contrôle des autorisations pour les directeurs du scrutin, gestion des fournitures, profils des circonscriptions et des directeurs du scrutin, listes des candidats, addition officielle des votes et recomptages.

Le développement d'un nouveau logiciel pour soutenir la conversion de la base de données en fonction des 301 circonscriptions a constitué un projet important à la suite du redécoupage. Cette conversion a permis d'alimenter le système ÉCAPLÉ avec les données nécessaires pour créer des cahiers de recensement basé sur l'adresse pour les nouvelles circonscriptions.

Nous avons remplacé ou modernisé le matériel afin d'assurer une capacité et une efficacité suffisantes en périodes de recensement et d'élection. Pour le recensement d'avril, nous avons augmenté la puissance des serveurs et la capacité de stockage. Nous avons aussi modernisé les postes de travail, achevé la conversion à MS Office, remplacé les imprimantes et installé un nouveau câblage entre l'administration centrale et le Centre de distribution, en raison de l'accroissement des communications

relatives aux commandes et aux envois.

Le réseau local qui relie le personnel d'Élections Canada doit fonctionner efficacement pour suivre les fluctuations de l'effectif associées aux scrutins. L'organisme s'est doté d'une technologie de réseau local virtuel qui permet l'ajout rapide de nouveaux utilisateurs et la segmentation, et qui assure une meilleure gestion du réseau.

Nous avons perfectionné le système téléphonique pour l'ensemble du personnel et nous avons loué pour le Centre de renseignements un système d'information de gestion qui permet de produire des rapports statistiques. Ce système s'ajoute à la technologie de distribution des appels (reliée à Renseignements Canada, le premier palier de soutien offert aux gens qui appellent le Centre de renseignements d'Élections Canada durant un scrutin) et assure une gestion efficace des appels. Nous avons aussi installé un logiciel grâce auquel le personnel du Réseau de soutien peut consigner les demandes d'aide dans un fichier électronique en indiquant si la question a été résolue ou acheminée à un spécialiste. Ce logiciel répertorie les appels, produit des rapports statistiques et facilite les vérifications quant à la rapidité et à l'efficacité du service.

SHL Systemhouse a développé pour les bureaux des directeurs du scrutin une technologie qui permet l'échange de courrier électronique entre les circonscriptions et Élections Canada, et la transmission directe de données relatives aux systèmes de gestion et de déboursés d'élection. Nous avons augmenté le groupe modem à commutation directe pour assurer une connexion de secours entre



---

les directeurs du scrutin et Ottawa. La connexion principale passait par AT&T.

La transmission directe de données apparaissait essentielle à l'administration efficace du scrutin, tant dans les bureaux des directeurs du scrutin qu'à Élections Canada. Le système précédent était essentiellement manuel. Les données de gestion, les renseignements requis sur une location ou d'autres paiements locaux, les résultats des élections et les données sur la paie parvenaient à Élections Canada sur disquette, par télécopieur ou par téléphone. Le personnel d'Ottawa devait saisir sur ordinateur les renseignements reçus par téléphone ou télécopieur, ce qui exigeait plus de main-d'œuvre et causait des retards dans la transmission de renseignements pressants. Désormais, les directeurs du scrutin peuvent recevoir ou envoyer des instructions et autres documents par courrier électronique.

### ***Le Système de gestion des élections***

Le Système de gestion des élections (SGE) est un ensemble de systèmes et d'activités qui fournissent au directeur général des élections et aux cadres supérieurs des renseignements essentiels à la gestion d'un scrutin. Ses principales sources de données sont : les demandes de renseignements reçues par Renseignements Canada et par notre Centre de renseignements, classés par nombre et par type d'appel; les billets-problèmes du système de dépistage de notre Réseau de soutien aux directeurs du scrutin; et un fichier de questions et réponses transmis électroniquement aux directeurs du scrutin, qui le remplissent et le renvoient. Le SGE tire de ces renseignements un sommaire

quotidien en période électorale.

Ce système a été réaménagé à temps pour le recensement dans le but d'éliminer le recours aux télécopies et d'ajouter de nouvelles fonctions, comme les rapports sur les exceptions et l'analyse immédiate. Les cadres supérieurs pouvaient obtenir des réponses immédiates à leurs questions en faisant le bilan quotidien du scrutin. Le SGE tire son information des paliers les plus élevés jusqu'au niveau opérationnel le plus détaillé, tant à Ottawa que dans les circonscriptions. Il permet de suivre au jour le jour la plupart des aspects de l'administration du scrutin, comme le vote par bulletin spécial ou le nombre de noms ajoutés aux listes de chaque circonscription. Nous pouvons ainsi repérer les problèmes rapidement et répondre aux besoins des directeurs du scrutin. En plus de soutenir la gestion du scrutin, le SGE fournit des données pour les analyses postérieures. Une étude des activités quotidiennes permettra d'instaurer des procédures appropriées et de déterminer lesquelles nécessitent un rajustement ou une rationalisation.

### ***Gestion des ressources humaines et des espaces de bureau***

Lors du déclenchement d'un scrutin, Élections Canada doit pouvoir s'ajuster à l'augmentation soudaine de son personnel. Notre solide structure de planification nous permet d'optimiser rapidement l'utilisation de nos bureaux et de fournir téléphones, ordinateurs et fournitures aux travailleurs temporaires. Le réaménagement des horaires accentue cette optimisation et accélère le service. Nous surveillons les fluctuations des



besoins et du volume de main-d'œuvre pour favoriser l'utilisation économique des ressources.

## Liens internationaux

Élections Canada participe à des rencontres internationales portant sur des questions électorales. En collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international et l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'organisme apporte un soutien technique et professionnel à certains pays, et nous permet d'établir des partenariats. En 1995, la responsabilité des missions d'observation est passée d'Élections Canada à l'ACDI. Depuis 1990, Élections Canada a participé à 121 missions d'observation dans 79 pays et a dirigé 179 missions d'aide technique, également dans 79 pays.

À l'automne 1995, Élections Canada a lancé un projet de collaboration à long terme avec la Commission électorale centrale (CEC) de la Fédération de Russie. Notre personnel aidera la CEC à perfectionner son système de listes électorales, à améliorer son cadre législatif et à établir un système de cartographie électorale.

En 1996, Élections Canada a achevé un cycle de trois conférences trilatérales où des représentants des organismes électoraux du Canada, des États-Unis et du Mexique ont

échangé leurs expériences et discuté de coopération. Nous avons officialisé nos relations avec le Mexique en 1996 en signant un accord de coopération technique avec l'Instituto Federal Electoral (IFE) de ce pays. Ce lien entre les organismes renforcera les institutions démocratiques des deux pays en favorisant la coopération professionnelle et technique.

En 1996, pour la première fois, Élections Canada a administré en sol canadien les procédures électorales d'un autre pays. Le Canada répondait ainsi à une demande de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui supervisait le processus électoral en Bosnie et Herzégovine.



*Dans le cadre de l'exposition Le Canada sans frontières, tenue au parc Rideau d'Ottawa à l'été 1997, Élections Canada a présenté sa contribution au développement de la démocratie électorale dans le monde.*



---

Nous avons administré l'inscription et le vote des citoyens bosniaques admissibles vivant au Canada.

Élections Canada a établi un centre d'inscription dont le personnel parlait le bosniaque, le croate et le serbe, et a élaboré des procédures pour traiter les demandes d'inscription des électeurs conformément à la réglementation de la Commission électorale provisoire (CEP) de Sarajevo. Nous avons aussi conçu une base de données, accompagnée de la documentation pertinente, pour un registre des électeurs, et avons préparé les documents d'information publique en trois langues, distribué les trousseaux de scrutin et acheminé les bulletins à Sarajevo pour le dépouillement.

En outre, Élections Canada a envoyé une équipe d'experts techniques en Bosnie et

Herzégovine pour aider la CEP à planifier et à gérer les élections nationales et régionales de 1996, et à préparer les municipales de septembre 1997. Cette année, Élections Colombie-Britannique administre l'inscription et le vote des électeurs absents pour les scrutins municipaux en Bosnie au nom d'Élections Canada, dont les ressources ont été mobilisées par la 36<sup>e</sup> élection générale.

Élections Canada a aussi participé récemment à des projets d'aide technique en Algérie, au Yémen et au Burkina Faso. Un autre projet est prévu en Guyane à l'automne 1997.

Enfin, nous accueillons souvent des délégations de démocraties en développement à nos bureaux d'Ottawa, où nous leur offrons de l'information et des présentations sur le système électoral du Canada.





# Le dernier des recensements

Le recensement tenu du 10 au 16 avril 1997 marque un jalon dans l'histoire électorale du Canada. Conduit exceptionnellement en dehors d'une période électorale ou référendaire, c'était le dernier recensement fédéral de l'histoire du pays.

Quelque 96 000 recenseurs ont visité chaque foyer pour recueillir les renseignements nécessaires à l'établissement du nouveau Registre national des électeurs. Le recensement touchait toutes les provinces et territoires sauf l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard, où l'on a utilisé les listes électorales établies à l'occasion d'élections provinciales récentes.

Ce recensement final effectué au coût de 79,3 millions de dollars, qui devait constituer la base du Registre national des électeurs, a servi à produire la liste électorale préliminaire de la 36<sup>e</sup> élection générale, déclenchée immédiatement après.

## Le projet de loi déclencheur

Le recensement d'avril 1997 découlait directement du projet de loi C-63, *Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi référendaire*. Sanctionné le 18 décembre 1996, ce texte législatif visait la création d'un registre (ou liste permanente) des électeurs, le raccourcissement de la période électorale et le décalage des heures de scrutin.

Le projet de loi prévoyait la tenue d'un dernier recensement porte-à-porte, en dehors de toute période électorale ou référendaire. Le directeur général des élections a fixé la date du début du recensement au 10 avril en tenant compte du délai

minimum nécessaire pour la formation du personnel électoral, la révision des manuels et formulaires, et l'ajustement des programmes informatiques. Par ailleurs, Élections Canada a dû élaborer divers scénarios pour la période qui suivrait le recensement. Selon qu'il s'agirait d'élections rapprochées ou plus lointaines, les directeurs du scrutin devaient garder leurs bureaux ouverts après le recensement ou les fermer, selon le cas. Il fallait être prêt à toutes les éventualités.

## Une préparation de longue haleine

La préparation du recensement d'avril 1997 avait commencé bien avant l'adoption du projet de loi C-63. Dès la fin de l'élection générale du 25 octobre 1993, en effet, Élections Canada a revu l'ensemble de la méthodologie du recensement.

Des groupes de discussion organisés dans différentes villes canadiennes ont permis de tester un nouveau formulaire de recensement qui intégrait l'information contenue auparavant dans trois formulaires différents, et sur lequel étaient préimprimées les adresses recueillies lors du recensement fédéral précédent, effectué en 1993 au Québec et en 1992 dans les autres provinces et territoires. Ce nouveau formulaire, qui permettait des renvois plus précis au manuel des recenseurs, a été mis à l'essai lors des 10 élections partielles tenues en 1995 et 1996. Nous avons également révisé le manuel lui-même afin de le rendre plus clair et plus facile à consulter.





Parallèlement, le logiciel ÉCAPLÉ a fait l'objet d'une série d'ajustements et de simulations. Nous avons notamment corrigé certaines déficiences mineures constatées en 1993 et, au début de 1997, avons fait les changements requis pour que le système puisse traiter les informations additionnelles nécessaires à la tenue du registre et pour qu'il fonctionne sur la base de 301 circonscriptions plutôt que 295.

Les élections partielles de 1995 et 1996 ont servi de banc d'essai à diverses améliorations apportées au processus de recensement. Elles ont également permis aux gestionnaires d'Élections Canada d'observer sur place le déroulement des opérations aux bureaux des directeurs du scrutin et, grâce à cette expérience, d'améliorer l'efficacité du processus.

## **La formation des directeurs du scrutin**

L'entrée en vigueur du projet de loi C-63 le 18 décembre 1996 a déclenché une période d'activité intense à Élections Canada. Pendant que nous révisons les manuels et formulaires pour y intégrer les derniers changements à la Loi, nous devons assurer une formation appropriée aux directeurs et directrices du scrutin et à leurs principaux collaborateurs en vue du recensement final.

À cause des règles prévues par la législation électorale pour la nomination des directeurs du scrutin, tout redécoupage électoral significatif entraîne presque inévitablement un important changement de personnel. Ce fut le cas pour le

recensement final et la 36<sup>e</sup> élection générale, la première tenue en vertu du Décret de représentation électorale de 1996. Les trois quarts des 271 directeurs du scrutin qui ont participé au recensement avaient peu ou point d'expérience préalable. En raison de la lenteur du processus de nomination, et malgré les efforts de formation d'Élections Canada, bon nombre d'entre eux n'ont pas eu le temps d'assimiler les nombreux manuels et directives concernant leurs tâches avant de plonger dans l'action d'un recensement et d'une élection.

La lenteur du processus de nomination a eu des conséquences à d'autres niveaux également. Ainsi, Élections Canada a dû préparer les cartes de certaines sections de vote avec peu d'information de source locale. Ces cartes, produites par ordinateur à partir des données démographiques pertinentes, dans le cadre du Système d'information à référence spatiale, ne pouvaient pas tenir compte pleinement des particularités locales qu'un directeur du scrutin relève normalement lorsqu'il établit les limites des sections de vote.

Les délais de préparation réduits ont eu d'autres répercussions au niveau des circonscriptions. Par exemple, certains directeurs du scrutin ont eu des difficultés avec des processus informatiques couramment utilisés en gestion électorale, en partie parce qu'ils manquaient d'expérience et en partie parce que la mise en place de certaines innovations, comme les changements apportés au Système de gestion électorale, était en soi fort complexe.



---

## Le Réseau de soutien

Pour faire face à ces problèmes, et à d'autres, le Réseau de soutien mis à la disposition des directeurs du scrutin par Élections Canada a dû augmenter ses effectifs. Tout au long du recensement et de l'élection, les directeurs du scrutin et leur personnel pouvaient faire appel au réseau pour toute question d'ordre technique, opérationnel, financier ou juridique. Le réseau était en service sept jours sur sept, de 7 h du matin à 1 h le lendemain matin, et a reçu en moyenne 1 800 appels par jour entre le 1<sup>er</sup> et le 26 avril.

Utilisé pour la première fois de façon généralisée, le système de « dépisteur d'appels », qui permet un suivi plus efficace des demandes d'assistance, a bien fonctionné dans l'ensemble. Pour chaque appel, le conseiller crée une nouvelle fiche à l'écran de son ordinateur, avec les renseignements pertinents sur la nature du problème et sa solution. Grâce à ce système, il est possible de consulter la base de données pour trouver la solution à un problème déjà traité par l'un ou l'autre des membres de l'équipe. Le système fournit aussi des renseignements sur le personnel des bureaux de directeur du scrutin et produit des rapports de gestion.

À tous les deux jours, par ailleurs, les membres du Réseau de soutien se réunissaient – par petits groupes, afin de ne pas interrompre le service – pour faire le point sur les problèmes les plus fréquemment relevés. Ce mode de fonctionnement a permis d'identifier rapidement

certaines tendances problématiques et de rectifier le tir en conséquence.

Ce fut le cas pour un nouveau système informatique qui a été mis en place, dans le cadre du Système de gestion des élections (SGE), afin de permettre aux directeurs du scrutin de transmettre leurs rapports quotidiens par voie électronique plutôt que par télécopieur. Le système de transmission a bien fonctionné durant l'élection mais a connu, au début du recensement, des difficultés de connectivité liées à des causes d'ordre technique. Élections Canada a mis sur pied une équipe spéciale chargée de fournir des instructions téléphoniques aux directeurs du scrutin qui en avaient besoin. Cette initiative, avec la collaboration des directeurs du scrutin, a contribué à redresser la situation au cours du recensement.

Cet épisode met en relief un des défis de la gestion électorale moderne. Les outils informatiques mis à la disposition des fonctionnaires électoraux, et les délais abrégés dont ces derniers disposent pour maîtriser leur fonctionnement, imposent des exigences croissantes sur le plan technique. Il importera d'en tenir compte, à l'avenir, dans la sélection des nouveaux directeurs du scrutin et lors du développement de nouveaux systèmes.

## La mise en place des bureaux

En mars 1997, les directeurs du scrutin se sont occupés de trouver un local et du matériel de bureau, et d'embaucher leur personnel :



superviseurs du recensement, préposés à la formation, coordonnateurs de l'informatisation, techniciens des opérations ÉCAPLÉ, commis à la préparation et à la vérification des données, opérateurs à la saisie des données, commis-comptables et personnel de soutien – une vingtaine de personnes par bureau, sans compter les quelque 350 recenseurs, en moyenne, appelés à travailler sur le terrain.

Les directeurs du scrutin ont ouvert leurs bureaux au public le 2 avril 1997 pour répondre aux demandes de renseignements. Ces bureaux, dont la fermeture était initialement prévue pour le 9 mai, sont finalement restés ouverts jusqu'au 13 juin, par suite du déclenchement de la 36<sup>e</sup> élection générale.

Dans les jours qui ont suivi l'ouverture des bureaux, les documents de recensement, de même que le matériel informatique, ont été livrés à tous les

directeurs du scrutin. Les ordinateurs du système ÉCAPLÉ, achetés par Élections Canada au moment du référendum de 1992, devaient servir à l'origine pour ce référendum et pour la première élection générale qui suivrait (en 1993, en l'occurrence). Ils ont servi, en fait, à une élection générale de plus, celle du 2 juin 1997. En raison des exigences accrues de nos systèmes informatiques actuels, il convient maintenant de remplacer ces appareils. Outre les ordinateurs du système ÉCAPLÉ, les bureaux des directeurs du scrutin ont été équipés d'ordinateurs loués destinés à la bureautique.

## L'information des électeurs

Le dernier recensement a fait l'objet d'une campagne d'information distincte de celle qui a



*L'électorat a été informé du recensement par publipostage, et au moyen d'annonces publiées dans les médias de langues française et anglaise ainsi que dans les journaux autochtones et ethnoculturels.*



entouré l'élection générale, car les deux événements étaient entièrement indépendants : au moment où l'on préparait le premier, la date du deuxième était encore inconnue.

Le recensement s'est déroulé sous le thème « Une fois pour toutes », slogan qui soulignait à la fois l'utilité et la finalité de l'opération. Une campagne générale d'information a été mise en œuvre pour bien informer la population sur l'objectif et le déroulement du recensement. Élections Canada a ainsi diffusé une série d'annonces à la télévision, à la radio et dans les journaux et a expédié près de 15 000 trousseaux d'information à des particuliers et à des organismes.

Par ailleurs, en collaboration avec des agences spécialisées, l'organisme a élaboré des campagnes nationales à l'intention des électeurs autochtones et des communautés ethnoculturelles. Des messages sur le recensement ont été produits dans une vingtaine de langues autochtones pour les électeurs autochtones, et dans une vingtaine d'autres langues pour les électeurs des communautés ethnoculturelles.

Élections Canada a également diffusé des annonces à l'extérieur du pays afin de rejoindre les électeurs



*Les agents du Centre de renseignements répondaient aux questions du public en s'appuyant sur des bases de données et des documents de référence.*



canadiens à l'étranger. Ces derniers pouvaient s'inscrire en obtenant le formulaire requis d'une ambassade, d'un haut-commissariat ou d'un consulat du Canada. Des informations sur le recensement étaient également disponibles sur le site Web d'Élections Canada, de même qu'un formulaire de demande d'inscription et de bulletin spécial destiné aux électeurs absents de leur circonscription.

Dans les premiers jours d'avril, Élections Canada a fait livrer une brochure à tous les foyers du pays. Ce document expliquait le but du recensement ainsi que le fonctionnement du nouveau Registre national des électeurs, y compris les mesures prévues pour protéger la confidentialité des renseignements.

En outre, le Centre de renseignements d'Élections Canada a répondu aux questions du public tout au long du recensement. Du 1<sup>er</sup> au 21 avril 1997, de 7 h à minuit sept jours sur sept, Renseignements Canada, l'agence externe chargée de répondre aux questions de base sur le recensement, avec une équipe de 35 agents, a traité un total de 60 800 appels. Durant la même période, 24 agents de renseignements d'Élections Canada ont traité 30 770 demandes plus complexes. Le Centre de renseignements d'Élections Canada, déjà doté d'un système de répartition automatique des appels, a loué en plus un Système d'intégration de gestion de centres d'appels, qui permet d'apporter des correctifs rapides et de produire des rapports de gestion.

---

### **Le blitz porte-à-porte**

*Le matin du 10 avril, les recenseurs se répandent dans les rues des circonscriptions, munis de leur macaron jaune d'Élections Canada et de leur serviette noire contenant leurs fiches de recensement, leur manuel d'instructions ainsi que la carte de la section de vote à laquelle ils sont affectés. Pendant sept jours, ils frappent aux portes, recueillant l'information nécessaire auprès des personnes qui leur ouvrent. Les recenseurs reçoivent 62 cents par nom jusqu'à concurrence de 200 électeurs inscrits, puis 93 cents par nom au-delà de ce nombre, en plus des autres sommes qu'ils touchent pour la formation, le transport, etc.*

*Lorsque les recenseurs ne trouvent personne au foyer, ils retournent un autre jour, à une heure différente. S'il n'y a toujours personne, ils déposent un formulaire de demande d'inscription par la poste qui doit être retourné, dûment rempli, au bureau du directeur du scrutin. Ces cas sont plus fréquents dans les centres urbains, où les gens sont plus souvent absents de leur domicile ou refusent d'ouvrir à des étrangers.*

*À la fin de chaque journée, les recenseurs apportent leurs lots de fiches remplies au bureau du directeur du scrutin, où des opérateurs, répartis sur deux quarts de travail, saisissent les données sur ordinateur. Ces données sont ensuite imprimées, vérifiées et, au besoin, corrigées.*

---





*Bon nombre d'électeurs absents lors de la visite des recenseurs se sont inscrits à l'aide du formulaire postal laissé à leur porte. Peu après le début de la période électorale, chaque électeur inscrit a reçu par la poste un avis de confirmation d'inscription.*

## **L'embauche et la formation des recenseurs**

Aux termes de la *Loi électorale du Canada*, les partis enregistrés dont les candidats sont arrivés premier et deuxième dans une circonscription à la dernière élection générale peuvent proposer des noms de recenseurs au directeur du scrutin. En 1996, une opération de transposition des votes de l'élection de

1993 a été effectuée, conformément à la Loi, afin de déterminer quels partis auraient ce droit selon la nouvelle carte électorale de 301 circonscriptions, et les partis ont été dûment avisés. Le nombre de noms fournis par les partis lors du recensement était loin d'être suffisant. Pour compléter leurs équipes, les directeurs du scrutin ont dû se tourner vers d'autres sources de candidatures, en particulier les autres partis enregistrés et les centres de main-d'œuvre, et diffuser des messages d'intérêt public à la radio et dans les journaux.

Plusieurs directeurs du scrutin ont eu du mal à trouver un nombre suffisant de recenseurs et d'autres travailleurs électoraux, en particulier dans le secteur ouest de Toronto et à Terre-Neuve. Dans cette dernière province, les règles strictes régissant l'assurance-emploi et l'assistance sociale faisaient en sorte qu'un bénéficiaire qui travaillait même une journée comme recenseur s'exposait à perdre une partie de ses prestations. Un directeur du scrutin de Terre-Neuve a dû appeler plus de 2 000 personnes pour combler 200 postes.

Le problème du recrutement des recenseurs n'est pas nouveau : la pénurie croissante de personnes prêtes à faire ce travail fut l'un des motifs de création du Registre national des électeurs. Aux termes de la Loi, les recenseurs devaient travailler en équipes de deux, chaque membre étant, du moins en théorie, d'allégeance politique différente. La Loi permet cependant qu'un recenseur travaille seul; faute de candidats, un certain nombre de recenseurs ont effectivement travaillé sans coéquipier, dans des





secteurs sécuritaires. Par ailleurs, certains directeurs du scrutin ont dû engager des jeunes de 16 ou 17 ans (ce qui était permis par la Loi) ou, avec l'autorisation du directeur général des élections, des personnes venant d'autres circonscriptions.

Dans la semaine précédant le recensement, chaque directeur du scrutin, ou un de ses collaborateurs, a donné une formation de deux à trois heures aux recenseurs de sa circonscription, qu'il rencontrait par petits groupes. Il fallait expliquer, en particulier, quels renseignements devaient être recueillis auprès des électeurs. Comme par le passé, les recenseurs devaient identifier, dans chaque foyer, toutes les personnes qui avaient la citoyenneté canadienne et au moins 18 ans. Ils devaient aussi noter l'adresse et le sexe de chaque électeur. Pour ce recensement final, ils devaient en outre demander la date de naissance et le deuxième prénom des électeurs, car ces deux éléments d'information facilitent la tenue du registre en réduisant le risque de confusion des noms.

## Initiatives particulières

Des mesures spéciales ont été prises pour rejoindre tous les électeurs et électrices, quelle que soit leur situation. Par exemple, les directeurs du scrutin ont été invités à communiquer avec les responsables des soupes populaires pour faciliter le recensement des électeurs sans abri. Dans les maisons d'hébergement pour femmes battues, bon nombre des résidentes préféraient ne pas voir leur nom apparaître sur les listes électorales préliminaires, pour des raisons de sécurité personnelle. Ces électrices ont été invitées à s'inscrire et à voter le jour du scrutin afin de pouvoir

exercer leur droit de vote en toute sécurité.

Environ 610 des 630 réserves indiennes du pays ont collaboré à l'effort de recensement. Dans la mesure du possible, le travail était effectué par des recenseurs autochtones. Comme cela s'est produit lors de scrutins antérieurs, une vingtaine de réserves ont refusé l'accès aux recenseurs. Dans ces cas, les directeurs du scrutin concernés ont dû faire imprimer, durant la période électorale, des cartes spéciales indiquant aux destinataires qu'ils n'avaient pas encore été recensés et qu'ils pouvaient encore s'inscrire et voter à un lieu de scrutin dont l'adresse figurait sur la carte. Ces cartes ont été distribuées dans les réserves par la Société canadienne des postes.

## Plus de 18 millions d'inscrits

Le 16 avril, 16 576 350 électeurs et électrices avaient été recensés dans huit provinces et les deux territoires, auxquels furent ajoutés les 1 857 273 électeurs inscrits sur les listes établies par l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard lors de récentes élections provinciales. Ces listes ont été achetées par Élections Canada. Le 22 avril, les directeurs du scrutin ont fait parvenir leurs listes électroniques sur disquette au directeur général des élections, à Ottawa. Le 26 avril, celui-ci publiait dans la *Gazette du Canada* un avis annonçant l'achèvement du recensement et l'entrée en vigueur des dispositions législatives prévoyant le raccourcissement à 36 jours de la période électorale minimale et l'établissement du Registre national des électeurs. La page était définitivement tournée.

Par la suite, d'autres noms sont venus



---

s'ajouter au registre. On a ainsi versé dans la base de données les noms de 234 016 électeurs qui ont retourné le formulaire de demande d'inscription par la poste laissé à leur domicile par les recenseurs.

Lors du recensement tenu du 10 au 16 avril dans 259 établissements correctionnels du pays, sous la surveillance d'agents de liaison, 13 322 électeurs incarcérés ont rempli un formulaire d'inscription. Leurs noms ont également été ajoutés au Registre national des électeurs.

Élections Canada a profité de la mobilisation

de l'électorat, à l'occasion du recensement, pour mettre à jour son registre international. À la suite de cette initiative, 10 648 électeurs figuraient dans ce registre. Une mise à jour semblable effectuée auprès des électeurs des Forces canadiennes a permis de recueillir les noms de 61 485 électeurs de cette catégorie.

Le 27 avril 1997, jour du déclenchement de la 36<sup>e</sup> élection générale, 18 753 094 Canadiens et Canadiennes, toutes catégories comprises, étaient inscrits au Registre national des électeurs.

---

## La fin des soucis

*Depuis la tenue du premier recensement électoral fédéral dans les années 1930, les recensements fédéraux porte-à-porte n'ont jamais été faciles, et la disparition de ces opérations coûteuses, avec leur cortège de soucis, a été accueillie sans regret par la population canadienne.*

*Les intempéries, en particulier, ont été la source de nombreux maux de tête pour les recenseurs. Lors du recensement d'avril dernier, il a fallu accorder une prolongation de 24 heures aux recenseurs de la circonscription de Skeena, en Colombie-Britannique, à cause de pluies torrentielles, alors que dans la région de Winnipeg, le travail a été considérablement ralenti par une forte tempête de neige accompagnée d'un froid intense.*

*Même les aurores boréales ont eu des répercussions inattendues sur le dernier recensement. Dans les circonscriptions de Nunavut, Western Arctic et Yukon, les communications par télécopieur (qui se font via satellite dans ces régions nordiques) ont été perturbées pendant plusieurs jours par un phénomène électrique associé aux aurores boréales : pendant cette période, bon nombre de recenseurs ont été incapables de transmettre leurs documents aux directeurs du scrutin.*

*La sécurité des recenseurs était une autre source de préoccupation, tout comme la complexité logistique de l'opération. L'embauche et la formation du personnel, le transport de l'équipement, la gestion des communications – tous soumis à de multiples contraintes et impondérables – sont autant de soucis disparus avec l'implantation du Registre national des électeurs.*

---





## La 36<sup>e</sup> élection générale

Dès le déclenchement de l'élection, le dimanche 27 avril 1997, des télécopies partent vers les directeurs et directrices du scrutin des 301 circonscriptions du Canada pour leur demander d'embaucher du personnel et de se préparer à conduire l'élection d'un député.

Simultanément, on imprime les brefs officiels indiquant les dates du jour du scrutin, du vote par anticipation et du jour des présentations. Peu après, le directeur général des élections signe chacun des brefs, qu'il envoie aux directeurs du scrutin.

### Le démarrage

Un démarrage rapide s'impose, compte tenu du calendrier électoral de 36 jours. En principe, le vote par bulletin spécial débute le jour même du déclenchement de l'élection. Heureusement, les directeurs du scrutin ont terminé le recensement final la veille et leurs bureaux sont déjà prêts partout, sauf en Alberta et à l'Île-du-Prince-Édouard, où ils ouvrent sans tarder.

Les directeurs du scrutin entreprennent leurs tâches électorales. Ils commencent à confirmer les adresses des bureaux de scrutin à partir des emplacements inscrits dans la base de données d'Élections Canada et ils déploient le personnel, qui déballe sans tarder les caisses de matériel provenant du Centre de distribution d'Élections Canada, à Ottawa. Beaucoup d'autres boîtes arriveront durant le mois – en tout, 738 tonnes pour tout le pays : matériel informatique, formulaires d'inscription, urnes, etc.

Au siège d'Élections Canada, à Ottawa, les agents de renseignements s'installent devant leur

téléphone et leur ordinateur, prêts à répondre aux électeurs qui voudront savoir s'ils sont inscrits, quelle est leur circonscription, où se trouve le bureau de leur directeur du scrutin, etc. Les lignes sans frais 1 800 INFO-VOTE mobilisent en moyenne 14 agents de renseignements d'Élections Canada de 7 h 30 à 2 h, et 18 autres à Renseignements Canada, de 7 h 30 à minuit. À la fin du dimanche où l'élection est déclenchée, 342 personnes ont appelé. La ruée commence le lundi, jour où les agents répondent à plus de 10 000 questions.

### *L'état d'urgence au Manitoba*

L'ampleur de l'inondation dans la vallée de la rivière Rouge, dans le sud du Manitoba pose un problème. Des milliers d'électeurs et électrices ont été évacués ou travaillent aux activités de secours, sans compter le grand nombre de soldats des Forces canadiennes venus d'un bout à l'autre du pays pour aider à contenir les crues et à secourir les sinistrés.

Le personnel d'Élections Canada joint aussitôt les directeurs et directrices du scrutin concernés pour discuter des plans d'urgence pouvant être mis en place en vertu du paragraphe 9(1) de la *Loi électorale du Canada*, qui permet au directeur général des élections d'adapter une disposition quelconque de la Loi en fonction d'une situation d'urgence ou d'une circonstance imprévue en période électorale. Le dimanche, le directeur général des élections informe la presse que des dispositions spéciales sont à l'étude et, le lendemain, annonce des plans provisoires pour le vote par bulletin spécial, par anticipation et le jour du scrutin.



Lors d'une conférence de presse tenue plus tard durant la semaine, le directeur général des élections annonce qu'il se rendra au Manitoba pour évaluer personnellement la situation au regard de l'article 13 de la Loi, qui permet le report d'une élection dans n'importe quelle circonscription lorsqu'il est pratiquement impossible d'appliquer les dispositions de la Loi.

Le directeur général des élections s'envole pour le Manitoba le 2 mai pour évaluer la situation dans les circonscriptions touchées par l'inondation et déterminer si l'article 13 de la *Loi électorale du Canada* s'appliquait. Il annonce sa décision au cours d'une conférence de presse à Winnipeg, le 4 mai 1997. Le texte de sa déclaration est reproduit ci-dessous, ainsi qu'un condensé des échanges qui ont suivi avec les journalistes.

---

### **Déclaration du directeur général des élections**

*Bonjour, Mesdames et Messieurs. Comme vous le savez, je suis au Manitoba afin d'évaluer la situation prévalant dans les circonscriptions qui ont été affectées, à divers degrés, par les inondations. L'article 13 de la Loi électorale du Canada prévoit la possibilité, suite à une inondation, un incendie ou autre désastre naturel, de reporter une élection lorsqu'il est pratiquement impossible d'appliquer la Loi électorale du Canada dans une circonscription. Avant d'arriver à quelque conclusion que ce soit, il m'est apparu essentiel d'évaluer la situation personnellement.*

*Pour ce faire j'ai eu l'opportunité, vendredi dernier, de survoler les régions affectées en compagnie du premier ministre, M. Gary Filmon, de M. Harvey Boyle, sous-ministre adjoint au ministère des Ressources naturelles, et de M. Harold Clayton des services d'urgence du Manitoba, qui m'ont fourni des informations détaillées sur la situation.*

*J'ai également eu l'occasion de rencontrer la mairesse, M<sup>me</sup> Susan Thompson, concernant la situation dans la ville de Winnipeg.*

*J'ai rencontré chacun des directeurs et directrices du scrutin, ainsi que des membres de leur personnel, des huit circonscriptions électorales de la ville de Winnipeg, de même que les candidats et leurs représentants qui étaient disponibles afin de partager leurs vues sur la situation.*

*De plus, en fin de soirée, les militaires m'ont fourni une analyse complète de la situation dans la province et de la coopération entre les différentes juridictions impliquées. Cette analyse a corroboré celle reçue plus tôt dans la journée.*

*Hier, avec l'assistance des militaires, j'ai pu visiter les circonscriptions autour de la ville de Winnipeg, soit Provencher et Portage-Lisgar au sud et Selkirk-Interlake au nord. Là aussi, j'ai eu des rencontres similaires à celles de la veille à Winnipeg.*

*De plus, à toutes les fois que l'occasion s'est présentée, j'ai sollicité l'opinion des gens du Manitoba.*



---

*Toutes ces rencontres m'ont permis de connaître leur opinion quant à la situation concernant les inondations de même que leur habileté à participer au processus électoral; les officiers d'élection ont pu me faire part de leur capacité à exécuter leur mandat et à accomplir les tâches essentielles au succès d'une élection.*

*Il est ressorti clairement qu'il y a d'importants effets sur ceux et celles directement affectés par les inondations – certains ont perdu leurs maisons et leurs biens; d'autres ont été évacués et attendent de retourner à leurs résidences, dont bon nombre nécessiteront des réparations souvent majeures; certains autres ont travaillé sans répit à protéger leur propriété; d'autres sont toujours en état d'alerte d'évacuation – et il me faut mentionner tous les bénévoles qui prêtent main-forte. Reconstruire et reprendre le cours normal des choses impliquera pour tous beaucoup de travail et pour beaucoup, cela prendra du temps. Tous les Manitobains, où qu'ils soient, sont affectés par les inondations.*

*Dans mon évaluation de la situation et pour en tirer des conclusions, je suis allé au-delà du sens littéral des mots « pratiquement impossible » que l'on retrouve dans la Loi. Par exemple, j'ai également tenu compte de la capacité des officiers d'élection et des candidats de rejoindre les électeurs et de communiquer avec eux. De la même façon, j'ai voulu tenir compte de la possibilité pour les électeurs de recevoir de l'information, non seulement sur le processus électoral, mais également sur les programmes des candidats.*

*Des informations que j'ai obtenues, il appert que dans la ville de Winnipeg, dans les circonscriptions les plus au sud, soit Winnipeg-Sud et Saint-Boniface, moins de 5 % de la population a été évacuée. Dans la circonscription de Provencher, la plus gravement affectée, 21 sections de vote sur 190 sont directement affectées par les évacuations.*

*Après avoir considéré tous ces facteurs, j'en suis venu à la conclusion qu'à ce moment-ci, il n'est pas « pratiquement impossible » de tenir les élections dans quelque circonscription que ce soit au Manitoba. Il reste 29 jours avant le jour du scrutin. Toutefois, en plus des mesures que j'ai annoncées lundi dernier et qui visaient à répondre aux préoccupations résultant des inondations, j'ai l'intention d'invoquer le paragraphe 9(1), lequel me permet d'adapter la Loi électorale du Canada afin de rencontrer les exigences d'à peu près toute situation, incluant celle-ci en ce moment.*

*J'entends procéder immédiatement à la mise en place de méthodes alternatives pour les victimes des inondations en déplaçant les bureaux de vote à l'extérieur des zones affectées et, si besoin est, à l'extérieur de la circonscription, et en rendant le processus de révision et l'accès au bulletin de vote spécial disponible là où les gens ont été relocalisés. Par ces mesures, et par celles qui viendront des consultations avec les candidats, à mesure que la situation évolue, je suis confiant que les Manitobains et les Manitobaines seront en mesure, le 2 juin prochain, de voter avec tous leur concitoyens.*





*De plus, j'ai requis des directeurs et directrices du scrutin qu'ils travaillent en très étroite collaboration avec les candidats et candidates afin de mettre en place une campagne de publicité spéciale, de tenter de rejoindre les électeurs par la poste où ils ont été relocalisés et de solliciter toute autorisation spéciale dont ils ont besoin en vertu du paragraphe 9(1).*

*En outre, vu la nature changeante de la situation, j'ai donné mandat à M. Ron Gould C.M., directeur général adjoint des élections du Canada, de coordonner et de soutenir nos efforts ici au Manitoba en collaboration avec les directeurs et directrices du scrutin concernés. M. Gould arrivera à Winnipeg ce matin et s'installera dans les bureaux que le directeur général des élections du Manitoba, M. Rick Balasko, a mis à ma disposition.*

*Je tiens à remercier ceux et celles qui m'ont aidé en me faisant part de leurs opinions et en partageant l'information dont ils disposaient. Je pense ici au premier ministre, M. Filmon, et à ses proches collaborateurs, à la mairesse, M<sup>me</sup> Thompson, aux candidats et à leurs représentants, au major général Jeffries et aux membres des Forces canadiennes et à tous les autres. Vous me permettrez de remercier particulièrement les directeurs et directrices du scrutin ainsi que leur personnel qui, sans exception, s'efforcent de bien servir les électeurs et qui m'ont tous fait part de leur volonté d'explorer toutes les avenues possible pour rejoindre les électeurs particulièrement affectés par les inondations et qui le demeureront pendant la campagne.*

---

## Questions et réponses

- Q. Jusqu'à quel point étiez-vous réticent à laisser 8, 9 ou 10 sièges vides au Parlement? Quelle a été l'importance de ce facteur dans votre décision?*
- R. Aucune importance. Il m'est apparu très clair durant mes consultations que ce n'est pas la question du nombre qui entre en ligne de compte. Peu importe l'endroit, s'il se passe quelque chose qui justifie l'application de l'article 13, je l'appliquerai.*
- Q. La démocratie, c'est plus que déposer un bulletin de vote. Des milliers de Manitobains seront pris à tenter de sauver leur maison ou à nettoyer. Est-il juste de s'attendre à ce qu'ils fassent un choix éclairé?*
- R. J'ai mentionné dans ma déclaration que j'étais allé au-delà du sens littéral de la Loi. Et je crois pouvoir dire avec assez de certitude que j'ai senti, durant mes consultations et mes rencontres avec les gens, que les Manitobains ne se laissaient pas abattre [...] Je crois que chaque jour ... amène un peu plus de soulagement. Cela dit, certaines personnes ne seront pas en mesure de participer au scrutin aussi facilement que les autres [...] Je devais tenir compte de ça aussi, et c'est ce que j'ai fait.*



- 
- Q. Dans quelle mesure [la circonscription de] Provencher a-t-elle été un facteur? [...] Il y a tellement d'évacués dans cette circonscription. Est-ce que Provencher est venu près de [...] voir le vote remis à plus tard?*
- R. [...] Vous avez vu juste [...] En survolant cette région, il était évident, rien qu'à voir le niveau d'eau et le nombre de maisons inondées, que Provencher était sans doute la circonscription la plus touchée [...] C'est pourquoi, j'ai pris le temps de rencontrer les gens de Provencher hier matin. À toutes nos réunions, chacun a eu l'occasion de dire son mot et personne ne s'en est privé [...] Je suis revenu de là-bas convaincu que les gens étaient convaincus de pouvoir passer à travers [...] Je crois important de souligner que plus de 50 % des gens ramassent leur courrier, et qu'un peu tout le monde sait où les autres résident en ce moment. Avec un effort spécial et en rejoignant les gens – avec l'aide d'Élections Canada – je crois qu'il est encore possible, aussi bien dans Provencher qu'ailleurs de tenir une élection.*
- Q. [...] Même avec les ressources que vous avez déployées, croyez-vous vraiment qu'il y aura un fort taux de participation dans Provencher avec les bureaux itinérants? Pourriez-vous élaborer un peu sur l'organisation du vote dans Provencher?*
- R. Je crois qu'il faut d'abord bien comprendre que la Loi nous donne une certaine marge de manœuvre. De plus, je crois que les mesures spéciales auront un impact sur les électeurs. Je crois aussi que le fait que les candidats essaieront maintenant de les rejoindre contribuera à faire de cette élection une réalité. Le gens sont impatients de retrouver au plus vite une vie normale, de se raccrocher à quelque chose qui sera un signal que le cauchemar achève, et l'élection peut être une de ces choses. C'est comme ça que les gens la voient, et c'est ce que je pense aussi.*
- Q. À votre avis, dans combien de circonscriptions devrez-vous appliquer des mesures exceptionnelles?*
- R. Pour commencer, je suis prêt à les appliquer dans toutes les circonscriptions, d'après ce que me diront les gens des régions affectées – d'après ce que m'ont dit les directeurs du scrutin et d'après ce que me dira le directeur général adjoint des élections, M. Ron Gould, qui arrive ce matin. Et cela ne se résume pas aux seules circonscriptions que j'ai mentionnées. Tout dépendra de l'évolution de la situation. Il existe un article dans la Loi qui me permet d'appliquer des mesures exceptionnelles en tout temps en période électorale, tout comme l'article 13.*
- 

Finale­ment, le vote aura lieu au Manitoba comme ailleurs au Canada le jour fixé pour le scrutin. Une partie d'un bureau itinérant sera déménagée de la circonscription de Provencher

vers celle de Winkler en vertu du paragraphe 9(1), afin de desservir les évacués. Les bureaux de scrutin seront en activité le 2 juin partout comme prévu.



## Les bulletins de vote spéciaux

Dans le premier communiqué de presse de la période électorale, le dimanche 27 avril, le directeur général des élections rappelle aux électeurs et électrices qui seront à l'extérieur de leur circonscription qu'ils peuvent voter par bulletin spécial. Adopté en vue d'un usage général en 1993, le bulletin spécial est disponible sur approbation d'une demande d'inscription. On peut demander



*Les Canadiens absents de leur circonscription au moment de l'élection, parce qu'ils sont en voyage ou vivent à l'étranger, utilisent ce formulaire pour s'inscrire au vote par bulletin spécial.*

un formulaire par télécopieur, par téléphone ou par la poste, ou même par l'entremise du site Web d'Élections Canada, dans le cas des électeurs absents de leur circonscription.

Le vote des Canadiens à l'étranger pose un défi particulier, parce que le calendrier de 36 jours abrège la période de renvoi des bulletins spéciaux. Le lundi, le directeur général des élections informe la presse des procédures et dates limites pour le vote à l'extérieur du pays. Parallèlement, un message électronique informe toutes les missions diplomatiques canadiennes de la délivrance des brevets. Comme 140 missions ont participé à la campagne d'information et d'inscription des électeurs à l'étranger au cours des deux premières semaines d'avril, les diplomates canadiens connaissent les procédures et savent comment tenir les électeurs informés.

## Les préparatifs dans les circonscriptions

Pendant ce temps, chaque directeur du scrutin émet une proclamation indiquant entre autres que les candidats peuvent déposer leur bulletin de présentation. Aussitôt, les bulletins commencent à arriver.

Au déclenchement de l'élection, 13 partis politiques sont déjà enregistrés depuis l'élection de 1993. Le 14<sup>e</sup> (le Parti Abolitionniste) a perdu son statut en février 1997 pour inobservation des exigences de la *Loi électorale du Canada* en matière de rapports financiers. Trois nouveaux partis ont fait une demande d'enregistrement avant l'échéance



---

(60 jours avant la délivrance des brevets). Chaque chef a été informé que son parti conservera ou acquerra le statut de parti enregistré s'il nomme des candidats dans au moins 50 circonscriptions à cette élection.

Au début de la période électorale, alors qu'ils forment et supervisent leur personnel de bureau (dont une bonne partie en est à sa première expérience du genre), les directeurs du scrutin doivent poursuivre leur recrutement. Le jour du scrutin, un bureau de directeur du scrutin moyen emploie jusqu'à 600 fonctionnaires et travailleurs électoraux. Chaque circonscription compte notamment un directeur adjoint du scrutin, un coordonnateur des bulletins spéciaux, un superviseur de la révision, des agents réviseurs, un coordonnateur de l'informatisation, un agent de formation et du personnel de soutien. Pour les bureaux de scrutin, il faut recruter des superviseurs de centre de scrutin, des préposés à l'information, des agents d'inscription, des agents de sécurité, des scrutateurs et des greffiers. Les noms des éventuels agents d'inscription, agents réviseurs, scrutateurs et greffiers sont fournis par les candidats des partis dont les candidats seraient arrivés premier et deuxième dans la circonscription à la dernière élection, si celle-ci avait eu lieu selon la nouvelle carte électorale. Ces fonctionnaires électoraux aideront à réviser les listes électorales dans chaque circonscription et à administrer le vote dans chaque bureau de scrutin.

### ***Le Réseau de soutien***

Au siège d'Élections Canada, à Ottawa, le Réseau de soutien aux directeurs du scrutin continue de répondre aux questions et de résoudre les

problèmes. La plupart des problèmes techniques rencontrés durant le recensement ont été résolus, mais il s'en pose de nouveaux : production des listes préliminaires à partir de la base de données ÉCAPLÉ fournie par Élections Canada; questions techniques liées à la production des listes. Les directeurs et directrices du scrutin demandent aussi de l'aide pour les négociations de location concernant les bureaux de scrutin, des conseils sur l'accessibilité, l'autorisation de construire des rampes d'accès temporaires, des instructions relatives à la construction, et des précisions sur l'ouverture de bureaux supplémentaires dans les grandes circonscriptions.

## **La préparation des listes électorales**

On parle souvent de « la » liste électorale. En fait, pendant les 36 jours de la période électorale, trois listes électorales sont nécessaires dans chaque circonscription. Pour l'élection de 1997, les listes préliminaires proviennent du recensement final tout juste terminé et sont préparées par les directeurs du scrutin et leur personnel dans les 271 circonscriptions qui ont participé au recensement dans les provinces et territoires autres que l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard. Les listes préliminaires de ces deux provinces, fondées sur les listes des élections provinciales récentes, sont préparées par Élections Canada et envoyées aux directeurs du scrutin.

La prochaine étape consiste à dresser les listes révisées qui serviront au vote par anticipation, les



23, 24 et 26 mai. La liste officielle, qui servira le jour du scrutin, le 2 juin, contient tous les changements apportés durant la période de révision. La préparation de ces deux listes relève des directeurs et directrices du scrutin. Enfin, Élections Canada prépare une quatrième liste, après le jour du scrutin, où figurent les électeurs qui se sont inscrits le jour du scrutin et ceux qui ont voté par bulletin spécial à l'extérieur de leur circonscription.

### **Les listes préliminaires**

Quarante-huit heures après l'annonce de l'élection, chaque directeur du scrutin commence l'impression de la liste préliminaire à partir de la base de données

sur le recensement, en utilisant le logiciel ÉCAPLÉ d'Élections Canada. C'est cette liste qu'on transmet aux candidats et candidates. Les mêmes données serviront bientôt à imprimer les étiquettes-adresses pour l'envoi de l'avis de confirmation d'inscription aux électeurs inscrits.

Les réseaux informatiques locaux sont déjà opérationnels dans la majorité des bureaux des directeurs du scrutin. Le reste du matériel, pour l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard, où il n'y a pas eu de recensement, sera installé d'ici la fin de la première semaine. Chaque bureau a reçu un jeu de disquettes du Système de déboursés des élections (SDE), qu'il doit installer. Le personnel

---

## **La campagne auprès des médias ethnoculturels**

*Au recensement de 1991, 1 038 980 citoyens et citoyennes canadiens ont déclaré avoir une autre langue que l'anglais ou le français comme langue d'usage. Depuis 1991, le nombre d'électeurs nés à l'étranger a augmenté de 711 148. Élections Canada a donc révisé son programme d'information à l'intention des groupes ethnoculturels en vue de la 36<sup>e</sup> élection générale et y a ajouté six langues d'après l'origine des personnes ayant récemment reçu leur citoyenneté.*

*Pour la campagne auprès des médias ethnoculturels, la documentation était disponible en 24 langues : allemand, arabe, arménien, chinois, coréen, croate, espagnol, grec, gujarati, hindi, hongrois, italien, ourdou, persan (farsi), polonais, portugais, punjabi, roumain, russe, somalien, tagal, tamoul, ukrainien, et vietnamien. Ces langues, choisies d'après les plus récentes données de Statistique Canada, apparaissaient nécessaires pour communiquer efficacement avec un ensemble représentatif des communautés ethniques du Canada. Dans la plupart des cas, la campagne s'est faite par le biais de la presse écrite, de la radio et de la télévision, selon la présence de ces médias au sein de chaque groupe. De plus, les associations de communautés ethniques, les centres communautaires, certains commerces et d'autres endroits appropriés, dont les cours de citoyenneté, ont reçu de la documentation.*

*Les firmes Genesis Media et Era Advertising ont dirigé la campagne d'Élections Canada. L'objectif consistait à s'assurer que les groupes ethniques étaient au courant de l'élection imminente et du rôle d'Élections Canada, et qu'ils connaissaient les diverses modalités d'inscription et de vote ainsi que les dates clés.*

---



*Des annonces en français et en anglais, de même qu'en langues autochtones et ancestrales, signalaient les étapes clés du calendrier électoral.*

de bureau et les fonctionnaires électoraux sont inscrits au système de paie qui produit les chèques de paie, et le logiciel SEG est configuré en vue de transmettre des données et des rapports à Ottawa.

### **La révision**

Le mercredi 30 avril est le premier jour de la période de révision, qui s'étendra sur 28 jours, soit 4 de plus qu'à la dernière élection. Pendant cette période, les électeurs et électrices peuvent corriger les renseignements qui les concernent dans le Registre national des électeurs, y ajouter leur nom s'ils n'ont pas été inscrits lors du recensement final, effectuer un changement d'adresse s'ils ont déménagé ou radier le nom de personnes décédées.

Pour cette élection, le poste de réviseur et les séances de révision ont disparu, les électeurs pouvant s'inscrire durant le vote par anticipation et le jour du scrutin. Les électeurs peuvent apporter des changements mineurs par téléphone. Durant la période de la révision, les bureaux des directeurs du scrutin restent ouverts sept jours par semaine. À la fin de la première semaine, les directeurs du scrutin savent combien d'avis de confirmation d'inscription ils devront adresser et poster. Le directeur général des élections annonce que 18 753 094 Canadiens et Canadiennes se sont inscrits au Registre national des électeurs.

Les médias jouent un rôle important dans l'explication du processus électoral et des changements apportés au système. Le 1<sup>er</sup> mai, le directeur général des élections tient une conférence de presse durant laquelle il procède à la signature des brefs. Les journalistes reçoivent des trousse de presse et un guide des médias contenant des renseignements généraux sur les changements





et sur les principales caractéristiques du système électoral canadien.

L'équipe des communications d'Élections Canada a aussi préparé 13 trousse destinées à des clientèles spécifiques, notamment les organisations ethnoculturelles, les groupes autochtones, les électeurs ayant des besoins spéciaux (documentation en braille, en gros caractères et en écriture simple), les jeunes, les députés, les sénateurs, les électeurs incarcérés, les ambassades étrangères ainsi que les ambassades et consulats du Canada. Au cours de l'élection, plus de 15 200 trousse dans les deux langues officielles sont distribuées sur demande.

## Le début de la publicité des partis

Le dimanche 4 mai, début de la deuxième semaine de la campagne, les partis commencent à diffuser leurs annonces. Ils ne pouvaient pas le faire plus tôt parce que la Loi interdit la publicité des partis à la radio, à la télévision, dans les journaux et dans les magazines entre le début de l'élection et minuit le 30<sup>e</sup> jour avant le jour du scrutin. L'interdiction s'appliquera de nouveau la veille du jour du scrutin.

Le 5 mai, alors que les bulletins de présentation continuent d'arriver, le personnel d'Élections Canada entreprend une série de séminaires sur les dépenses d'élection dans 23 villes du pays. Ces rencontres regroupant les candidats, les agents officiels et les vérificateurs portent sur les contributions politiques, les limites de dépenses et les exigences en matière de rapport. À Winnipeg, le séminaire est reporté d'une semaine à

cause de l'inondation. Le 8 mai, le directeur général des élections annonce les limites officielles des dépenses d'élection des candidats dans toutes les circonscriptions. Ces limites sont basées sur le nombre d'électeurs inscrits sur les listes préliminaires, selon une formule qui est définie par la *Loi électorale du Canada* et qui prévoit



*Les personnes qui désiraient voter par bulletin spécial dans leur circonscription pouvaient obtenir un formulaire de leur directeur du scrutin.*



---

des rajustements pour les circonscriptions de grande étendue ou peu densément peuplées. L'annonce des limites des partis enregistrés aura lieu une semaine plus tard, le 16 mai.

## La campagne d'information sur le bulletin spécial

La deuxième semaine de la période électorale, Élections Canada accélère sa campagne d'information au sujet du bulletin spécial. Le 6 mai, la campagne débute sur le thème « Au Canada ou à l'étranger, les Canadiens peuvent voter! » Un communiqué souligne qu'il faut s'inscrire au plus tard le 27 mai pour voter par bulletin spécial et précise qu'il y a deux formulaires de demande : un pour les électeurs absents de leur circonscription (disponible chez les directeurs du scrutin ainsi qu'au siège d'Élections Canada et sur son site Web), et un pour les électeurs votant dans leur circonscription (disponible seulement auprès du directeur du scrutin).

À cette étape, la campagne vise surtout les électeurs à l'extérieur du pays. À la délivrance des brefs, 10 648 Canadiens et Canadiennes sont déjà inscrits sur la liste internationale. Plus de 6 500 voyageurs et résidents temporaires à l'étranger font une demande entre le déclenchement de l'élection et la date limite du 27 mai.

## La confirmation d'inscription

Durant ce temps, les directeurs et directrices du scrutin se concentrent sur les avis de confirmation

d'inscription à poster à plus de 18,7 millions d'électeurs en cette deuxième semaine de la campagne. L'impression de dizaines de milliers de cartes se fait localement, une carte différente pour chaque section de vote. L'avis indique l'emplacement ainsi que les dates et les heures du scrutin ordinaire et du vote par anticipation. Il faut apposer une étiquette d'adresse sur chaque carte.

Une procédure différente est employée en Alberta et à l'Île-du-Prince-Édouard, à titre de projet-pilote. L'objectif est de tester l'efficacité d'une méthode utilisant le courrier électronique en nombre de la Société canadienne des postes. Comme les listes électorales provinciales des deux provinces servent au registre et qu'elles étaient disponibles avant le recensement fédéral final tenu ailleurs, la Société canadienne des postes a le temps de répartir les adresses des électeurs par itinéraire de facteur. Élections Canada réalise ainsi d'importantes économies sur l'affranchissement postal.

La production des avis par l'entremise de la Société canadienne des postes soulage les directeurs du scrutin d'un important fardeau. Un seul passage-machine suffit à les imprimer avec tous les renseignements, et l'insertion se fait mécaniquement dans des enveloppes à fenêtre. Les procédés utilisés par la Société canadienne des postes pour vérifier les erreurs augmentent l'exactitude des adresses de livraison. Ce traitement centralisé fournira des renseignements utiles pour le fonctionnement du Registre national des électeurs.

Le 6 mai, le directeur général des élections informe les Canadiens et Canadiennes que les avis de confirmation d'inscription commenceront à



arriver dans la semaine et leur explique ce qu'ils doivent faire s'ils ne reçoivent pas l'avis ou si les renseignements sont inexacts.

Le Réseau de soutien reste actif durant cette deuxième semaine. Les directeurs du scrutin demandent des précisions sur la façon de traiter les listes des électeurs votant en vertu des Règles électorales spéciales, que leur a fait parvenir Élections Canada. La réponse : radiez ces électeurs de vos listes en les marquant d'un « S » pour éviter qu'ils votent deux fois. Les électeurs inscrits pour voter par bulletin spécial ne peuvent voter autrement. D'autres questions portent sur l'admissibilité au vote par bulletin spécial, les règles de modification des listes électorales et les procédures relatives à la présentation des candidats. Les appels téléphoniques du public continuent d'affluer. Le groupe de Renseignements Canada reçoit tous les appels en premier, répond aux questions les plus simples et transfère les demandes plus techniques ou complexes aux agents de renseignements d'Élections Canada. À la fin de la deuxième semaine, les deux équipes ont répondu à plus de 70 000 questions.

### ***Le site Web***

Renouvelé et enrichi en vue de l'élection, le site Web d'Élections Canada renferme des documents sur le système électoral du Canada et des renseignements particuliers sur cette élection, notamment des cartes des 301 circonscriptions ainsi que les listes des candidats. Le soir du scrutin, les résultats par circonscription seront disponibles après la fermeture des derniers bureaux de scrutin à 22 h 30, heure d'Ottawa.

Plus de 1 000 utilisateurs consultent le site chaque jour au cours des deux premières semaines. Le jour du scrutin, près de 1 300 internautes du Canada et d'autres pays, y compris la Birmanie, le Togo, le Brésil, l'Ukraine, la Corée et la Jordanie, auront envoyé des questions auxquelles le Centre de renseignements et les spécialistes d'Élections Canada auront répondu. Après le Canada, le plus grand nombre de questions proviendra des États-Unis, de Grande-Bretagne, de France et d'Australie.

## **La clôture des présentations**

La troisième semaine de l'élection marque la clôture des présentations. Les candidats et candidates doivent remettre leur bulletin au directeur du scrutin au plus tard le lundi 12 mai à 14 h. Ils ont jusqu'à 17 h, le même jour, pour se désister.

À l'expiration du délai, 10 partis dont un nouveau, le Parti action canadienne, ont parrainé des candidats dans au moins 50 circonscriptions, et satisfait ainsi aux exigences de l'enregistrement officiel. Parmi les partis enregistrés antérieurement, quatre n'ont pas parrainé de candidats dans au moins 50 circonscriptions et sont donc radiés du registre. Deux autres partis qui avaient fait une demande d'enregistrement n'ont pu l'obtenir pour la même raison. Trois des partis enregistrés officiellement présentent des candidats dans les 301 circonscriptions. Revenu Canada et l'arbitre en matière de radiodiffusion reçoivent des avis relatifs à l'enregistrement des partis.

Au total, 1 672 candidats se présentent, 483 de moins qu'à l'élection générale de 1993. Les 10 partis



*Le candidat progressiste-conservateur dans Ottawa–Vanier, M. Luc Barrick (assis à g., au centre), remettant son bulletin de présentation le 12 mai au directeur du scrutin, M. Jean Coughlan (assis à dr.).*

enregistrés en parrainent 1 596. Il reste 44 candidats indépendants et 32 sans appartenance. Moins de femmes briguent un siège au Parlement, soit 408 au lieu de 475 en 1993, mais leur proportion augmente à 24,4 %, contre environ 22 % en 1993.

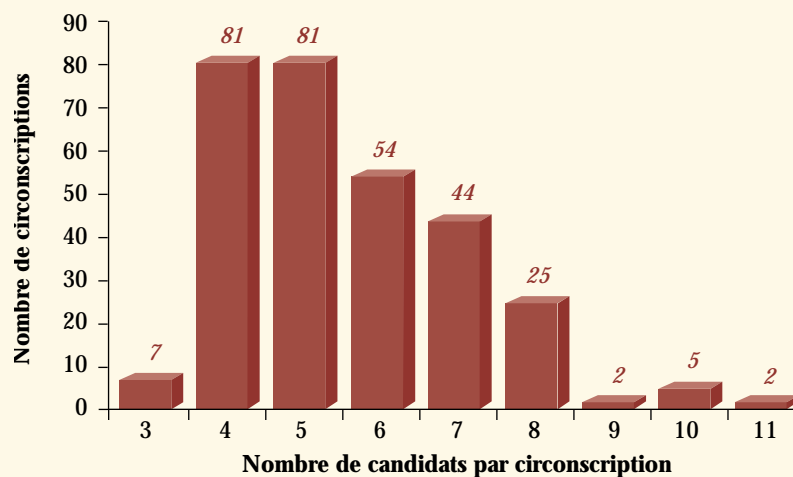
La figure 1 présente la répartition des candidats par circonscription à cette élection. Le nombre moyen de candidats par circonscription est de 5,6. Sept circonscriptions, toutes dans les Maritimes, n'en comptent que trois chacune. Avec 11 candidats chacune, les circonscriptions d'Ottawa-Centre (Ontario) et de Vancouver-Centre (Colombie-Britannique) remportent la

palme pour le plus grand nombre de candidats.

À l'issue des présentations, chaque directeur du scrutin envoie le nom et l'appartenance politique des candidats de sa circonscription à l'imprimeur local chargé d'imprimer les bulletins de vote. Entre-temps, une équipe d'Élections Canada produit la liste complète des candidats officiels, que le directeur général des élections transmet aux médias le lendemain et qui apparaît également sur le site Web d'Élections Canada. Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international en reçoivent une copie qu'ils

peuvent transmettre électroniquement aux bases des Forces canadiennes ainsi qu'aux missions diplomatiques et postes consulaires du Canada.

**Figure 1**  
Répartition des candidats par circonscription





---

## Le début de la révision

Quand les avis de confirmation d'inscription arrivent dans les foyers, la campagne de publicité nationale sur la révision commence. La publicité paraît dans les quotidiens et hebdomadaires, et les annonces télévisées débutent le samedi 10 mai.

La troisième semaine de l'élection suscite une nouvelle vague d'appels sur les lignes sans frais d'Élections Canada. Le lundi 12 mai, juste après le début de la campagne publicitaire sur la révision, les agents traitent près de 20 000 appels – plus que tout autre jour de la période électorale, sauf le jour du scrutin.

En plus de superviser les inscriptions nouvelles et révisées, les directeurs du scrutin prennent des dispositions en prévision du vote par bulletin spécial dans les hôpitaux et les établissements correctionnels.

## Le vote par anticipation

Dans les bureaux des directeurs du scrutin, la quatrième semaine débute avec la préparation du vote par anticipation, prévu les vendredi 23, samedi 24 et lundi 26 mai. Le personnel des bureaux produit la première liste révisée, qui servira au vote par anticipation. Il prépare les fournitures et les urnes (ou boîtes de scrutin) et, le jeudi, distribue la liste révisée aux candidats.

La publicité du vote par anticipation commence le samedi 17 mai dans les hebdomadaires, puis s'étend progressivement à la radio, à la télévision – y compris le canal spécialisé Musique Plus pour les jeunes – et aux quotidiens.

Un électeur peut, par déclaration sous serment, s'opposer à l'inscription d'une autre personne. La date limite pour signifier une opposition est le lundi 19 mai, les directeurs du scrutin devant tenir des auditions au plus tard le 22 mai. Le nombre d'oppositions officielles présentées à cette élection ne dépasse pas la vingtaine qui avaient été présentées à l'élection générale de 1993, sauf dans la circonscription des Laurentides, où une personne en signifie 84 à elle seule. Elles sont toutes rejetées après enquête par le directeur du scrutin.

L'approche du vote par anticipation suscite d'autres demandes de renseignements. La quatrième semaine, soit du 18 au 24 mai, les agents d'Élections Canada et de Renseignements Canada traitent 69 900 appels.

Les électeurs qui prévoient ne pas pouvoir voter le jour du scrutin peuvent voter durant les trois jours du vote par anticipation, de midi à 20 h, heure locale. Selon les statistiques préliminaires, 702 977 électeurs ont voté de cette façon.

## Le vote par bulletin spécial

Le mardi 27 mai est la date limite pour s'inscrire au vote par bulletin spécial. Dans un communiqué transmis le vendredi pour diffusion en fin de semaine, le directeur général des élections rappelle cette échéance, en soulignant qu'Élections Canada doit recevoir les bulletins spéciaux des personnes votant à l'extérieur de leur circonscription avant 18 h le jour du scrutin. Ceux qui votent par





*Vote par anticipation dans la circonscription d'Ottawa-Carleton.*

bulletin spécial dans leur circonscription ont jusqu'à la clôture du vote pour remettre leur bulletin aux directeurs du scrutin.

La proportion de l'électorat qui vote de cette manière est faible, mais Élections Canada veille à ce que chaque personne admissible puisse le faire. Les patients des établissements de soins de courte durée peuvent s'inscrire et voter les lundi et mardi 26 et 27 mai. La semaine précédente, les électeurs des Forces canadiennes et les électeurs incarcérés ont eu respectivement six jours et un jour pour voter.

### ***Les Forces canadiennes***

À partir du 19 mai, 61 485 membres des Forces canadiennes ont six jours pour voter par bulletin spécial. Par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale, Élections Canada a distribué le matériel électoral nécessaire à 371 endroits au Canada et à l'étranger.

Chaque régiment des Forces canadiennes organise son bureau de scrutin, ouvert au moins trois heures

par jour durant trois des six jours. Sur le bulletin spécial, l'électeur écrit le nom du candidat de son choix dans sa circonscription de résidence, et c'est lui ou le scrutateur qui s'occupe d'envoyer le bulletin à Élections Canada. La circonscription de résidence est déterminée par les renseignements contenus dans la déclaration de résidence ordinaire que les membres des Forces canadiennes remplissent

lorsqu'ils s'enrôlent.

Tôt dans la période électorale, quand l'inondation dans le sud du Manitoba est à son point culminant, plus de 7 200 soldats sont dépêchés de partout au Canada dans le cadre des opérations de secours. Le 19 mai, plus de 2 200 militaires se trouvent encore au Manitoba, mais le directeur général adjoint des élections et l'officier supérieur de liaison décident qu'une combinaison de bureaux de scrutin fixes et itinérants à Winnipeg et à la base militaire de Shilo peut suffire à leurs besoins.

Deux groupes des Forces canadiennes sont dans l'impossibilité de voter durant la période prescrite de six jours : environ 800 militaires qui quittent le Manitoba pour regagner leur base de Petawawa, en Ontario; et 1 300 autres revenus à Wainwright, en Alberta, pour reprendre leur entraînement avant de partir pour la Bosnie. Dans les deux cas, le directeur général des élections





---

## **Le programme d'information à l'intention des électeurs autochtones**

*Le 22 mai 1997, le directeur général des élections a tenu trois téléconférences avec les représentants des médias autochtones pour expliquer la campagne d'information, les programmes et les services d'Élections Canada destinés à l'électorat autochtone.*

*Élections Canada a notamment pour mandat de mieux faire connaître le processus électoral aux personnes et aux groupes susceptibles d'avoir de la difficulté à exercer leurs droits démocratiques. À cette élection, il était particulièrement important de rejoindre les communautés autochtones, en raison des modifications apportées à la Loi.*

*En se fondant sur les initiatives de grande envergure mises en œuvre à l'intention du public autochtone au référendum de 1992 et à l'élection générale de 1993, Élections Canada a commencé en 1996 à mettre au point une stratégie nationale et à concevoir des documents adaptés pour informer les peuples autochtones sur la 36<sup>e</sup> élection générale. Nous avons signé à cet effet un contrat avec une agence autochtone de publicité et de communications, Rochon-Poirier et associés. L'agence a reçu beaucoup de commentaires de représentants des Premières nations vivant dans les réserves et hors des réserves, ainsi que des collectivités, organisations et réseaux inuits et métis.*

*Des cercles de discussion, avec animateurs autochtones, ont évalué la documentation antérieure destinée aux électeurs autochtones. Des cercles de jeunes ont commenté plus particulièrement la documentation du programme des jeunes Autochtones. Les médias d'information autochtones ont reçu plus de 100 questionnaires qui visaient à établir des canaux de communication et à augmenter la couverture médiatique durant les élections fédérales. Ces consultations ont constitué le fondement des programmes de communications pour les Autochtones élaborés en vue du recensement et de la 36<sup>e</sup> élection générale.*

*Les initiatives de communication pour le recensement et l'élection de 1997 étaient censées atteindre plus d'un million d'Autochtones. La diffusion de l'information s'est faite en français, en anglais et en inuktitut partout au Canada, en partenariat avec 500 journaux, bulletins, stations de radio et télédiffuseurs autochtones. Les annonces imprimées et les messages radio et télévision étaient de conception originale, avec un contenu adapté. Grâce à ses partenariats avec plus de 200 stations de radio autochtones privées et communautaires, Élections Canada a pu diffuser des annonces dans 22 autres langues autochtones.*

*Des messages, des affiches et des documents imprimés ont informé l'électorat autochtone sur l'avis de confirmation d'inscription, le processus de révision, le bulletin spécial, le vote par anticipation, le jour du scrutin et le Programme des aînés. Amorcé en 1992, ce programme prévoit l'embauche d'aînés pour aider les électeurs autochtones dans les bureaux de scrutin. Il est passé de 100 à 200 bureaux de scrutin en 1997 et englobé les communautés inuite et métisse, ainsi que les jeunes travailleurs.*

---



accorde une prolongation de la période du vote en vertu du paragraphe 3(2) de l'annexe II (Règles électorales spéciales) de la *Loi électorale du Canada*.

Au total, 20 666 membres des Forces canadiennes votent à cette élection.

### ***Les électeurs incarcérés***

Le vendredi 23 mai est jour de vote pour les électeurs et électrices incarcérés de 259 établissements fédéraux et provinciaux. Les détenus admissibles votent à l'intérieur de leur établissement par bulletin spécial, après s'être inscrits plus tôt durant la semaine auprès d'un agent de liaison. On dénombre 9 567 inscriptions, et Élections Canada reçoit 9 161 bulletins remplis. Conformément aux Règles électorales spéciales, ces bulletins sont

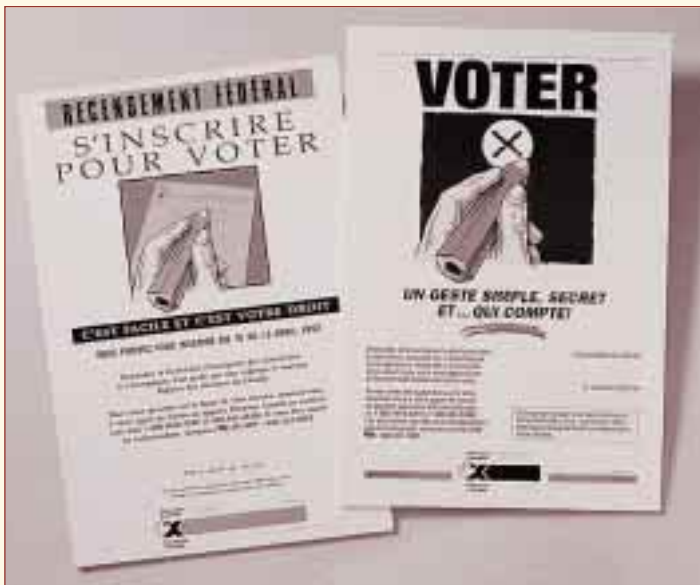
comptés dans la circonscription de résidence où les détenus sont inscrits.

Depuis 1993, l'annexe II de la *Loi électorale du Canada* permet aux détenus de voter s'ils purgent une peine de moins de deux ans dans un établissement correctionnel provincial. En 1995, un jugement a étendu ce droit à tous les détenus. Le 23 avril 1997, le procureur général du Canada demande à la Cour fédérale de surseoir à l'exécution du jugement, ce que la Cour refuse le 15 mai. Cette décision sera confirmée par la Cour suprême du Canada le 29 mai. Tous les bulletins spéciaux provenant de détenus peuvent donc être comptés le soir de l'élection.

### ***Les établissements de soins de courte durée***

Les directeurs du scrutin s'entendent avec les administrateurs de 766 établissements de soins de courte durée répartis dans 257 circonscriptions pour que des coordonnateurs de bulletins spéciaux inscrivent sur place, les 26 et 27 mai, les patients qui désirent voter. Au total, 8 804 patients absents de leur circonscription s'inscrivent.

La formation des coordonnateurs et la distribution des dépliant ont eu lieu pendant les deux jours précédant le début du vote. Un bénévole, un représentant des patients ou un agent de relations publiques qui connaît l'hôpital accompagne habituellement le coordonnateur et peut



*Des messages sur le recensement et l'élection étaient affichés dans les établissements correctionnels, et des agents de liaison ont aidé les détenus à s'inscrire et à voter.*



l'aider à certaines tâches. Les bulletins des électeurs et électrices hospitalisés dans leur circonscription reviennent au directeur du scrutin de cette dernière et sont comptés avec les autres bulletins spéciaux après la fermeture des bureaux de scrutin, le 2 juin. Les bulletins des électeurs hospitalisés à l'extérieur de leur circonscription sont comptés au siège d'Élections Canada.

### ***Les électeurs à l'étranger***

La campagne internationale d'inscription des électeurs semble être une réussite. Les coordonnateurs à Ottawa et les 140 missions du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ont communiqué avec les établissements fréquentés par les Canadiens et Canadiennes; écrit aux chambres de commerce, aux banques canadiennes, aux lignes aériennes et à d'autres entreprises; demandé aux écoles fréquentées par des étudiants canadiens d'aider à distribuer des dépliants aux parents; inséré des renseignements aux électeurs dans la correspondance, y compris les renouvellements de passeport; et joint les Canadiens par téléphone dans les régions où la poste n'est pas fiable ou coûte trop cher. En fin de compte, 17 172 électeurs à l'étranger ont demandé une trousse de vote par bulletin spécial.

### ***Les électeurs absents de leur circonscription***

Un total de 15 359 électeurs qui se trouvent au Canada mais à l'extérieur de leur circonscription demandent à voter par bulletin spécial. Parmi eux

se trouvent les équipages de cargos circulant sur les Grands Lacs et la Voie maritime du Saint-Laurent. Élections Canada approvisionne les sociétés de transport maritime en guides-formulaires d'inscription. Quand les navires accostent, les sociétés remettent les formulaires aux marins qui veulent voter. Les formulaires remplis parviennent à Ottawa par télécopieur à partir des navires. Après vérification des renseignements, Élections Canada envoie le nombre requis de trousse de vote aux sociétés. À l'escale suivante, les marins marquent leurs bulletins spéciaux. Élections Canada les reçoit par la poste et les compte dans les circonscriptions respectives de ces électeurs.

Dans la circonscription de Western Arctic, le directeur du scrutin négocie avec l'un des camps miniers isolés les plus importants de la région, celui de la mine de diamants Koala de BHP. L'entreprise y amène les coordonnateurs des bulletins spéciaux par avion, les loge et les nourrit. En 24 heures, les coordonnateurs traitent plus de 200 demandes.

### ***Les électeurs votant dans leur circonscription***

Les personnes qui se trouvent dans leur circonscription mais sont incapables de se rendre à un bureau de scrutin peuvent également voter par bulletin spécial. C'est le cas notamment des personnes qui vivent en région éloignée, ou qui sont malades ou confinées à la maison. Pas moins de 89 967 électeurs et électrices profitent de cette disposition et envoient leur bulletin à leur directeur du scrutin.



*Les sacs de bulletins spéciaux, acheminés au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international par courrier diplomatique, font l'objet d'une vérification à leur arrivée. À Élections Canada, Jackie Thivierge vérifie les codes à barres des bulletins spéciaux pour prévenir toute fraude.*

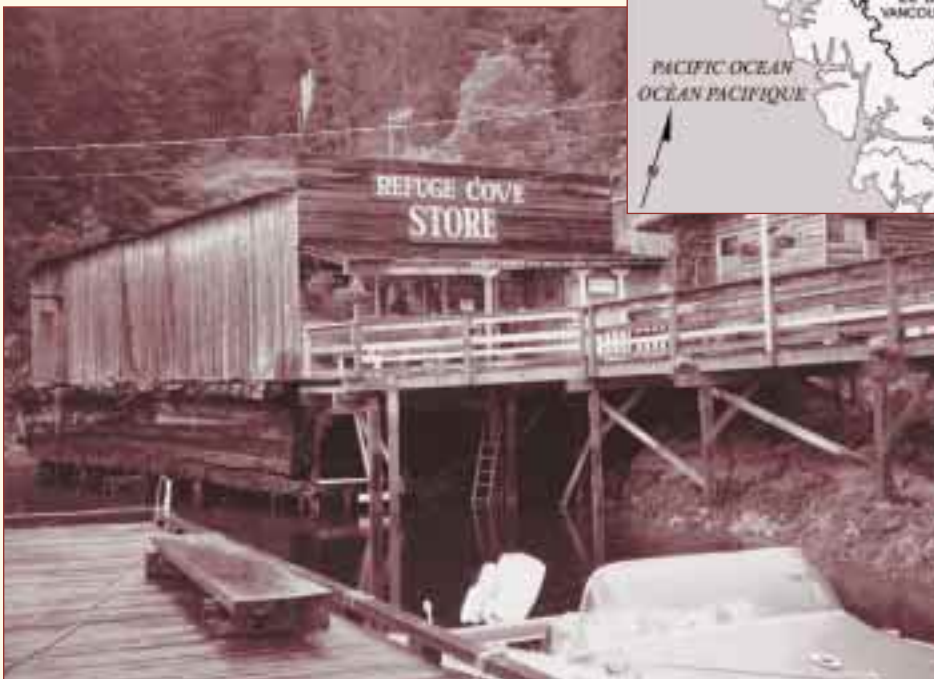
## La fin de la révision

Le mardi 27 mai, six jours avant le jour du scrutin, marque la fin de la révision de la liste électorale qui servira dans les bureaux de scrutin : ceux et celles qui veulent faire ajouter leur nom à la liste ou y changer un renseignement ont jusqu'à 18 h, heure locale, pour le faire.

Cette même semaine, l'équipe des communications à Ottawa commence la campagne de publicité pour le jour du scrutin. Celle-ci débute dans les hebdomadaires, puis s'étend au canal spécialisé Musique Plus qui s'adresse aux jeunes, et se termine dans les stations de radio et les quotidiens. L'intérêt du public pour l'élection continue d'augmenter. Entre le 25 mai et le 2 juin, les huit derniers jours de la période électorale, 116 000 personnes appellent sur les lignes de renseignements sans frais. Les questions et commentaires arrivent aussi par la poste. À la fin de la semaine, Élections Canada aura répondu à la plupart des lettres reçues – plus de 800 depuis le déclenchement de l'élection, en plus des questions postées sur Internet.

Pendant ce temps, le Centre de distribution d'Élections Canada envoie aux directeurs du scrutin les derniers accessoires électoraux, soit les urnes et les isolements destinés aux plus de 56 000 bureaux de scrutin du pays. Le personnel local voit aux derniers détails avant le jour du scrutin : désigner et former les scrutateurs et les greffiers, produire la liste électorale officielle, et terminer les rampes d'accès aux lieux de scrutin; 252 rampes ont été construites, rendant ainsi plus de 99,7 % des lieux de scrutin pleinement accessibles aux électeurs à mobilité réduite.





*Dans les régions isolées, le transport des fournitures et des électeurs n'est pas toujours facile, et les bureaux de vote se trouvent parfois dans des emplacements inhabituels. Dans la circonscription de Île de Vancouver-Nord, le bureau de scrutin de Winter Harbour (au centre de la vue aérienne) a été installé dans le dortoir d'un camp de bûcherons; à Refuge Cove, on l'a établi dans le magasin général. Voir la carte de la région.*



### **Embargo sur les sondages, la publicité et les résultats électoraux**

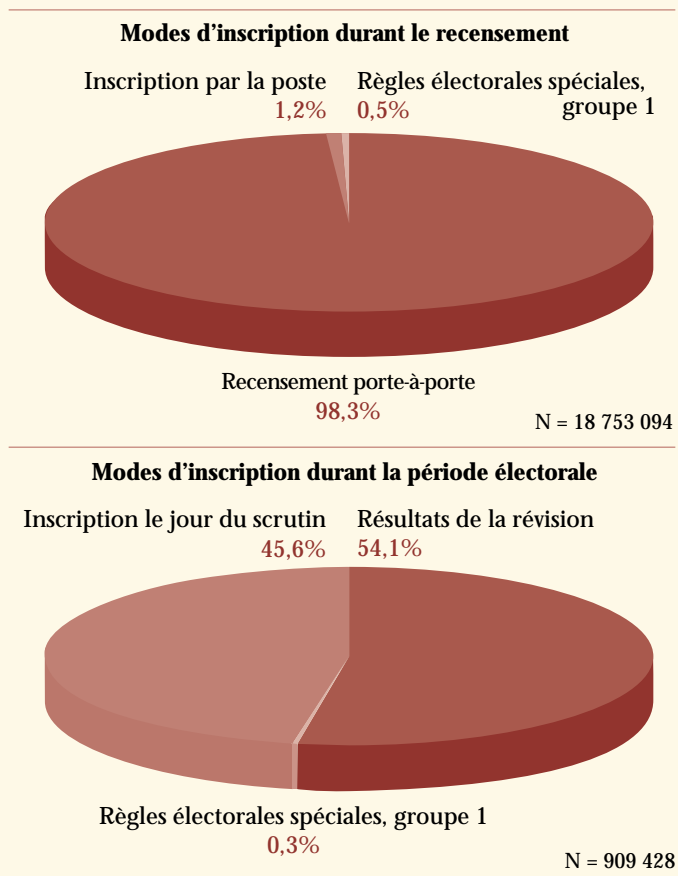
L'interdiction de publier ou radiodiffuser des sondages, d'une durée de trois jours, commence à minuit le 30 mai, et se termine le lundi 2 juin, à la fermeture des bureaux de scrutin. Le jour précédant l'interdiction, le directeur général des élections publie un avis rappelant aux médias les règles sur les prises de vue dans les bureaux de scrutin et sur la publication de la publicité politique, des sondages et des résultats électoraux (le soir de l'élection, il est interdit de divulguer les résultats dans toute circonscription où le vote n'est pas terminé).

Durant ces trois jours, la publication ou la distribution des résultats de tout nouveau sondage sur les intentions de vote ou sur un enjeu électoral qui permettrait d'identifier un parti ou un candidat, constitue une infraction à la *Loi électorale du Canada*. En 1996, à la suite d'une contestation judiciaire, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé la constitutionnalité de cette interdiction, en précisant qu'elle s'appliquait aussi aux sondages informels et aux sondages déjà publiés. Le 7 mai 1997, la Cour suprême du Canada a refusé de suspendre cette interdiction.

Une autre interdiction touche la publicité politique durant les deux derniers jours de la période électorale, soit du dimanche 1<sup>er</sup> juin à la fermeture des bureaux de scrutin le lundi soir. Elle s'applique à tout message publicitaire,

annonce ou programmation d'un parti – à la radio, à la télévision ou dans un périodique tel qu'un journal, un magazine et une publication gouvernementale – qui vise à promouvoir ou à contrecarrer un parti enregistré.

**Figure 2**  
**Pourcentage des électeurs inscrits selon les modes d'inscription**



Nota : Règles électorales spéciales, groupe 1 : Canadiens résidant à l'étranger, électeurs des Forces canadiennes et électeurs incarcérés. Résultats de la révision : le nombre de noms rayés des listes provinciales a été soustrait du nombre de noms ajoutés. Recensement porte-à-porte : comprend les électeurs figurant sur les listes de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard.





*Les responsables des bureaux de scrutin itinérants apportent l'urne aux électeurs lorsque c'est nécessaire, comme dans ce foyer d'Ottawa-Centre.*

Avant l'entrée en vigueur de l'embargo, le directeur général des élections précise les règles sur la publicité dans un avis adressé aux médias le 24 mai. La *Loi électorale du Canada* étend ces interdictions aux candidats, mais une décision de la Cour d'appel de l'Alberta, rendue en 1996, les limite aux partis. Les candidats, les groupes, les associations et les particuliers peuvent donc continuer leur publicité.

## **Le 2 juin, jour du scrutin**

La période électorale se termine le jour du scrutin, le lundi 2 juin, après cinq semaines. Le premier des plus de 56 000 bureaux de scrutin répartis sur quelque 16 500 emplacements ouvre à 8 h 30, à Terre-Neuve, puis les autres suivent progressivement, tous pour une durée de 12 heures. Parmi eux figurent 715 bureaux itinérants. Plus de 135 000 fonctionnaires

électorales travaillent aujourd'hui dans les bureaux de scrutin. La majorité de ces bureaux sont situés dans des centres communautaires, des écoles, des résidences pour personnes âgées et des salles paroissiales, mais on en trouve aussi dans 9 bureaux de poste, 12 édifices fédéraux et 126 bureaux de bandes indiennes.

Le jour du scrutin, les agents de renseignements expliquent à 45 266 électeurs que le lieu où ils votent est inscrit sur l'avis de confirmation d'inscription envoyé par Élections Canada; que s'ils n'ont pas reçu l'avis, ils ne sont probablement pas sur la liste électorale, mais peuvent s'inscrire dans un bureau de scrutin. Depuis le 27 avril, jour de la délivrance des brefs, ces agents ont traité plus de 345 000 appels venus du pays et de l'étranger.

À l'ouverture des bureaux de scrutin, 19 248 159 électeurs et électrices sont inscrits. Durant la journée, 414 363 s'inscrivent dans les bureaux de scrutin. La liste définitive postélectorale, incluant les électeurs inscrits le jour du scrutin et ceux qui ont voté par bulletin spécial, contient 19 662 522 noms. Au total, 13 171 628 personnes votent à cette élection, dont 702 977 par anticipation et 138 618 par bulletin spécial. Le taux de participation est d'environ 67 % des électeurs admissibles, le plus faible depuis l'élection générale de 1925. Le Réseau de soutien est actif jusqu'à la toute fin. Les Opérations, qui ont répondu à 36 699 appels des directeurs du scrutin durant le recensement, en reçoivent 94 043 autres jusqu'au 13 juin, pour un total de 130 742. Le deuxième niveau de spécialistes des bureaux de soutien de la



*Dernière vérification du Système des résultats électoraux, au siège d'Élections Canada, avant l'arrivée des premiers résultats le soir de l'élection.*

Direction du financement électoral traite 1 020 appels avant la fermeture des bureaux, dont les trois quarts environ proviennent d'agents officiels de candidats.

Dans les minutes qui suivent la clôture du vote, les bulletins sont comptés et les bureaux de scrutin transmettent les premiers résultats officiels par téléphone aux bureaux des directeurs du scrutin. Ces derniers acheminent les résultats au consortium de médias de Montréal et Toronto et au fournisseur Internet d'Élections Canada. Le même soir, environ

120 agents des bulletins spéciaux, nommés par les partis, comptent quelque 5 000 bulletins spéciaux que les électeurs absents de leur circonscription ont fait parvenir à Élections Canada avant la nouvelle limite, soit 18 h, heure d'Ottawa, le jour du scrutin. À 2 h 15, heure d'Ottawa, le 3 juin, le dernier des candidats gagnants est proclamé en Saskatchewan, où certains bureaux ont fermé après ceux de la côte ouest parce que la Saskatchewan ne passe pas à l'heure avancée.



Les résultats du scrutin sont résumés au tableau 5. Le Parti libéral obtient la majorité et le Parti Réformiste devient l'Opposition officielle à la Chambre des communes. Au total, 62 femmes remportent un siège, comparativement à 53 en 1993. Pendant que les médias diffusent les résultats, Élections Canada affiche les résultats officiels par circonscription, par parti, et par province et territoire sur son site Web.

Parmi les 1 672 candidats et candidates, 801 obtiennent au moins 15 % des votes valides exprimés dans leur circonscription et sont donc admissibles au remboursement de la moitié de leur dépôt de 1 000 \$ et à un remboursement partiel de leurs dépenses d'élection.

## L'après-scrutin

Pour Élections Canada, les partis, les candidats et leurs agents officiels, le travail ne s'achève pas le jour du scrutin. Il faut procéder à l'addition officielle et aux recomptages judiciaires, retourner les brefs et les

fournitures électorales à Ottawa, payer le personnel électoral et vérifier les rapports financiers.

Au plus tard le 23 juin, jour du retour des brefs, les directeurs du scrutin effectuent l'addition officielle des votes, soit l'addition des totaux reçus des bureaux de scrutin, pour vérifier les résultats transmis le soir de l'élection. Ils envoient aussi toutes les factures non réglées au siège d'Ottawa, qui en assure le paiement.

Il y a recomptage judiciaire dans trois circonscriptions : Selkirk-Interlake (Manitoba), Bellechasse-Etchemins-Montmagny-L'Islet (Québec), et Sackville-Eastern Shore (Nouvelle-Écosse). Dans ce dernier cas, la *Loi électorale du Canada* exige un recomptage parce que la différence des votes qui sépare les deux premiers candidats est inférieure à un millième des suffrages exprimés. Les deux autres font suite à des demandes présentées par des candidats. À la suite des recomptages, les résultats initiaux restent inchangés. Les trois directeurs du scrutin concernés, tout comme leurs 298 collègues, déclarent le gagnant dans leur

circonscription en signant le verso du bref, qu'ils renvoient au directeur général des élections à Ottawa avant la date limite, soit six jours après l'addition officielle ou immédiatement après le recomptage.

Après le scrutin, Élections Canada émet des chèques aux quelque 145 000 Canadiens et Canadiennes qui ont travaillé

**Tableau 5**

**Nombre de sièges et pourcentage des votes valides, par appartenance politique**

Parti politique	Nombre de sièges	Pourcentage des votes
Parti libéral du Canada	155	38,45
Le Parti Réformiste du Canada	60	19,35
Bloc Québécois	44	10,67
Nouveau Parti Démocratique	21	11,05
Parti progressiste-conservateur du Canada	20	18,84
Aucune appartenance	1	-



comme fonctionnaires électoraux (100 000 personnes avaient déjà reçu un chèque après le recensement). Au cours des quatre à six prochains mois, les rapports des dépenses d'élection des 1 672 candidats et candidates et des 10 partis enregistrés seront examinés et vérifiés.

L'agent officiel de chaque candidat a jusqu'au 2 octobre, quatre mois après le jour du scrutin, pour remettre son Rapport du candidat concernant les dépenses d'élection, soit le compte rendu des dépenses effectuées et des contributions reçues durant la campagne, pièces à l'appui. Cette année, les agents peuvent remplir le rapport électroniquement en utilisant une nouvelle application développée par Élections Canada. À la fin de juillet, près de 400 trousseaux avaient été demandés et expédiés. L'agent principal de chaque parti enregistré a jusqu'au 2 décembre, six mois après le jour du scrutin, pour remettre un rapport précisant les sommes dépensées par le parti ou en son nom et la valeur commerciale des biens et services utilisés à des fins électorales.

Après l'élection, les directeurs du scrutin ajoutent au système ÉCAPLÉ les noms des personnes inscrites le jour du scrutin, terminent l'addition officielle des votes et mettent la dernière main à leurs comptes en envoyant leurs dernières factures et les demandes de paiement pour le personnel électoral. Ils ferment ensuite leur bureau après avoir renvoyé les documents d'élection au Centre de distribution d'Ottawa. Dans chaque circonscription, le matériel informatique est remballé et retourné, et les 301 bases de données sont expédiées à Ottawa.



*Les fournitures électorales revenues des circonscriptions à la suite du scrutin sont entreposées au Centre de distribution d'Élections Canada.*

Le personnel d'Ottawa prépare alors les rapports officiels destinés au Parlement. Le présent rapport narratif sera suivi à la fin de 1997 par les résultats officiels de chaque circonscription par bureau de vote. D'ici quelques semaines, par ailleurs, le personnel et les directeurs du scrutin entameront une évaluation exhaustive des procédures et des programmes utilisés pour l'élection de 1997. Élections Canada pourra ainsi tirer profit de l'expérience de cette année lors du prochain scrutin fédéral.

### ***L'avenir***

Avant même d'implanter la récente série d'innovations, Élections Canada avait commencé à explorer d'autres améliorations éventuelles. Entre avril et juillet 1997, un groupe de travail interne sur le vote électronique a examiné la manière dont certaines nouvelles technologies ont été utilisées ailleurs pour faciliter le vote et jusqu'à quel point elles pourraient être mises à contribution ici.



Le groupe de travail a recueilli des renseignements sur des méthodes de vote innovatrices et a commencé à définir les critères d'une application harmonieuse des nouvelles techniques. Il s'est penché notamment sur l'utilisation accrue du vote par la poste et par téléphone, les cartes de vote électroniques, les appareils à voter et les

ordinateurs à écran tactile installés dans les isoloirs. Le groupe analyse aussi des facteurs tels que le secret, la protection contre l'altération, et l'acceptation par l'électorat. Nous sommes encore loin de recommander l'introduction d'une innovation en particulier, mais en faisant le bilan des possibilités, nous avons franchi le premier pas.



# Annexe A

## Litiges

### Répartition du temps d'antenne entre les partis

Dans *Parti Réformiste du Canada et al. c. Procureur général du Canada*, le Parti Réformiste du Canada et un de ses candidats ont contesté les articles 303, 304, 307-311, 316, 319 et 320 de la *Loi électorale du Canada*. Ces articles portent sur la répartition du temps d'antenne (ou temps d'émission) gratuit entre les partis politiques. Les requérants soutenaient que le mécanisme prévu à cette fin portait atteinte aux droits des partis plus petits, naissants ou non établis. Ils alléguaient qu'en adoptant la législation, le Parlement avait illégalement violé leur liberté d'expression et d'association ainsi que leur droit de vote et leur droit à l'égalité, garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La Cour du Banc de la Reine de l'Alberta a jugé, le 22 novembre 1992, que seul l'article 310 de la Loi était inconstitutionnel. Le procureur général du Canada en a appelé de cette décision, et le Parti Réformiste du Canada s'est pourvu en appel contre le rejet de sa requête concernant les autres articles contestés de la Loi.

Dans un jugement rendu le 10 mars 1995, la Cour d'appel de l'Alberta a conclu que le mécanisme de répartition prévu par l'article 310 était constitutionnel, et que même si un parti obtient plus de temps qu'un autre en vertu de l'article 310, la liberté d'expression de l'autre parti n'est pas brimée pour autant. La Cour a de plus déterminé que sans cette législation aucun parti n'obtiendrait de temps gratuit. La répartition inégale du temps disponible qui découle de cette législation ne porte donc pas

atteinte à la liberté d'expression.

Cependant, la Cour a aussi statué que les interdictions définies à l'alinéa 319c) et à l'article 320 portaient atteinte à la liberté d'expression et ne se justifiaient pas dans une société libre et démocratique. Elle n'a pas jugé ces articles essentiels pour la répartition du temps d'antenne gratuit. Selon la Cour, les dispositions prohibitives n'ajoutaient rien à l'objectif de libérer suffisamment de temps d'antenne durant les campagnes électorales ni au partage équitable du temps ainsi réservé.

### Dépenses des tiers et interdiction de publicité

Dans *Somerville c. Procureur général du Canada*, la Cour d'appel de l'Alberta a confirmé, le 5 juin 1996, la décision de la Cour du Banc de la Reine déclarant inconstitutionnelles les restrictions visant les dépenses faites par des tiers et les périodes d'interdiction de publicité appliquées aux candidats, aux termes des paragraphes 213(1), 259.1(1) et 259.2(2) de la *Loi électorale du Canada*.

La législation donne l'assurance que le contrôle des dépenses des partis et des candidats en période électorale ne soit pas neutralisé par des dépenses sans restriction de la part des tiers. La Cour d'appel a rejeté l'argument, estimant que la capacité de s'associer et de réunir des fonds afin d'informer et d'influencer les autres dans une élection était inextricablement liée à l'exercice des libertés d'expression et d'association, de même qu'au droit à un vote éclairé. Les juges ont aussi conclu que les





objectifs et les effets de la législation portaient atteinte au cœur même des libertés d'expression et d'association en bâillonnant les tiers et en accordant aux partis une protection privilégiée.

Sur l'interdiction de publicité, la Cour d'appel a statué que le paragraphe 213(1) violait de façon injustifiée le droit de l'individu à un vote éclairé au moment où celui-ci est le plus susceptible de s'intéresser au programme d'un parti, et qu'il interdisait une communication à laquelle le citoyen avait droit. Elle a jugé en outre que l'interdiction semblait donner un avantage relatif au parti sortant, et que cet avantage ne constituait pas un objectif important et pressant capable de justifier une violation de la Charte des droits.

## **Interdiction de publication des sondages d'opinion**

En 1993, le Parlement a adopté l'article 322.1 de la *Loi électorale du Canada* pour prévenir l'effet des résultats de sondages publiés entre minuit le vendredi précédant le jour du scrutin et la clôture du vote. Cette disposition fait partie d'un mécanisme législatif plus large qui vise à assurer l'équité et l'intégrité du processus électoral. La société Thomson Newspapers a contesté cette disposition en soutenant qu'elle portait atteinte à sa liberté d'expression. Le 19 août 1996, la Cour d'appel de l'Ontario a confirmé la décision de la Cour de l'Ontario (Division de première instance), selon laquelle la législation contestée ne violait pas les droits du requérant garantis par la Charte.

La Cour d'appel a précisé que l'interdiction de publier des sondages sur l'opinion des électeurs s'appliquait à tous les sondages d'opinion, sans égard au fait qu'ils soient ou ne soient pas scientifiques, nouveaux ou déjà publiés. La Cour était d'avis que l'interdiction s'appliquait aussi aux sondages informels, y compris les sondages par téléphone et par la poste. Les juges ont ainsi rejeté l'argument du requérant voulant qu'aucune preuve ne démontrait que la publication de sondages influençait l'électorat. La Cour a de plus affirmé que le droit à un vote éclairé n'élevait pas les sondages d'opinion au rang d'un droit constitutionnel durant les trois derniers jours de la campagne.

Thomson Newspapers a interjeté appel devant la Cour suprême du Canada le 25 mars 1997. L'audition de la cause n'a pas encore été inscrite au rôle. Une requête en sursis d'exécution présentée par Thomson Newspapers a été rejetée le 7 mai 1997.

## **Radiation d'un parti du registre et indication de l'appartenance politique d'un candidat**

En 1993, aux termes du paragraphe 28(2) de la *Loi électorale du Canada*, le directeur général des élections a radié le Parti communiste du Canada parce que ce dernier n'avait pas réussi à présenter des candidats dans au moins 50 circonscriptions à la clôture des présentations à l'élection générale de 1993. Le Parti communiste du Canada a demandé à la cour une injonction provisoire et une autre, permanente, pour empêcher le directeur général des élections de le radier. Il a aussi demandé au tribunal de décréter



que le mécanisme législatif qui rend obligatoires la radiation et la liquidation des actifs du parti n'avait aucune force exécutoire. Le requérant soutenait que la perte des avantages et la perte prévue des actifs niaient ou brimaient ses droits d'expression et d'association, ainsi que son droit d'être protégé contre toute saisie déraisonnable et de siéger à la Chambre des communes. Il prétendait en outre que la perte de son statut de parti enregistré lui était préjudiciable parce que ses candidats ne pourraient pas faire inscrire leur appartenance au Parti communiste du Canada sur les bulletins de vote.

La requête en injonction a été rejetée par la Cour de l'Ontario (Division générale) et par la Cour d'appel de l'Ontario. Les deux tribunaux ont estimé qu'au regard de l'intérêt public, le requérant n'avait aucunement démontré l'urgence du redressement demandé, ni la gravité du préjudice qui résulterait de la perte du statut de parti enregistré. Le requérant a abandonné toute poursuite contre le directeur général des élections le 22 novembre 1993.

Le chef du parti, Miguel Figueroa, a intenté une poursuite semblable en mai 1997. Il cherchait à obtenir un jugement sommaire déclarant inconstitutionnels les paragraphes 28(2), 31(11), 31(12), 31(13) et 31(14) de la Loi. Le 8 mai 1997, le juge Malloy de la Cour de l'Ontario (Division générale) a ordonné au procureur général du Canada de permettre à M. Figueroa d'inscrire la désignation « Parti communiste du Canada » à la suite de son nom sur le bulletin de vote s'il choisissait de se porter candidat. Le 15 mai 1997, la Cour divisionnaire de l'Ontario a suspendu le jugement parce que, selon la jurisprudence, il n'était

pas souhaitable, dans les décisions rendues à la veille d'une élection, d'accorder ce qui revient à un redressement final, sans passer par un procès en bonne et due forme. La Cour a estimé que tous les candidats se trouvant dans la même situation devaient avoir les mêmes droits partout au pays et que les tribunaux ne devaient pas instituer des règles différentes pour certains candidats par la voie de jugements rendus dans des cas particuliers. De plus, elle a jugé que les mesures de redressement n'étaient pas du ressort du procureur général du Canada, puisque le pouvoir d'établir le bulletin relève uniquement du directeur général des élections. Enfin, la Cour a déclaré qu'une sérieuse question se posait quant à la compétence des cours provinciales pour émettre ce qui peut équivaloir à une ordonnance exécutoire à l'endroit du directeur général des élections, une telle ordonnance pouvant être de la juridiction exclusive de la Cour fédérale.

## Remboursement des dépenses d'élection

Dans *Barrette et Payette c. Procureur général du Canada et Directeur général des élections*, la Cour supérieure du Québec s'est penchée sur la constitutionnalité des articles 241 et 242 de la *Loi électorale du Canada*, selon lesquels un candidat peut obtenir un remboursement de la moitié de ses dépenses d'élection s'il obtient au moins 15 % des votes valides exprimés dans sa circonscription.

Les requérants ont fait valoir que le seuil de 15 % portait atteinte au droit de se présenter à une



élection, parce qu'il pouvait décourager certains candidats sérieux de faire une véritable campagne par crainte d'effectuer des dépenses non remboursables. Ils ont soutenu en outre que les articles en question suscitaient la crainte de dépenser chez certains candidats, ce qui entravait injustement leur participation au débat public et violait leur liberté d'expression.

Le 7 août 1992, la Cour supérieure du Québec a invalidé les limites formulées dans les articles 241 et 242.

Le 18 mars 1994, la Cour d'appel du Québec a renversé le jugement de la Cour supérieure, estimant que le seuil de 15 % ne violait pas la Charte des droits, et que la *Loi électorale du Canada* assurait aux candidats et candidates des moyens suffisants pour exprimer leurs points de vue tout en limitant l'accès au remboursement des dépenses d'élection. La Cour a précisé que même si les articles avaient violé la Charte, cette violation aurait été raisonnable en raison de la rareté des fonds publics et de l'objectif valable de la législation.

## Droit de vote des détenus

En mai 1993, dans *Sauvé c. Canada (Directeur général des élections)*, la Cour suprême du Canada a statué que l'alinéa 51e) de la *Loi électorale du Canada* était inconstitutionnel. Richard Sauvé, le détenu qui avait contesté avec succès la constitutionnalité de la législation telle qu'elle était alors formulée, avait intenté un recours en révision de la version de l'alinéa 51e) adoptée le 6 mai 1993, dans le cadre du projet de loi C-114. Cette modification rendait

inhabiles à voter les détenus purgeant des peines de deux ans ou plus.

Le 21 septembre 1993, la Cour fédérale (Division de première instance) a ordonné que le recours en révision procède comme une action en justice. En conséquence, la cause n'a pas été entendue sur le fond avant l'élection générale de 1993.

La Cour fédérale (Division de première instance), se prononçant sur le fond le 27 décembre 1995, a jugé que la modification allait à l'encontre de la Charte. Plus précisément, elle a déclaré cette disposition abusive parce qu'elle prescrivait une privation automatique du droit de vote lorsqu'un contrevenant recevait une peine de deux ans ou plus. La Cour était d'avis qu'un mécanisme au cas par cas, qui maintiendrait la perte du droit de vote comme une partie de la sentence criminelle tout en adhérant aux principes de la détermination de la peine, serait de portée beaucoup plus restreinte, mais atteindrait aussi efficacement les objectifs de la législation. C'est pourquoi l'alinéa 51e) a été jugé contraire à l'article 3 de la Charte et déclaré inconstitutionnel.

Le 23 avril 1997, le ministère de la Justice a demandé un sursis d'exécution parce qu'un appel était en instance à la Cour d'appel fédérale. La Cour fédérale (Division de première instance) et, en appel, la Cour d'appel fédérale ont rejeté la requête. Le 26 mai 1997, le procureur général du Canada a déposé une requête pour autorisation d'interjeter appel et une requête pour accélérer la procédure. La première a été accordée par la Cour suprême du Canada, mais la seconde a été rejetée le 29 mai 1997.



---

En conséquence, les détenus ont eu le droit de vote à la 36<sup>e</sup> élection générale.

## Redécoupage des circonscriptions

Le Décret de représentation électorale de 1996 (qui prenait effet à la première dissolution du Parlement survenant au moins un an après sa proclamation le 8 janvier 1996) est entré en vigueur le 27 avril 1997. En conséquence, les limites des circonscriptions du Canada ont été modifiées en fonction de 301 circonscriptions. Dans l'affaire *Société des Acadiens et Acadiennes c. Procureur général du Canada*, la Société des Acadiens et des Acadiennes du Nouveau-Brunswick a demandé à la Cour du Banc de la Reine (Division de première instance) de déclarer le décret de représentation invalide et inconstitutionnel. Elle a aussi demandé une injonction interlocutoire pour exempter le Nouveau-Brunswick de l'application du décret.

La demande d'injonction a été entendue à Edmundston (Nouveau-Brunswick) le 29 avril 1997. Le requérant alléguait que la proclamation contrevient à l'article 3 et au paragraphe 15(1) de la Charte, au motif que la population francophone, constituée surtout d'Acadiens, aurait une représentation moins importante à la Chambre des communes par suite du décret. La Cour a jugé que les nouvelles limites des circonscriptions constituaient une question sérieuse et que, si elle rejetait l'injonction, le préjudice dont souffrirait le requérant pourrait être réparé par une nouvelle élection, une fois la cause entendue sur le fond.

La Cour était aussi d'avis que le poids des inconvénients faisait pencher la balance nettement en faveur des intimés, en raison de la confusion qu'entraînerait l'application de l'injonction chez les électeurs.

La Cour a refusé de trancher les questions touchant la Charte, afin d'entendre la cause sur le fond. Les requêtes préliminaires ont été entendues à la fin de juin 1997. Élections Canada s'est retiré de la cause à la suite de la décision de la Cour sur la requête en injonction.

## Direction d'un parti

Dans l'affaire *Parti National du Canada c. Stephenson*, un membre du Parti National a sollicité le poste de chef intérimaire, et le parti l'a destitué peu après parce qu'il avait expulsé certains membres du conseil d'une façon qui contrevient à la constitution du parti. Le directeur général des élections a refusé d'accorder le statut de chef intérimaire au requérant, estimant que la demande ne répondait pas aux exigences du paragraphe 26(1) de la *Loi électorale du Canada*. Le 20 novembre 1994, le conseil du parti a élu un autre membre au poste de chef intérimaire. Le directeur général des élections, à la demande du parti, a alors modifié le registre.

La requête à la Cour fédérale faisait valoir que le directeur général des élections avait erré en droit lorsqu'il avait utilisé une liste de noms enregistrés en vertu de l'article 26 de la Loi pour déterminer qui était et n'était pas membre du conseil du parti, et qu'il avait outrepassé sa compétence en prenant une décision fondée sur des renseignements erronés



provenant d'une résolution adoptée lors d'une réunion non officielle du parti. La Cour a jugé qu'il n'appartenait pas au directeur général des élections de s'immiscer dans les affaires internes des partis, mais qu'en vertu du paragraphe 26(2) de la Loi, le fonctionnaire chargé de recevoir le rapport demandant une modification au registre doit décider si le document fourni est le bon, et agir en conséquence.

La Cour a conclu que le directeur général des élections n'avait pas outrepassé ses pouvoirs ni commis une erreur de droit, ni pris une décision manifestement déraisonnable qui justifieraient l'intervention du tribunal. Le Parti National du Canada a été radié du registre le 13 mai 1997 parce qu'il n'avait pas réussi à présenter au moins 50 candidats à la 36<sup>e</sup> élection générale.



# Annexe B

## Projets de loi gouvernementaux et bills privés sur des questions électorales déposés durant le 35<sup>e</sup> Parlement

Première session (17 janvier 1994 au 5 février 1996)

Projet	Titre	État du projet
C-18	<i>Loi suspendant l'application de la Loi sur la révision des circonscriptions électorales</i>	Sanction royale le 15 juin 1994 (L.C. 1994, ch. 19)
C-69	<i>Loi portant sur la création de commissions de délimitation des circonscriptions électorales et la révision des limites des circonscriptions électorales</i>	Avis de clôture adopté le 20 juin 1995
C-210	<i>Loi prévoyant la révocation des députés de la Chambre des communes</i>	Rejeté en deuxième lecture le 1 <sup>er</sup> novembre 1994
C-229	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (enregistrement des partis politiques)</i>	Rejeté en deuxième lecture le 27 septembre 1994
C-252	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (révision des bulletins de présentation)</i>	Première lecture le 27 mai 1994
C-267	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (dépenses d'élection)</i>	Première lecture le 21 septembre 1994
C-319	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (remboursement des dépenses d'élection)</i>	Rapport avec modification le 13 décembre 1995
C-320	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (enregistrement des partis politiques)</i>	Première lecture le 5 avril 1995
C-338	<i>Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (activités politiques des organismes de bienfaisance qui reçoivent des fonds de l'État)</i>	Première lecture le 21 juin 1995
C-362	<i>Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi électorale du Canada (votes de confiance)</i>	Retiré le 11 décembre 1995
C-365	<i>Loi visant à permettre aux électeurs d'une province d'exprimer leur avis sur le choix des personnes qui devraient être mandatées au Sénat pour représenter la province</i>	Première lecture le 13 décembre 1995
C-366	<i>Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi électorale du Canada (votes de confiance)</i>	Première lecture le 14 décembre 1995





## Deuxième session (27 février 1996 au 27 avril 1997)

Projet	Titre	État du projet
C-63	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada, la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi référendaire</i>	Sanction royale le 18 décembre 1996 (L.C. 1996, ch. 35)
C-210	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (révision des bulletins de présentation)</i>	Première lecture le 29 février 1996
C-230	<i>Loi permettant la tenue d'un référendum national afin d'autoriser le gouvernement à négocier les conditions de sécession du Canada par une province qui a voté en faveur d'une telle sécession</i>	Débat en deuxième lecture et rayé des travaux le 26 septembre 1996
C-233	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (âge de vote)</i>	Première lecture le 11 mars 1996
C-243	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (remboursement des dépenses d'élection)</i>	Sanction royale le 22 octobre 1996 (L.C. 1996, ch. 26)
C-250	<i>Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada et la Loi électorale du Canada (votes de confiance)</i>	Débat en deuxième lecture et rejeté le 21 avril 1997
C-261	<i>Loi visant à exiger la tenue d'un référendum sur la peine de mort et modifiant la Loi référendaire</i>	Débat en deuxième lecture et rayé des travaux le 20 septembre 1996
C-264	<i>Loi visant à permettre aux électeurs d'une province d'exprimer leur avis sur le choix des personnes qui devraient être mandées au Sénat pour représenter la province</i>	Première lecture le 16 avril 1996
C-269	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada et la Loi sur le Parlement du Canada (bref d'élection)</i>	Première lecture le 19 avril 1996
C-276	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (enregistrement des partis politiques)</i>	Débat en deuxième lecture et rayé des travaux le 18 juin 1996
C-279	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (vote par téléphone)</i>	Première lecture le 3 mai 1996
C-285	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (dépenses d'élection)</i>	Première lecture le 30 mai 1996
C-286	<i>Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (activités politiques des organismes de bienfaisance qui reçoivent des fonds de l'État)</i>	Première lecture le 30 mai 1996
C-301	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (liste électorale permanente)</i>	Retiré le 12 mars 1997
C-307	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (heures du scrutin)</i>	Renvoyé au comité de la Chambre le 28 octobre 1996
C-308	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (bureaux de scrutin itinérants dans les hôpitaux)</i>	Première lecture le 13 juin 1996



---

**Deuxième session (27 février 1996 au 27 avril 1997) – suite**

<b>Projet</b>	<b>Titre</b>	<b>État du projet</b>
C-326	<i>Loi visant à changer le nom de la circonscription électorale de Bourassa</i>	Première lecture le 23 septembre 1996
C-343	<i>Loi visant à permettre la tenue, à l'initiative des citoyens, de référendums sur des questions précises</i>	Première lecture le 30 octobre 1996
C-347	<i>Loi visant à changer le nom de certaines circonscriptions électorales</i>	Sanction royale le 18 décembre 1996 (L.C. 1996, ch. 36)
C-350	<i>Loi permettant la tenue d'un référendum national afin d'autoriser le gouvernement à négocier les conditions de sécession du Canada par une province qui a voté en faveur d'une telle sécession</i>	Première lecture le 20 novembre 1996
C-377	<i>Loi modifiant la Loi référendaire</i>	Première lecture le 3 mars 1997
C-385	<i>Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (nombre de sièges) à la Chambre des communes</i>	Première lecture le 13 mars 1997
C-400	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (enregistrement des partis politiques)</i>	Première lecture le 10 avril 1997
C-407	<i>Loi modifiant la Loi électorale du Canada (contributions politiques)</i>	Première lecture le 21 avril 1997





## Annexe C

# Activités du commissaire aux élections fédérales

Le commissaire aux élections fédérales est nommé par le directeur général des élections du Canada pour assurer le respect et l'application de la *Loi électorale du Canada*. M. Raymond A. Landry, C.M., occupe ce poste depuis avril 1992.

Pour faire respecter la Loi, le commissaire veille à ce que les candidats et leurs agents officiels s'acquittent de leurs obligations – par exemple, l'obligation de produire des rapports sur leurs dépenses d'élection et des reçus officiels dans les délais prévus. Il veille aussi à ce que les intéressés prennent rapidement des mesures correctives lorsque des transgressions mineures se produisent. Le mandat relatif à l'application de la Loi porte sur les infractions, par exemple l'usurpation de nom dans les bureaux de scrutin et le vote de personnes non admissibles; l'enlèvement illégal de la publicité de candidats; la radiodiffusion de résultats électoraux dans les fuseaux horaires où le scrutin est en cours; le dépassement des limites de dépenses applicables aux candidats; le port illégal de macarons ou autres manifestations de soutien à des candidats dans les bureaux de vote le jour du scrutin, etc. En outre, à la demande du directeur général des élections, le commissaire enquête sur les allégations d'infractions commises par des fonctionnaires électoraux.

Les plaintes et les allégations de manquement à la Loi doivent être présentées par écrit au commissaire. Si elles lui paraissent fondées, il ordonne une enquête. Sauf dans le cas des accusations d'entrave à la paix et à l'ordre public lors des élections, aucune poursuite ne peut être intentée en vertu de la Loi à moins que le commissaire n'y consente et estime qu'il y va de l'intérêt public.

### Activités récentes

Le Bureau du commissaire a connu un virage important en 1993 avec la mise sur pied d'une structure d'enquête interne. Jusque-là, le commissaire confiait les enquêtes à la GRC. L'intervention de la GRC donnait cependant l'impression que de graves infractions criminelles étaient en cause, alors qu'il s'agissait en général de manquements mineurs d'ordre administratif.

Deux adjoints assistent maintenant l'enquêteur en chef, et 25 enquêteurs spéciaux (anciens officiers de police) sont répartis dans le pays. Le Bureau du commissaire a produit un manuel des politiques et procédures à l'intention des enquêteurs et a organisé un programme de formation de deux jours et demi à Élections Canada en vue de la 36<sup>e</sup> élection générale.

Pour aider les enquêteurs spéciaux dans leurs tâches, durant et après l'élection, le commissaire a écrit à 364 corps policiers du Canada pour les informer du rôle, des responsabilités et des activités qui lui incombent, et pour demander leur collaboration éventuelle.

L'entente de collaboration avec la GRC a été renouvelée. Le commissaire peut ainsi demander à la GRC de participer à des enquêtes conjointes ou de mener des enquêtes en son nom, lorsque l'intervention d'agents de la paix s'impose.

L'entente avec Citoyenneté et Immigration Canada a aussi été renouvelée. Elle permet au commissaire d'enquêter sur la citoyenneté de particuliers qui auraient voté sans en avoir le droit. Pour simplifier la collecte de tels renseignements, le commissaire a demandé au ministère de la Justice



d'être désigné comme organisme d'enquête en vertu des alinéas 8(2)e) et 22(1)a) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. En cas d'enquête, cette désignation lui permettrait d'obtenir directement des renseignements qui autrement seraient protégés, et de conserver sous le sceau de la confidentialité les renseignements obtenus en cours d'enquête.

Le commissaire examine actuellement la possibilité d'imposer des amendes en vertu de la *Loi sur les contraventions*, dans le cas de dérogations d'ordre réglementaire ou administratif, au lieu d'intenter des poursuites en vertu du Code criminel comme cela se fait actuellement. Ce changement concorderait avec sa politique d'inculquer le respect de la législation électorale sans avoir à brandir la menace de procédures au criminel pour des infractions mineures. Mais au préalable, il faudra définir avec soin la nature des infractions qui relèveraient de cette loi.

Une autre façon de traiter les infractions administratives et de favoriser le respect de la Loi consisterait à imposer des amendes assorties d'ordonnances de conformité et d'accords de conformité<sup>1</sup>. L'administration de ces mesures d'ordre non judiciaire et non criminel serait confiée au commissaire, dans le cas d'infractions spécifiques. Dans le cadre d'un accord de conformité, le contrevenant s'engagerait volontairement à mettre en œuvre certaines pratiques pour se conformer à

des dispositions particulières de la *Loi électorale du Canada*. La publication obligatoire de ces accords contribuerait à responsabiliser les contrevenants. Quant aux ordonnances de conformité, elles seraient émises unilatéralement par le commissaire et permettraient de traiter le problème aussi rapidement et efficacement que possible, en fonction de la situation. En exécutant l'ordonnance de conformité, le contrevenant éviterait une poursuite. Comme les accords, les ordonnances seraient rendues publiques.

## Enquêtes

En date du 4 août 1997, le commissaire avait été saisi de 257 plaintes reliées à la 36<sup>e</sup> élection générale. Des enquêtes sont en cours. De nombreuses plaintes viennent normalement s'ajouter après l'expiration du délai pour la présentation des rapports financiers des candidats, quatre mois après le jour du scrutin. La Loi prescrit qu'une plainte doit être déposée dans les six mois suivant la date où l'infraction a été commise, et des poursuites peuvent être intentées, s'il y a lieu, dans les 18 mois suivant la date où l'infraction a été commise. Les statistiques sur les plaintes, les enquêtes et les poursuites sont publiées dans les rapports et autres publications du directeur général des élections, suivant l'évolution des dossiers.

<sup>1</sup> Pour une discussion complète de ce sujet, voir *Le système électoral du Canada – Consolider les assises*, annexe du rapport du directeur général des élections sur la 35<sup>e</sup> élection générale, Élections Canada, Ottawa, 1996, p. 71 et suivantes.



# Annexe D

## Rapport de l'arbitre en matière de radiodiffusion

### Introduction

M. Peter S. Grant a été nommé arbitre en matière de radiodiffusion par le directeur général des élections le 19 juin 1992, avec l'accord unanime des partis politiques représentés à la Chambre des communes. Son mandat prenait fin automatiquement six mois après l'élection générale de 1993. Il a été nommé de nouveau à ce poste en 1994, encore avec l'accord unanime des partis. Son mandat actuel se termine automatiquement six mois après l'élection générale fédérale du 2 juin 1997.

Le rôle de l'arbitre en matière de radiodiffusion est défini aux articles 307 à 316 de la *Loi électorale du Canada*. Selon l'article 307, chaque radiodiffuseur du Canada doit libérer, pour achat par les partis enregistrés, six heures et demie, soit 390 minutes, de temps d'antenne (ou temps d'émission) à chaque élection fédérale. Ce temps doit être réparti en fonction d'un accord entre les partis ou, à défaut, sur décision de l'arbitre.

### Décisions sur la répartition en 1995, 1996 et 1997

Conformément à l'article 308 de la Loi, l'arbitre a convoqué tous les partis enregistrés au printemps 1995. Le 29 septembre 1995, il leur transmettait sa décision exécutoire concernant la répartition du temps. Le 22 décembre 1995, une ordonnance attribuait du temps à deux « nouveaux » partis dont la demande d'enregistrement avait été acceptée par le directeur

général des élections sous réserve qu'ils atteignent le seuil des 50 candidats à la prochaine élection.

L'article 314 de la Loi exige que l'arbitre organise et préside une réunion, à chaque année civile, pour revoir la répartition et les ordonnances d'admissibilité précédentes. En 1996, la réunion a eu lieu le 17 avril, et l'arbitre a rendu sa décision le 16 décembre. La réunion de 1997 s'est tenue le 19 mars, et la décision a été rendue le 21 avril. C'est cette répartition qui était en vigueur pour la 36<sup>e</sup> élection générale tenue le 2 juin 1997.

Cette répartition du temps payant pour l'année 1997 est présentée au tableau D.1.

La formule utilisée pour la répartition du temps payant se fonde principalement sur les critères énoncés à l'article 310 de la Loi. Ces critères accordent plein coefficient au pourcentage de sièges à la Chambre des communes et au pourcentage des votes obtenus par chacun des partis enregistrés à l'élection générale précédente, et demi-coefficient au nombre de candidats et candidates parrainés par chaque parti enregistré en pourcentage du nombre total de candidats ainsi parrainés.

Avant 1992, les arbitres fondaient leurs décisions presque exclusivement sur les critères énoncés dans la Loi. Cependant, dès sa première décision le 31 décembre 1992, l'arbitre actuel concluait qu'appliquer ces critères à la lettre ne serait ni conforme à l'intérêt public ni équitable pour l'ensemble des partis enregistrés. Dans sa décision de 1992, M. Grant a rappelé la déclaration du juge Moshansky dans l'affaire *Parti Réformiste du*





**Tableau D.1**  
**Répartition du temps payant, 1997**

Parti politique	Nombre de minutes
Parti libéral du Canada	118
Le Parti Réformiste du Canada	51
Bloc Québécois	43
Parti progressiste-conservateur du Canada	34
Nouveau Parti Démocratique	26
Parti de la loi naturelle du Canada	17
Le Parti Vert du Canada	13
Parti de l'Héritage Chrétien du Canada	13
Parti pour la République du Canada*	13
Canada Party*	13
Parti Libertarien du Canada*	13
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	12
Parti Coalition Arc-en-Ciel du Canada*	6
Parti communiste du Canada*	6
Parti du Groupement collectif du Canada*	6
Parti action canadienne	6
<b>Total</b>	<b>390</b>

Source : Arbitre en matière de radiodiffusion, *Répartition de 1997 du temps d'émission payé aux partis politiques enregistrés et aux nouveaux partis*, 21 avril 1997, tableau 2.

\* Le temps attribué aux partis marqués d'un astérisque n'a pas été utilisé, soit parce que ces partis ont été radiés du registre, parce qu'ils ont retiré leur enregistrement (Parti du Groupement collectif du Canada) ou qu'ils ne parrainaient pas 50 candidats à la clôture des présentations, le 12 mai 1997 (Parti pour la République du Canada, Canada Party, Parti Libertarien du Canada, Parti Coalition Arc-en-ciel du Canada et Parti communiste du Canada). Seulement 10 partis ont obtenu ou conservé le statut de parti enregistré pour l'élection générale fédérale de 1997 et ont eu droit, par conséquent, à du temps payant.

*Canada c. Procureur général du Canada*<sup>1</sup>, selon laquelle la formule de répartition a un effet discriminatoire qui tend à favoriser les partis existants aux dépens des partis nouveaux ou naissants. L'arbitre a conclu que l'application rigoureuse des critères de la Loi entravait de manière indue l'aptitude des partis naissants à acheter le temps d'émission nécessaire pour faire valoir leurs positions de manière significative.

En conséquence, l'arbitre a réparti environ les deux tiers du temps d'antenne sur la base des critères énoncés dans la Loi et, en vertu de ses pouvoirs discrétionnaires, il a réparti à égalité l'autre tiers entre tous les partis enregistrés. Cette formule hybride a permis d'accroître sensiblement le temps attribué aux petits partis, tout en conservant aux critères de la Loi leur poids prédominant. Cette solution n'était pas parfaite, mais elle était la meilleure en l'absence d'autres avenues réalistes et vu les problèmes inhérents aux autres options envisageables (traitées en détail dans la décision de l'arbitre en 1992).

Après 1992, une approche semblable a guidé chaque décision de répartition du temps payant, y compris la décision de 1997.

L'effet de la décision de la Cour d'appel de l'Alberta dans *Parti Réformiste du Canada c.*

*Procureur général du Canada*<sup>2</sup>, rendue le 10 mars

1 [1993] 3 W.W.R. 171. Cette décision a été suspendue par la Cour d'appel de l'Alberta de 10 juin 1993, en attendant la résolution de l'appel : [1993] 4 W.W.R. lxvii. Pour l'issue de l'appel, voir la note 2 ci-dessous.

2 *Parti Réformiste du Canada c. Procureur général du Canada* (1995), 27 Alb. L.R. (ed) 153, [1995] 4 W.W.R. 609 (Alb. C.A.).



---

1995, est d'une importance cruciale dans l'examen de la question de la répartition. Ce jugement, qu'aucune des parties n'a porté en appel, concernait une contestation de nature constitutionnelle, par le Parti Réformiste, des dispositions de la Loi relatives à la radiodiffusion en période électorale. La Cour a statué que les articles 303, 307, 310, 311 et 316 de la Loi étaient constitutionnels, mais pas l'alinéa 319c) ni l'article 320.

Cette décision a eu pour effet de maintenir le système de répartition prescrit par la législation, qui permettait aux partis d'acheter du temps aux tarifs équivalents les plus bas, même si ce temps avait été acquis au préalable pour d'autres publicités. Toutefois, la décision annulait des dispositions qui, dans la réalité, transformaient en plafond le temps attribué et empêchaient les partis d'acheter à toute station plus que le temps qui leur était accordé.

L'élection de 1997 fut donc la première au cours de laquelle les partis étaient libres d'acheter plus de temps que ce qui était prévu par la Loi, à condition que les stations soient prêtes à leur en vendre. L'arbitre n'a pas recueilli de données à ce sujet, mais plusieurs stations l'ont informé qu'elles étaient prêtes à vendre du temps additionnel.

Dans l'ensemble, le mode de répartition n'a pas changé depuis 1992, et la décision de la Cour d'appel de l'Alberta constitue une raison de plus pour accorder une attention spéciale aux petits partis. Premièrement, ces partis dépendent davantage du temps gratuit, qui est déterminé, selon la Loi, par la part de temps payant qui leur est attribuée. Deuxièmement, une réduction du temps payant pose moins de problèmes aux grands partis,

puisque la part qui leur est attribuée ne constitue plus un plafond pour leurs achats de temps. Le seul plafond réel, actuellement, est celui des dépenses d'élection permises par la Loi.

Comme nous l'avons mentionné ci-dessus, l'un des facteurs à considérer dans la répartition du temps payant est le fait que celle-ci détermine l'attribution du temps gratuit que certains réseaux de radio et de télévision doivent libérer en conformité avec l'article 316 de la Loi. En vertu de cette disposition, chaque réseau qui avait libéré du temps gratuit lors de l'élection de 1993 devait offrir le même nombre de minutes au total, ce temps devant être partagé au pro rata entre les partis sur la base de la répartition du temps payant.

Le tableau D.2 indique les périodes de temps gratuit que les réseaux doivent accorder aux partis, conformément à la décision de répartition de 1997.

## **L'élection générale de 1997**

Les brefs de la 36<sup>e</sup> élection générale fédérale ont été délivrés le 27 avril 1997. Le lendemain, l'arbitre en matière de radiodiffusion publiait ses lignes directrices en vertu de l'article 317 de la Loi. Celles-ci, ainsi que les lignes directrices du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), ont été envoyées à tous les radiodiffuseurs et partis politiques.

Les lignes directrices tenaient compte des modifications apportées à la *Loi électorale du Canada* par le projet de loi C-63, entré en vigueur peu avant l'élection générale de 1997. Avec ces modifications,



**Tableau D.2**

**Répartition du temps gratuit exigé des réseaux de radio et de télévision**

	Nombre de minutes		
	CBC-TV (anglais) SRC-TV (français) CTV	CBC-AM (anglais) SRC-AM (français)	TVA Quatre Saisons Radiomédia
<b>Parti politique</b>			
Parti libéral du Canada	65	36	19
Le Parti Réformiste du Canada	28	16	8
Bloc Québécois	24	13	7
Parti progressiste-conservateur du Canada	19	10	5
Nouveau Parti Démocratique	14	8	4
Parti de la loi naturelle du Canada	10	5	3
Le Parti Vert du Canada	7	4	2
Parti de l'Héritage Chrétien du Canada	7	4	2
Parti pour la République du Canada*	7	4	2
Canada Party*	7	4	2
Parti Libertarien du Canada*	7	4	2
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	7	4	2
Parti Coalition Arc-en-Ciel du Canada*	3	2	1
Parti communiste du Canada*	3	2	1
Parti du Groupement collectif du Canada*	3	2	1
Parti action canadienne	3	2	1
<b>Total</b>	<b>214</b>	<b>120</b>	<b>62</b>

Source : Arbitre en matière de radiodiffusion, *Répartition de 1997 du temps d'émission payé aux partis politiques enregistrés et aux nouveaux partis*, 21 avril 1997, tableau 3.

\* Le temps attribué aux partis marqués d'un astérisque n'a pas été utilisé, soit parce qu'ils ont été radiés du registre, parce qu'ils ont retiré leur enregistrement (Parti du Groupement collectif du Canada) ou qu'ils ne parrainaient pas 50 candidats à la clôture des présentations, le 12 mai 1997 (Parti pour la République du Canada, Canada Party, Parti Libertarien du Canada, Parti Coalition Arc-en-Ciel du Canada et Parti communiste du Canada). Seulement 10 partis ont obtenu ou conservé le statut de parti enregistré pour l'élection générale fédérale de 1997 et ont eu droit, par conséquent, à du temps payant.



la période électorale passait de 47 à 36 jours, ce qui resserrait plusieurs échéances pour les commandes de temps d'antenne. Les partis et les radiodiffuseurs avaient reçu une version préliminaire des lignes directrices en mars, et celles-ci avaient fait l'objet de discussions lors d'un colloque d'une demi-journée organisé par l'arbitre le 19 mars à Ottawa, et auquel ont participé des représentants du CRTC, d'Élections Canada et des principaux radiodiffuseurs de langues française et anglaise.

Pour l'élection générale de 1997, tous les partis s'étant vu attribuer du temps payant devaient indiquer aux stations et réseaux, au plus tard le 7 mai 1997, le nombre de minutes qu'ils souhaitaient acheter à l'intérieur du total de 390. Les stations et réseaux avaient deux jours pour répondre. Par ailleurs, aucun parti ne pouvait obtenir du temps avant le cinquième jour suivant réception de l'avis par un radiodiffuseur.

Les lignes directrices de l'arbitre portaient également sur plusieurs autres questions : la réservation du temps de publicité, l'obligation d'identifier le commanditaire de toute publicité politique, la réglementation sur la teneur des messages politiques, la période durant laquelle ces messages pouvaient être diffusés, la règle voulant que les radiodiffuseurs appliquent aux partis leurs tarifs les plus bas, et la règle interdisant la divulgation de résultats électoraux avant la fermeture des bureaux de scrutin locaux.

Tout au long de la période, l'arbitre a reçu de nombreux appels de radiodiffuseurs et de partis demandant des précisions sur l'interprétation de la Loi et l'application des lignes directrices. La question

de la détermination des moments d'émission s'est réglée sans décision exécutoire.

## Questions législatives concernant la radiodiffusion

Lorsque la Loi fera l'objet de nouvelles modifications, il conviendrait de se pencher sur certaines questions soulevées lors de l'élection de 1997.

### *Les règles sur l'interdiction de publicité*

L'article 48 de la Loi compte parmi les sujets à éclaircir. Aux termes de cet article, la publicité des partis était interdite les 1<sup>er</sup> et 2 juin (le jour du scrutin), mais non la publicité placée et payée par les candidats, cette dernière étant régie par l'article 213. Or, le jugement rendu le 5 juin 1996 dans *Somerville c. Procureur général du Canada* avait invalidé l'article 213.

Le fait que l'article 48 était toujours en vigueur, alors que l'article 213 avait été annulé, a suscité de la confusion et certaines difficultés d'application de la Loi. À la suite de la décision rendue dans l'affaire *Somerville*, les candidats et d'autres personnes et groupes ont eu la possibilité de faire de la publicité les 1<sup>er</sup> et 2 juin. L'identité du commanditaire de la publicité et celle de l'organisme ou de la personne à facturer étaient les critères retenus pour déterminer si des annonces spécifiques devaient être acceptées. Le contenu des annonces n'était assujéti qu'au principe de la liberté d'expression garanti par la Charte. En conséquence, certains candidats ont acheté du temps pour la veille et le jour même du scrutin. Comme ce temps était souvent utilisé



pour diffuser des annonces nationales avec un titre d'appel local, l'interdiction prescrite par l'article 48 devenait en quelque sorte lettre morte.

Le but de l'embargo de deux jours est de permettre un hiatus dans la campagne électorale et d'éviter les messages comportant des attaques alors qu'il ne reste plus de temps pour les réfuter. Si ces objectifs sont légitimes, il faudrait examiner la possibilité d'étendre les dispositions de l'article 48 pour qu'elles s'appliquent autant aux candidats qu'aux partis.

### **Les tarifs**

Le problème des tarifs appliqués aux partis se pose à chaque élection. En vertu de l'alinéa 321a) de la Loi, les tarifs des radiodiffuseurs ne doivent pas être supérieurs aux tarifs les plus bas exigés pour des périodes égales de temps d'antenne équivalentes mises à la disposition d'autres personnes à n'importe quel moment pendant la même période publicitaire.

Les partis ont formulé plusieurs plaintes au sujet des tarifs. L'arbitre a traité de cette question dans son rapport consécutif à l'élection de 1993, et les mêmes conclusions s'appliquent :

*Les plaintes formulées à ce sujet ont été difficiles à résoudre pour deux raisons. Premièrement, pour les annonceurs commerciaux, les radiodiffuseurs appliquent de plus en plus un barème axé sur la demande, de sorte que les tarifs changent continuellement en fonction de l'évolution de l'inventaire et de la demande. En règle générale, les tarifs exigés des partis politiques étaient ceux en vigueur pour des périodes équivalentes au début de la campagne, mais il arrivait qu'ils soient supérieurs*

*à ceux exigés des mois plus tôt des annonceurs commerciaux pour des périodes semblables. Deuxièmement, les tarifs appliqués aux annonceurs commerciaux sont généralement des tarifs mixtes, combinant du temps d'émission acheté en période de faible demande et en période de demande élevée, et comprenant des périodes avant et après la campagne électorale. De ce fait, toute comparaison était pratiquement impossible. J'ai finalement conclu que les pratiques ayant fait l'objet de plaintes ne justifiaient aucune autre mesure de ma part, étant donné le libellé de la Loi. Je crois cependant qu'il conviendrait de préciser l'alinéa 321a) pour tenir compte des pratiques tarifaires actuelles.*

### **La répartition du temps payant**

Bien que le système actuel de répartition du temps payant soit loin d'être parfait, il suscite beaucoup moins de problèmes depuis le jugement rendu à l'endroit du Parti Réformiste du Canada. Ce jugement a éliminé une difficulté importante en enlevant le plafond qui limitait le placement d'annonces par les partis. Outre l'attribution de temps à tous les partis, le principal effet du jugement est que l'allocation de temps gratuit est désormais fonction de l'allocation de temps payant.

Néanmoins, le temps qui peut être attribué aux nouveaux partis reste plafonné. Dans son rapport de 1993, l'arbitre a traité de cette anomalie dans les termes suivants, qui demeurent pertinents :

*Pour ce qui est des partis enregistrés, le paragraphe 310(4) de la Loi précise que l'arbitre peut modifier la répartition s'il considère que l'application des critères*



---

*de la Loi produit un résultat injuste ou contraire à l'intérêt public. C'est ce que j'ai conclu dans le cas présent, et les petits partis enregistrés ont bénéficié de cette latitude puisqu'ils ont reçu une portion de temps d'émission sensiblement plus élevée, en règle générale entre 10 et 20 minutes.*

*On ne peut en dire autant des nouveaux partis, c'est-à-dire de ceux dont la demande d'enregistrement avait été acceptée au moment de ma décision mais dont l'enregistrement ne serait pas effectif avant la clôture des mises en candidature. Dans leur cas, la Loi n'accorde aucune latitude à l'arbitre quant à la période de temps d'émission qu'il peut attribuer. Chacun des nouveaux partis ayant demandé du temps d'émission n'a donc obtenu que cinq minutes de temps payant.*

*[...] j'estime néanmoins qu'il est injuste de ne pas octroyer aux nouveaux partis plus de cinq minutes de temps d'émission payant sur les stations de radiodiffusion. La distinction que la Loi établit à cet égard entre les partis enregistrés et les nouveaux partis n'est plus valide quand on constate que, dans les deux cas, le fait de ne pas présenter 50 candidats et candidates à la clôture des mises en candidature entraîne la perte du temps d'émission attribué [...]*

*À mon sens, s'il était injuste que les petits partis enregistrés soient limités à seulement cinq ou six minutes de temps d'émission payant, il l'était tout autant que les nouveaux partis ayant réussi à présenter 50 candidats se voient imposer la même limite. Certes, la Loi me donnait la latitude requise pour accorder une portion de temps d'émission plus raisonnable aux petits partis*

*enregistrés, mais elle ne m'en donnait aucune vis-à-vis des nouveaux partis.*

*Pour résoudre ce problème, je recommande que la Loi soit modifiée. La Commission royale a formulé des recommandations qui vont beaucoup plus loin, mais il n'est peut-être pas nécessaire d'aller jusque-là. En effet, on pourrait améliorer sensiblement le système actuel en garantissant simplement une période minimum de temps d'émission payant à tout parti réussissant à présenter au moins 50 candidats à l'élection générale. À mes yeux, ce minimum devrait se situer entre 10 et 20 minutes par parti, eu égard aux facteurs exposés dans ma décision du 31 décembre 1992. Ce minimum s'appliquerait à la fois aux nouveaux partis et aux partis enregistrés, étant bien entendu que seuls les partis atteignant effectivement le seuil de 50 candidats y seraient admissibles. Une autre solution consisterait à étendre les pouvoirs de l'arbitre de façon à lui permettre d'attribuer plus de temps d'émission aux nouveaux partis, ce qui produirait un résultat semblable si cela était jugé conforme à l'intérêt public.*

*Une fois les périodes minimums attribuées, le temps d'émission restant pourrait être réparti en fonction des critères de la Loi, c'est-à-dire le nombre de sièges, le nombre de votes obtenus et le nombre de candidats présentés à la dernière élection. Cette formule continuerait d'accorder une importance prédominante aux critères fondés sur la performance à l'élection précédente, mais l'établissement d'un seuil garantirait au moins à chaque parti le minimum de temps nécessaire pour exposer sérieusement ses positions au public.*





### ***L'obligation de libérer du temps gratuit***

Une dernière question touche l'obligation des radiodiffuseurs de libérer du temps gratuit. À l'heure actuelle, cette obligation s'applique seulement aux réseaux traditionnels de radio et de télévision, et reproduit essentiellement dans la Loi des engagements que les réseaux avaient, à l'origine, pris de façon volontaire.

Le système de radiodiffusion est aujourd'hui beaucoup plus diversifié et l'auditoire de plus en plus fragmenté. Il est donc plus difficile de justifier le fait que les stations de télévision du Canada non reliées à un réseau ne soient pas assujetties à la même obligation de donner du temps gratuit. Il convient de préciser que le problème concerne uniquement la télévision de langue anglaise, puisque les trois services commerciaux de télévision de langue française ont des permis de « réseau » (SRC, TVA et TQS) et fournissent donc la même quantité de temps gratuit.

Au Canada, les stations de télévision de langue anglaise « indépendantes », hors réseau, se taillent actuellement une part plus importante de l'auditoire et des revenus de radiodiffusion que les réseaux CBC ou CTV. L'arbitre en matière de radiodiffusion a relevé cette anomalie dans son rapport précédent :

*À mon sens, si l'on veut garder sous sa forme actuelle le système de temps d'émission gratuit, il faudrait l'appliquer non seulement aux réseaux de télévision traditionnels mais aussi aux stations de télévision indépendantes, étant donné leur part de l'auditoire et le fait qu'elles achètent fréquemment des émissions en vue d'une diffusion nationale, ce qui les met en concurrence directe avec les réseaux. La notion de « réseau » ne m'apparaît plus suffisante*

*aujourd'hui pour faire la distinction entre les obligations des stations et celles des groupes de stations. Cela dit, je ne pense pas qu'il faille imposer aux chaînes provinciales de télévision éducative l'obligation de donner du temps d'émission gratuit.*

*L'idée d'obliger les chaînes spécialisées à donner du temps d'émission gratuit est moins justifiable, étant donné le caractère limité de ces services et la part relativement restreinte de leur auditoire. Pour le moment, je ne vois donc pas la nécessité de les obliger à donner du temps d'émission gratuit aux partis politiques. En revanche, cette question devrait être examinée à intervalles réguliers, car de nouvelles chaînes spécialisées continuent d'apparaître et leur rôle au sein du système de radiodiffusion canadien continue d'évoluer.*

Il est intéressant de remarquer que dans le décret du Conseil privé C.P. 1997-592 du 15 avril 1997, le gouvernement a demandé au CRTC de se pencher sur l'émergence de nouveaux réseaux de télévision au Canada, étant donné l'importance croissante des groupes de stations au sein du système canadien de radiodiffusion. Les audiences du CRTC sur cette question sont prévues en novembre 1997.

Selon le décret, le gouvernement considère qu'il est hautement prioritaire de veiller à ce que toutes les initiatives de programmation assurent un soutien équitable aux émissions canadiennes, qu'il s'agisse de réseaux ou de groupes de stations indépendantes. Il faudrait appliquer le même principe au système de répartition du temps gratuit afin d'assurer un traitement équitable à l'ensemble des entreprises de télévision lors d'une élection générale fédérale.



# Annexe E

## Statistiques préliminaires concernant l'élection

Nota : Les tableaux de cette annexe présentent des données préliminaires. Les statistiques finales seront publiées dans le rapport intitulé *Trente-sixième élection générale 1997 : Résultats officiels du scrutin*, conformément à l'alinéa 193a) de la *Loi électorale du Canada*.

**Tableau E.1**  
**Statistiques préliminaires concernant le nombre d'électeurs inscrits**

Province ou territoire	Nombre d'électeurs					
	Sur la liste préliminaire <sup>1</sup>	Résultats nets de la révision <sup>2</sup>	Sur la liste officielle <sup>3</sup>	Résultats nets de la révision (%)	Ajoutés le jour du scrutin	Sur la liste définitive
Terre-Neuve	395 320	3 735	399 055	0,94	8 054	407 109
Île-du-Prince-Édouard	94 862	557	95 419	0,59	2 383	97 802
Nouvelle-Écosse	646 418	19 339	665 757	2,99	11 409	677 166
Nouveau-Brunswick	530 898	11 012	541 910	2,07	9 492	551 402
Québec	4 984 459	127 019	5 111 478	2,55	65 662	5 177 140
Ontario	6 747 703	223 521	6 971 224	3,31	144 534	7 115 758
Manitoba	728 452	16 141	744 593	2,22	13 820	758 413
Saskatchewan	657 204	9 928	667 132	1,51	12 668	679 800
Alberta	1 770 195	(1 463)	1 768 732	-0,08	42 319	1 811 051
Colombie-Britannique	2 149 639	82 481	2 232 120	3,84	99 923	2 332 043
Territoire du Yukon	17 685	972	18 657	5,50	1 277	19 934
Territoires du Nord-Ouest	30 259	1 823	32 082	6,02	2 822	34 904
<b>Total<sup>4</sup></b>	<b>18 753 094</b>	<b>495 065</b>	<b>19 248 159</b>	<b>2,64</b>	<b>414 363</b>	<b>19 662 522</b>

- 1 La liste préliminaire établie au début de la période de révision comprend les électeurs inscrits lors du recensement porte-à-porte, par la poste, en vertu des Règles électorales spéciales (RES) ou de listes provinciales (électeurs de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard).
- 2 Comprend les noms ajoutés aux listes électorales RES, groupe 1 (Canadiens résidant à l'étranger et électeurs incarcérés).
- 3 La liste officielle utilisée le jour du scrutin tient compte des suppressions et des ajouts effectués durant la période de révision.
- 4 Cinquante-six électeurs ont demandé que leur nom ne figure pas au Registre national des électeurs. Ils ne sont donc pas inclus ici.



**Tableau E.2**

**Statistiques préliminaires concernant le nombre de bulletins de vote déposés et le taux de participation**

Province ou territoire	Bureaux de scrutin ordinaires	Bureaux de scrutin spéciaux	Règles électorales spéciales	Total des bulletins déposés	Taux de participation* (%)	Bulletins rejetés	Total des votes valides
Terre-Neuve	217 087	4 642	2 990	224 719	55,2	1 139	223 580
Île-du-Prince-Édouard	66 132	3 633	1 228	70 993	72,6	472	70 521
Nouvelle-Écosse	437 921	24 490	7 627	470 038	69,4	2 901	467 137
Nouveau-Brunswick	371 886	27 392	5 500	404 778	73,4	6 187	398 591
Québec	3 523 949	229 672	38 673	3 792 294	73,3	132 640	3 659 654
Ontario	4 387 119	233 118	42 831	4 663 068	65,5	30 182	4 632 886
Manitoba	455 717	18 071	5 214	479 002	63,2	3 094	475 908
Saskatchewan	417 716	21 726	4 621	444 063	65,3	1 725	442 338
Alberta	998 413	49 354	11 320	1 059 087	58,5	2 404	1 056 683
Colombie-Britannique	1 422 017	89 225	17 725	1 528 967	65,6	6 587	1 522 380
Territoire du Yukon	12 679	868	367	13 914	69,8	85	13 829
Territoires du Nord-Ouest	19 397	786	522	20 705	59,3	143	20 562
<b>Total</b>	<b>12 330 033</b>	<b>702 977</b>	<b>138 618</b>	<b>13 171 628</b>	<b>67,0</b>	<b>187 559</b>	<b>12 984 069</b>

\* Le taux de participation est le rapport (exprimé en pourcentage) entre le nombre d'électeurs qui ont voté et le nombre d'électeurs inscrits sur la liste définitive établie après le jour du scrutin.



**Tableau E.3**  
**Répartition des candidats officiels, par parti et par province ou territoire**

Province ou territoire	Bloc Québécois	Parti action canadienne	Parti de l'Héritage Chrétien du Canada	Parti libéral du Canada	Parti Marxiste-Léniniste du Canada	Parti de la loi naturelle du Canada	Nouveau Parti Démocratique	Parti progressiste-conservateur du Canada	Le Parti Réformiste du Canada	Le Parti Vert du Canada	Indépendant	Aucune appartenance	Total
Terre-Neuve	0	0	0	7	0	2	7	7	4	1	0	1	29
Île-du-Prince-Édouard	0	0	1	4	0	1	4	4	2	0	0	0	16
Nouvelle-Écosse	0	0	0	11	2	9	11	11	9	0	2	1	56
Nouveau-Brunswick	0	0	0	10	0	6	10	10	8	0	0	0	44
Québec	75	1	4	75	14	25	75	75	11	3	7	3	368
Ontario	0	38	24	103	30	46	103	103	102	36	15	12	612
Manitoba	0	1	5	14	8	3	14	14	14	0	7	1	81
Saskatchewan	0	5	0	14	0	4	14	14	14	0	1	0	66
Alberta	0	2	4	26	2	15	26	26	26	9	3	2	141
Colombie-Britannique	0	11	14	34	9	25	34	34	34	30	7	12	244
Territoire du Yukon	0	0	1	1	0	0	1	1	1	0	1	0	6
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	2	0	0	2	2	2	0	1	0	9
<b>Total</b>	<b>75</b>	<b>58</b>	<b>53</b>	<b>301</b>	<b>65</b>	<b>136</b>	<b>301</b>	<b>301</b>	<b>227</b>	<b>79</b>	<b>44</b>	<b>32</b>	<b>1 672</b>



**Tableau E.4**

**Statistiques préliminaires concernant le nombre de bulletins de vote déposés et le pourcentage des votes valides, par province ou territoire et par appartenance politique**

Province ou territoire	Parti libéral du Canada		Le Parti Réformiste du Canada		Bloc Québécois		Nouveau Parti Démocratique	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Terre-Neuve	84 657	37,86	5 632	2,52	0	0,00	49 125	21,97
Île-du-Prince-Édouard	31 584	44,79	1 055	1,50	0	0,00	10 671	15,13
Nouvelle-Écosse	132 456	28,35	45 165	9,67	0	0,00	142 078	30,41
Nouveau-Brunswick	131 215	32,92	52 248	13,11	0	0,00	73 229	18,37
Québec	1 342 275	36,68	10 766	0,29	1 385 630	37,86	71 798	1,96
Ontario	2 293 853	49,51	886 825	19,14	0	0,00	495 091	10,69
Manitoba	163 214	34,30	112 805	23,70	0	0,00	110 216	23,16
Saskatchewan	109 196	24,69	159 311	36,02	0	0,00	136 633	30,89
Alberta	253 979	24,04	577 578	54,66	0	0,00	60 670	5,74
Colombie-Britannique	438 599	28,81	655 279	43,04	0	0,00	276 903	18,19
Territoire du Yukon	3 036	21,95	3 493	25,26	0	0,00	4 002	28,94
Territoires du Nord-Ouest	8 868	43,13	2 413	11,74	0	0,00	4 289	20,86
<b>Total</b>	<b>4 992 932</b>	<b>38,45</b>	<b>2 512 570</b>	<b>19,35</b>	<b>1 385 630</b>	<b>10,67</b>	<b>1 434 705</b>	<b>11,05</b>



**Tableau E.4 – suite**

**Statistiques préliminaires concernant le nombre de bulletins de vote déposés et le pourcentage des votes valides, par province ou territoire et par appartenance politique**

Province ou territoire	Parti progressiste-conservateur du Canada		Autres		Bulletins valides		Bulletins rejetés		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Terre-Neuve	82 214	36,77	1 952	0,87	223 580	99,49	1 139	0,51	224 719
Île-du-Prince-Édouard	26 992	38,28	219	0,31	70 521	99,34	472	0,66	70 993
Nouvelle-Écosse	143 754	30,77	3 684	0,79	467 137	99,38	2 901	0,62	470 038
Nouveau-Brunswick	139 381	34,97	2 518	0,63	398 591	98,47	6 187	1,53	404 778
Québec	811 381	22,17	37 804	1,03	3 659 654	96,50	132 640	3,50	3 792 294
Ontario	871 439	18,81	85 678	1,85	4 632 886	99,35	30 182	0,65	4 663 068
Manitoba	84 480	17,75	5 193	1,09	475 908	99,35	3 094	0,65	479 002
Saskatchewan	34 457	7,79	2 741	0,62	442 338	99,61	1 725	0,39	444 063
Alberta	152 080	14,39	12 376	1,17	1 056 683	99,77	2 404	0,23	1 059 087
Colombie-Britannique	94 809	6,23	56 790	3,73	1 522 380	99,57	6 587	0,43	1 528 967
Territoire du Yukon	1 928	13,94	1 370	9,91	13 829	99,39	85	0,61	13 914
Territoires du Nord-Ouest	3 425	16,66	1 567	7,62	20 562	99,31	143	0,69	20 705
<b>Total</b>	<b>2 446 340</b>	<b>18,84</b>	<b>211 892</b>	<b>1,63</b>	<b>12 984 069</b>	<b>98,58</b>	<b>187 559</b>	<b>1,42</b>	<b>13 171 628</b>





**Tableau E.5**  
**Statut des partis politiques**

<b>Partis ayant conservé leur statut de parti enregistré</b>
Parti de l'Héritage Chrétien du Canada
Parti libéral du Canada
Nouveau Parti Démocratique
Parti progressiste-conservateur du Canada
Le Parti Réformiste du Canada
Le Parti Vert du Canada
Bloc Québécois
Parti Marxiste-Léniniste du Canada
Parti de la loi naturelle du Canada
<b>Total : 9</b>
<b>Parti ayant acquis le statut de parti enregistré</b>
Parti action canadienne
<b>Total : 1</b>
<b>Partis dont la demande d'enregistrement n'a pas été confirmée parce qu'ils n'ont pas présenté au moins 50 candidats</b>
Parti Coalition Arc-en-Ciel du Canada
Parti communiste du Canada
<b>Total : 2</b>
<b>Partis ayant perdu leur statut de parti enregistré en vertu du paragraphe 28(2) de la <i>Loi électorale du Canada</i> (pour défaut de parrainage de candidats dans au moins 50 circonscriptions ou pour une autre raison)</b>
Parti National du Canada
Parti Libertarien du Canada
Parti pour la République du Canada
Canada Party
Parti Abolitionniste du Canada
<b>Total : 5</b>
<b>Nombre de partis enregistrés au 2 juin 1997 : 10</b>



**Tableau E.6**  
**Statistiques préliminaires concernant le nombre de candidats admissibles à un remboursement\***

<b>Province ou territoire</b>	<b>Nombre de candidats admissibles à un remboursement</b>
Terre-Neuve	18
Île-du-Prince-Édouard	9
Nouvelle-Écosse	33
Nouveau-Brunswick	28
Québec	205
Ontario	271
Manitoba	40
Saskatchewan	42
Alberta	61
Colombie-Britannique	86
Territoire du Yukon	3
Territoires du Nord-Ouest	5
<b>Total</b>	<b>801</b>
<b>Nombre de candidats à l'échelle nationale</b>	<b>1 672</b>
<b>Pourcentage des candidats admissibles</b>	<b>47,9</b>

\* Aux termes de l'article 241 de la *Loi électorale du Canada*, les candidats ayant obtenu au moins 15 % des votes valides dans la circonscription sont admissibles à un remboursement partiel de leurs dépenses d'élection.





## Annexe F

# Plaintes et suggestions reçues des candidats et des partis

Aux termes du paragraphe 195(2) de la *Loi électorale du Canada*, chaque candidat ou agent officiel d'un candidat et chaque chef ou agent officiel d'un parti enregistré a le droit d'adresser au directeur général des élections toute plainte au sujet de la conduite d'une élection ou toute suggestion au sujet de changements ou d'améliorations à la Loi.

Une plainte a été reçue en vertu de cette disposition, relativement au processus de présentation. Le directeur général des élections traite du fond de cette question lorsqu'il recommande, ailleurs dans ce rapport, des modifications aux règles relatives à la présentation des candidatures. D'autre part, Élections Canada révisera ses mesures administratives et ses instructions aux directeurs du scrutin concernant la réception des bulletins de présentation. À l'occasion de séances d'information ou d'appels au Réseau de soutien, les partis et les candidats ont proposé des changements supplémentaires. Les questions ainsi soulevées sont résumées ci-dessous.

### Séances d'information sur les dépenses d'élection

Aux séances d'information organisées à l'intention des candidats et de leurs agents officiels durant la période électorale, certains participants ont suggéré

de prévoir plus de temps pour les explications et les exercices pratiques sur la façon de remplir le rapport concernant les dépenses d'élection du candidat. Élections Canada étudiera donc les coûts et avantages de séminaires additionnels pour les agents officiels, qui seraient tenus après le jour du scrutin pour montrer aux agents comment remplir les versions papier et électronique du rapport.

### Questions au sujet des dépenses d'élection

Des candidats, des agents officiels et des partis du Québec ont cherché à obtenir du Réseau de soutien des renseignements sur les tarifs appliqués aux représentants de candidat (salaire minimum provincial au Québec). Ils se sont plaints du fait qu'Élections Canada ne leur ait pas donné cette information sur-le-champ. D'autres plaintes et commentaires concernaient des contributions acceptées par des candidats avant leur présentation officielle. Dans les deux cas visés, les candidats et les partis ont reçu une lettre d'interprétation du directeur général des élections. Certains agents officiels ont suggéré de rationaliser le système de rapport et de prolonger d'un mois la date limite de remise des reçus officiels pour donner plus de temps aux bénévoles qui s'occupent des dons.





## Annexe G

### Langues officielles

L'amélioration constante des services à l'électorat est un objectif primordial d'Élections Canada. Dès le début de la planification du recensement et de la 36<sup>e</sup> élection générale, l'organisme a veillé à ce que les directeurs et directrices du scrutin ainsi que leur personnel aient la formation voulue pour s'acquitter de leur responsabilité d'assurer le service dans les deux langues officielles. Nous avons aussi donné l'occasion au commissaire aux langues officielles d'examiner nos documents de formation et de les commenter. Une formation complète en salle de cours, des manuels détaillés de formation et d'information et une documentation bilingue ont été fournis à plus de 250 000 fonctionnaires électoraux.

Dans toute la mesure du possible, notre but était de recruter du personnel bilingue, et nous avons insisté sur cet aspect de la prestation de services dans nos instructions aux directeurs du scrutin. Néanmoins, dans certaines régions du pays, cette approche s'est avérée impraticable, et nous nous sommes rendu compte qu'il faudrait recourir à des solutions de rechange acceptables pour assurer un service uniforme dans tout le pays. Les fonctionnaires électoraux unilingues ont reçu des cartes descriptives expliquant aux électeurs comment procéder pour être servis dans l'une ou l'autre des langues officielles. Durant le recensement et l'élection, les électeurs avaient aussi accès à un numéro sans frais offrant un service bilingue.

Le commissaire aux langues officielles a reçu 52 plaintes (parmi 301 circonscriptions) durant le recensement et l'élection. Comme plus de 250 000 fonctionnaires électoraux desservaient plus de

13 millions de Canadiens et Canadiennes votant dans 301 circonscriptions d'un océan à l'autre, il s'agit d'un faible taux de plaintes. À notre avis, ce résultat encourageant est dû surtout aux mesures que nous avons prises pour répondre aux besoins de tous les citoyens dans les deux langues officielles.

À ce jour, plus de 80 % des plaintes ont trouvé une solution qui satisfait le Commissariat aux langues officielles. Le personnel d'Élections Canada et les directeurs du scrutin ont travaillé étroitement avec le commissaire pour réagir aux plaintes dès leur réception. Toutes les parties, y compris le Commissariat, ont le mérite d'avoir pris des mesures correctives dès réception d'une plainte téléphonique, plutôt que d'attendre une notification écrite formelle.

Une autre question a trait aux responsabilités d'Élections Canada en vertu de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*. À la suite de plaintes, le commissaire aux langues officielles a publié en 1996 un rapport sur l'effet du redécoupage électoral au Nouveau-Brunswick. Ce document, intitulé *Rapport d'enquête sur des plaintes concernant le remaniement des circonscriptions fédérales proposé par la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales de la province du Nouveau-Brunswick*, soutient qu'Élections Canada a fait défaut d'informer la commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick de ses obligations en vertu de la *Loi sur les langues officielles*.

La Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nouveau-Brunswick est l'une des 11 commissions indépendantes issues de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions*





---

*électorales.* Le mandat d'Élections Canada se borne à fournir un soutien administratif, financier et technique à ces commissions. Parce que ces dernières sont indépendantes du Bureau du directeur général des élections, Élections Canada estime devoir se limiter à un rôle de soutien. Lors du

prochain redécoupage, Élections Canada transmettra au commissaire aux langues officielles toute requête émanant de commissions qui souhaiteraient obtenir du commissaire de plus amples informations sur leurs obligations sous le régime de la *Loi sur les langues officielles*.



## Annexe H

# Autorisations législatives

Le paragraphe 63(2) de la *Loi électorale du Canada* autorise le directeur général des élections à prolonger la période du recensement à la demande d'un directeur du scrutin. De telles autorisations ont été accordées pour certaines sections de vote dans 38 circonscriptions.

Le paragraphe 9(1) de la *Loi électorale du Canada* accorde au directeur général des élections le pouvoir d'adapter les dispositions de la Loi durant une élection pour faire face à des situations exceptionnelles. À la 36<sup>e</sup> élection générale, celui-ci a accordé 14 autorisations.

Les électeurs et électrices incarcérés ont obtenu la permission de remplir une demande d'inscription et de bulletin spécial par l'intermédiaire de leurs agents de liaison et de la faire parvenir à Élections Canada au plus tard le jeudi 29 mai 1997, une prolongation de deux jours. Cette mesure découlait des retards dus à l'appel interjeté par le ministère de la Justice concernant un jugement qui invalidait l'alinéa 51e) de la *Loi électorale du Canada* parce que cette disposition enlevait le droit de vote aux détenus purgeant des peines de deux ans et plus.

Dans deux circonscriptions, Provencher et Vancouver Kingsway, les directeurs du scrutin ont été autorisés à poster les avis de confirmation d'inscription après la date prescrite, à cause de

retards impossibles à éviter dans la confirmation d'emplacements de bureaux de scrutin.

Dans Nanaimo–Cowichan, le directeur du scrutin a été autorisé à apposer des étiquettes sur les bulletins de vote, lors du vote par anticipation, pour corriger le nom de la circonscription.

Dans Winnipeg-Sud, Hochelaga–Maisonneuve et Rosemont, les directeurs du scrutin ont été autorisés à embaucher des fonctionnaires électoraux additionnels pour traiter les nombreuses inscriptions prévues le jour du scrutin.

Dans Tobique–Mactaquac et Provencher, les directeurs du scrutin ont, respectivement, établi un bureau de scrutin et un bureau de vote itinérant hors de leur circonscription pour desservir certains électeurs sous leur juridiction.

Dans Laval-Centre, Louis-Hébert, Shefford et Wetaskiwin, les directeurs du scrutin ont délivré des certificats de transfert aux électeurs jusqu'à la clôture du vote, le 2 juin. Dans trois de ces circonscriptions, les certificats visaient à permettre à des personnes ayant une déficience de voter à un bureau de scrutin accessible de plain-pied. Dans la quatrième, le bureau de scrutin a dû déménager en raison d'une panne d'eau.

Dans la circonscription de Sudbury, la directrice du scrutin a été autorisée à tenir le vote par anticipation pour toute la circonscription les 23, 24 et 26 mai dans son bureau.